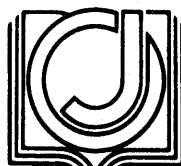


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

26^e SÉANCE

Séance du jeudi 16 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 3361).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 3361).

*Engagement des collectivités locales
en faveur de l'Afrique* (p. 3361)

Question de M. Yvon Collin. - MM. Yvon Collin, Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement.

Événements en Europe de l'Est (p. 3361)

Questions de MM. Jean Delaneau, Claude Estier, Jacques Golliet et Marc Lauriol. - MM. Jean Delaneau, Claude Estier, Jacques Golliet, le président, Marc Lauriol, Michel Rocard, Premier ministre.

*Attribution d'une prime de Noël
aux enfants défavorisés* (p. 3365)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Marie-Claude Beaudeau, Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Aide aux industriels du cuir (p. 3366)

Question de M. François Delga. - M. François Delga, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Fermeture de services publics en province (p. 3367)

Question de M. Hubert Martin. - MM. Hubert Martin, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Problèmes d'immigration et d'insertion (p. 3368)

Question de M. Ernest Cartigny. - MM. Ernest Cartigny, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Mesures pour les sinistrés de la Guadeloupe (p. 3369)

Question de M. François Louisy. - MM. François Louisy, Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

*Négociations de la convention entre les syndicats médicaux
et les caisses d'assurance maladie* (p. 3370)

Question de M. Claude Huriet. - MM. Claude Huriet, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

*Préjudices aux entreprises du fait des grèves
des services fiscaux* (p. 3371)

Question de M. Pierre Dumas. - MM. Pierre Dumas, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Problèmes du secteur textile (p. 3373)

Question de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Projet d'autoroute dans le Limousin (p. 3374)

Question de M. Georges Mouly. - MM. Georges Mouly, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Lutte contre la fraude fiscale (p. 3375)

Question de M. Franck Sérusclat. - MM. Franck Sérusclat, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Crise de l'élevage ovin (p. 3376)

Question de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Aide allouée à la S.W.A.P.O. (p. 3377)

Question de M. Franz Duboscq. - MM. Franz Duboscq, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

*Adéquation de l'enseignement
aux besoins de notre époque* (p. 3378)

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

Taxe parafiscale sur les huiles de base (p. 3379)

Question de M. Jean Huchon. - M. Jean Huchon, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

*Don à un citoyen sous le coup d'une instruction
en Nouvelle-Calédonie* (p. 3380)

Question de M. Serge Vinçon. - MM. Serge Vinçon, Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

3. **Conférence des présidents** (p. 3380).
4. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 3381).
5. **Communications du Gouvernement** (p. 3381).
6. **Candidatures à des organismes extraparlamentaires** (p. 3381).
7. **Financement des activités politiques. - Financement des campagnes électorales.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi et d'un projet de loi organique (p. 3381).

**Projet de loi relatif
au financement des activités politiques** (p. 3382)

Articles additionnels avant l'article 14 (*suite*) (p. 3382)

Amendement n° 104 rectifié de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. - Rejet.

Amendement n° 105 rectifié de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 106 rectifié de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 14. - Adoption (p. 3384)

Article 15 (p. 3384)

Amendements nos 107 de M. Charles Lederman et 43 de la commission. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre, Michel Darras. - Rejet de l'amendement n° 107 ; adoption de l'amendement n° 43.

Adoption de l'article modifié.

Article 16 (p. 3385)

MM. Paul Masson, Charles Lederman.

Amendements nos 108 rectifié de M. Charles Lederman, 109 et 44 à 46 de la commission. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre, Guy Allouche, Jacques Larché, président de la commission des lois ; Michel Darras, René-Georges Laurin. - Adoption, au scrutin public, des amendements identiques nos 108 rectifié et 109, l'amendement n° 44 devenant sans objet ; adoption des amendements nos 45 et 46.

Adoption de l'article modifié.

Article 16 *bis* (p. 3390)

Amendement n° 70 de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, le rapporteur, le ministre, Charles Lederman. - Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Article 16 *ter* (p. 3391)

Amendement n° 47 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Articles 17 et 19. - Adoption (p. 3391)

Article additionnel avant l'article 19 *bis* (p. 3392)

Amendement n° 69 de M. Guy Allouche et sous-amendement n° 118 de la commission. - MM. Guy

Allouche, le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié constituant un article additionnel.

Article 19 *bis* (p. 3392)

Amendement n° 48 de la commission et sous-amendement n° 119 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre, Michel Darras, Guy Allouche. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement constituant l'article modifié.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

Article 19 *ter* (p. 3394)

Amendements nos 49 de la commission et 61 de M. André Diligent. - MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 61 ; adoption de l'amendement n° 49 supprimant l'article.

Article 20. - Adoption (p. 3394)

Vote sur l'ensemble (p. 3394)

MM. Paul Masson, Michel Darras, Xavier de Villepin, Charles Lederman, le président de la commission.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

**Projet de loi organique relatif au financement
des campagnes électorales** (*suite*) (p. 3395)

Article 1^{er} (p. 3395)

Amendement n° 8 de M. Charles Lederman. - MM. Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. - Rejet.

Amendement n° 1 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Charles Lederman, Michel Darras. - Adoption au scrutin public.

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 2 et 3. - Adoption (p. 3397)

Article 4 (p. 3397)

Amendements nos 5 de la commission et 13 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 5 ; adoption de l'amendement n° 13.

Amendement n° 7 de M. André Diligent. - M. Xavier de Villepin. - Retrait.

Adoption de l'article complété.

Articles additionnels après l'article 4 (p. 3398)

Amendement n° 9 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 10 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 11 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 12 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Articles 5 et 6. - Adoption (p. 3399)

Article 7 (p. 3399)

Amendement n° 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Charles Lederman. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 3399)

MM. le ministre, Michel Darras, Charles Lederman, le rapporteur, Jean-Jacques Robert.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi organique.

8. **Nomination de membres d'organismes extraparlamentaires** (p. 3400).

9. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 3400).

10. **Dépôt d'un rapport** (p. 3400).

11. **Ordre du jour** (p. 3401).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN FAVEUR DE L'AFRIQUE

M. le président. La parole est à M. Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, monsieur le ministre de la coopération et du développement, mes chers collègues, l'Afrique, nous le savons, subit une crise économique et financière profonde. Elle attend de notre pays la continuité de notre effort de coopération entrepris voilà plus de trente ans.

Elle a besoin aussi de la diversification de cet effort et de l'implication de toutes les composantes de la société civile française dans ce témoignage constant et assidu de solidarité.

Cet effort peut prendre des formes diverses.

Au moment où se tient à Paris le congrès de l'association des maires de France, pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les dispositions que vous avez prises et que vous comptez prendre pour que les collectivités locales françaises s'engagent plus fortement dans des actions de coopération et de développement en faveur des collectivités et des populations d'Afrique ? (*Applaudissements sur les travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement. Je tiens, tout d'abord, à remercier M. Yvon Collin de m'avoir posé cette question. Il sait que cette coopération décentralisée me tient à cœur et que j'essaie de la développer au maximum.

Nos partenaires africains souffrent, en effet, d'une certaine inefficacité de leur administration, et d'une centralisation excessive, à laquelle ils cherchent, aujourd'hui, à remédier.

La décentralisation est une école de la démocratie. Les communes, les départements, les régions de France, en appuyant les efforts par leur compétence, leurs hommes et leurs moyens financiers, peuvent aider grandement nos amis à consolider l'Etat de droit et, donc, à bâtir le développement.

En outre, l'explosion des villes - en l'an 2000, c'est-à-dire très bientôt, un Africain sur deux vivra en zone urbaine contre un pour quatre actuellement - est un défi majeur, porteur de drames, mais aussi de chances pour le développement.

Les collectivités locales françaises peuvent très utilement faire bénéficier leurs homologues de leur compétence dans les différents secteurs de la gestion publique.

Elles le font avec pragmatisme, en mettant en œuvre des projets à taille humaine, contrôlables, animés avec ceux qui en bénéficieront.

M. Diagne, maire de Dakar, déclarait à un colloque, auquel j'assistais : « Nous, maires, nous avons des problèmes concrets et des électeurs qui nous jugent sur les réponses que nous pouvons y apporter ».

Je crois que tous les membres de la Haute Assemblée peuvent souscrire à cette sage déclaration.

Les projets conduits par les communes françaises sont également un excellent moyen de mobiliser la population autour d'objectifs concrets et généreux.

Ils permettent de mieux comprendre la réalité des pays les plus pauvres.

Nous avons tous en tête des exemples de cet enthousiasme merveilleux, source d'actions exemplaires à travers le monde.

Je ne ménage pas mes efforts pour contribuer au développement de cette coopération.

Des contrats de plan comprenant des actions de coopération ont été signés en France par un peu plus de dix régions. Cette année, pour cette coopération décentralisée, j'ai multiplié par quatre les crédits figurant au titre IV de mon projet de budget, sans parler des projets qui sont financés par le fonds d'aide et de coopération.

Pour être pleinement efficace, cet effort doit s'inscrire dans un dialogue étroit et dans une certaine complémentarité entre les activités locales et les pouvoirs publics.

Ainsi, nous avons créé, voilà quelques semaines, la commission de coopération décentralisée. Elle regroupe, de façon paritaire, des représentants des ministères concernés par cette coopération et des élus, qu'ils soient maires, présidents de conseil général ou de conseil régional.

Par ailleurs, j'ai décidé d'associer les représentants des collectivités locales aux commissions mixtes qui régissent, tous les deux ans, nos rapports avec chaque pays du champ de la coopération.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la floraison de la coopération décentralisée vient en son temps.

L'Etat ne peut pas tout faire, ne doit pas tout faire. D'ailleurs, il ne sait pas tout faire. Les organisations non gouvernementales et les collectivités locales savent quelquefois, sur le terrain, faire mieux que l'Etat.

L'aide au développement doit donc devenir l'action de tous, pour répondre aux immenses défis du mal-développement.

C'est notre pays, dans toutes ses composantes, qui doit se mobiliser. Nous avons une responsabilité très grande dans cet élan. Je compte sur le Parlement, je compte sur vous pour nous aider à assumer cette tâche. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Emmanuel Hamel. Demandez-lui plus !

ÉVÉNEMENTS EN EUROPE DE L'EST

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Monsieur le Premier ministre, il est des moments où l'Histoire s'accélère, prenant à contre-pied les responsables politiques, qui doivent, en quelque sorte, courir après l'événement avant de tenter de le maîtriser.

En quelques semaines, voire en quelques jours, viennent d'être remis en cause des équilibres géopolitiques dont on pouvait espérer - ou redouter - la modification, mais sans doute pas de façon aussi rapide.

Nous nous réjouissons que cette impressionnante évolution, qui concerne, après la Pologne, de plus en plus de pays de l'Est, en particulier maintenant la République démocratique allemande, ait pu se faire, jusqu'à maintenant tout au moins, sans violence.

Je me trouve être, sans doute, l'un des derniers parlementaires français à avoir franchi, dans la soirée du mercredi 8 novembre dernier, le mur de Berlin, tel qu'il existait depuis le sinistre automne de 1961, après avoir passé la journée à Berlin-Est et à Potsdam. Ce fut une journée unique, car le pays n'avait plus de gouvernement, et une journée pleine de menaces parce que tout, y compris le pire - c'est-à-dire une solution « à la chinoise » - pouvait en être l'issue.

Rien ne sera plus comme avant, mais rien ne permet de dire non plus que l'avenir sera tel que nous l'espérons.

Notre pays et l'Europe ne peuvent rester spectateurs passifs et laisser les deux Grands de Yalta remodeler le monde en fonction de leurs stratégies et de leurs problèmes.

Il est évident que ce qu'il adviendra dans les années à venir de l'Allemagne, c'est-à-dire de la République fédérale et de la République démocratique, sera déterminant. Sa réunification économique est déjà ou sera prochainement un fait auquel d'ailleurs rien, dans le Traité de Rome, ne s'oppose. On ne peut plus exclure l'hypothèse d'une réunification politique, évoquée d'ailleurs récemment par M. le Président de la République.

Quelle que soit cette réunification, et quelles que soient l'échéance et la forme que pourrait prendre une éventuelle réunification, l'objectif de la France n'est-il pas de consolider, pour le rendre irréversible, l'arrimage de l'Allemagne, des deux Allemagnes, à la Communauté économique européenne ?

Que fait la France, alors qu'elle préside le conseil des ministres et la Commission, pour accélérer la réalisation de l'union européenne, sans laquelle nous ne saurions exister face aux Etats-Unis, à l'Union soviétique, à la Chine ou au Japon ?

Que ferez-vous pour que l'Europe prenne effectivement en main son destin ?

Quels moyens allez-vous décider de mettre en œuvre pour aider ces pays engagés dans une mutation démocratique et économique sans précédent à éviter un échec dont les conséquences seraient dramatiques ?

Quand affirmerez-vous, monsieur le Premier ministre, votre volonté politique et votre stratégie pour faire face à ce « séisme tranquille » qui se déroule sous nos yeux, mais dont la tranquillité apparente ne doit pas nous abuser ni affaiblir notre vigilance ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le Premier ministre, je voudrais d'abord vous remercier, au nom du groupe socialiste, d'être présent à notre séance de questions au Gouvernement et de bien vouloir répondre à ces questions qui sont d'une actualité brûlante.

Les événements qui se déroulent depuis plusieurs mois en Pologne et en Hongrie, et depuis une semaine en Allemagne de l'Est avec l'effondrement du mur de Berlin, sont accueillis par l'ensemble des Français et, je pense, par l'ensemble de la représentation parlementaire, avec une grande joie. Ils marquent, dans une large mesure, la fin de l'ordre établi en Europe après la dernière guerre.

Ces événements heureux entraînent, cependant, un certain nombre de questions, dont les réponses ne sont pas évidentes.

Contrairement à l'impatience manifestée par certains hommes politiques et par certains commentateurs, nous pensons, nous, socialistes, qu'il convient de réfléchir avant d'agir sur un terrain aussi mouvant. C'est pourquoi nous

approuvons pleinement les initiatives du Président de la République, président en exercice de la Communauté des Douze, et celles du Gouvernement.

Elles visent à assurer, d'une part, la meilleure concertation avec nos partenaires, - je pense, notamment, à la rencontre conviée samedi soir à Paris - et, d'autre part, la présence active de la France sur le terrain - si je puis me permettre d'employer cette expression - dont témoignent, entre autres, la rencontre, dans quelques semaines entre les présidents François Mitterrand et Mikhaïl Gorbatchev, les entretiens que vient d'avoir à Moscou M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, ou la visite qu'il effectue en ce moment même à Varsovie et à Budapest.

M. Roland Dumas pourra d'ailleurs nous en rendre compte lundi après-midi puisque - et je m'en réjouis - un débat sur les problèmes européens est organisé dans notre assemblée.

En attendant, monsieur le Premier ministre, je souhaiterais que vous puissiez donner au Sénat toutes les informations utiles sur la signification précise de ces diverses initiatives du Gouvernement français et de celles qui seront prises, dans les prochaines semaines et dans les prochains mois, en liaison avec nos partenaires européens, pour favoriser l'évolution démocratique et répondre à l'attente des peuples de l'autre partie de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Golliet.

M. Jacques Golliet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, face aux bouleversements qui se sont produits en Europe de l'Est, particulièrement à Berlin, nous devons assurément exprimer sans restriction notre joie de voir des peuples prisonniers depuis au moins deux générations marcher sans violence, mais avec détermination, vers la liberté. Vive le printemps de l'Europe !

Nous devons aussi réaffirmer notre solidarité avec la République fédérale d'Allemagne et la confiance que nous pouvons et devons faire à ce pays qui a été et continue à être notre partenaire le plus solide de la construction européenne.

Mais nous devons nous interroger et vous interroger sur la politique que notre pays entend suivre dans cette immense « débâcle » des glaces qui, comme lorsque la banquise craque de toutes parts, est à la fois pleine de promesses et de dangers.

Parmi tous les problèmes soulevés, je vous poserai deux séries de questions, monsieur le Premier ministre.

Tout d'abord, est-il concevable que la ville de Berlin, devenue un symbole de la liberté, continue longtemps à être soumise à un statut de ville occupée, séquelle d'une guerre arrêtée depuis bientôt quarante-cinq ans mais qui n'est pas juridiquement terminée ?

Faut-il attendre que le peuple de Berlin, après avoir fissuré le « mur de la honte », remette en question lui-même le statut de sa ville ?

Le moment n'est-il pas venu de nous acheminer vers une véritable conférence de la paix en Europe ? Le Gouvernement de la France ne devrait-il pas prendre une initiative en ce sens, en liaison avec ses partenaires européens ?

Par ailleurs, force est de constater que le système des alliances militaires, qui a, malgré tout, assuré la stabilité de l'Europe et sa sécurité, est remis en question. Force est également de constater que le processus de désarmement engagé entre l'Est et l'Ouest nous entraîne inexorablement, que nous le voulions ou non ; nous sommes d'ailleurs présents à Genève et à Vienne. Or l'éclatement du bloc de l'Est remet en question tous les équilibres. Dans ces conditions, n'est-il pas plus nécessaire que jamais de donner à la Communauté économique européenne une voix et un visage lui permettant d'exister sur un pied d'égalité aux côtés de MM. Bush et Gorbatchev ?

Quelle initiative comptez-vous prendre en ce sens ? Ne pourrait-on pas souhaiter que M. le Président de la République française, président de la Communauté pour quelques semaines encore, invite MM. Bush et Gorbatchev à s'asseoir ensemble à la table des Européens au lieu d'aller se rencontrer ailleurs ?

Enfin, avant de vous laisser me répondre, monsieur le Premier ministre, permettez-moi de demander à la Haute Assemblée un moment de recueillement à la mémoire de tous ceux qui furent victimes de ce mur absurde et criminel, qui est en train de tomber.

Dans la seule ville de Berlin, on a officiellement recensé, depuis 1953, 245 victimes, hommes et femmes - des jeunes pour la plupart - tués par balles en essayant de s'évader vers la liberté, sans compter ceux qui sont morts tout au long des centaines de kilomètres du rideau de fer et les centaines de prisonniers condamnés à de lourdes peines pour avoir tenté de franchir cette frontière absurde et dont certains sont encore derrière les barreaux de leur prison !

M. Emmanuel Hamel. Abomination communiste !

M. Jacques Golliet. Toutes ces victimes ont été des pionniers qui ont commencé à saper un mur qui, aujourd'hui, peut-être, est en train de tomber. Rendons-leur l'hommage qu'ils méritent. Soyons dignes d'eux et ne les oublions pas ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Le Sénat partage sûrement l'émotion que vous avez témoignée dans votre intervention, monsieur Golliet. (*M. Hamel se lève.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous pourrions tous nous lever !

M. le président. La parole est à M. Lauriol, et à lui seul !

M. Marc Lauriol. Ma question, qui s'inscrit dans le courant de celles qui ont déjà été posées, s'adresse à M. le Premier ministre, puisqu'il veut bien faire au Sénat l'honneur de sa présence.

Les événements qui se déroulent dans les pays de l'Est européen constituent un véritable bouleversement du monde issu de Yalta en même temps qu'ils consacrent l'explosion d'un système politique, économique, social et même culturel, qui prévalait dans ces pays jusqu'à présent.

L'ampleur et la portée de ce bouleversement préoccupent, à juste titre, les observateurs du monde entier.

Dans les derniers jours, sous la poussée populaire en République démocratique allemande, ces événements ont pris une accélération qui a surpris les autorités politiques des différents pays, à commencer par ceux qui sont directement touchés.

Aussi, il paraît donc normal, voire impératif, que le Parlement, Assemblée nationale et Sénat, soit informé, non seulement des faits eux-mêmes, mais aussi et surtout de la politique que le Gouvernement entend suivre dans une telle conjoncture.

C'est pourquoi, avant même la tenue du conseil européen, que la France préside, notre groupe, par la voix de son président, a demandé la venue au Sénat de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il nous a paru, en effet, indispensable que la représentation nationale tout entière soit tenue au courant des nouvelles orientations et des nouvelles perspectives de notre diplomatie.

C'est le 14 novembre dernier que le président de notre groupe a demandé officiellement, qu'en application de l'article 39, alinéa 3, de notre règlement, M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, veuille bien venir devant le Sénat afin de lui fournir toutes les informations nécessaires.

Nous avons appris, voilà un peu plus de deux heures, l'acceptation par le Gouvernement d'un débat au Sénat, lundi prochain à dix-sept heures. Nous en prenons acte avec satisfaction.

Monsieur le Premier ministre, il me reste, au nom du groupe du R.P.R., à vous demander si M. le ministre d'Etat viendra bien en personne...

M. Jacques Bialski. C'est un procès d'intention !

M. Marc Lauriol. ... répondre aux questions que les sénateurs lui poseront et leur fournir tous les éclaircissements que requiert la gravité de la situation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

MM. Claude Estier et Michel Dreyfus-Schmidt. Oui, oui !

M. le président. Monsieur le Premier ministre, je voudrais d'abord vous remercier de votre présence en cet instant et, ensuite, vous dire à nouveau l'intérêt majeur que porte le Sénat à votre participation aux séances de questions au Gouvernement.

Je vous remercie également d'avoir répondu à l'attente de nos collègues de toutes les sensibilités politiques et d'avoir accepté que, dès lundi, le Gouvernement fasse devant la Haute Assemblée une déclaration sur la politique étrangère de la France. (*Applaudissements.*)

Je vous donne la parole, monsieur le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président, comment ne pas vous remercier des mots aimables par lesquels vous venez de saluer ma présence ? J'aurais cependant tendance à penser que, sauf les contingences de l'acte de gouverner, qui sont lourdes, la présence du Premier ministre au Sénat, dans un tel débat, est normale.

Je n'ai pas le sentiment d'avoir à mériter des remerciements, mais je salue les vôtres.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, oui, nous pouvons nous réjouir des événements proprement extraordinaires qui se sont produits ces dernières semaines, mais surtout ces derniers jours, dans la partie orientale de l'Europe.

Nous pouvons nous réjouir de l'effondrement de ce mur de Berlin qui, depuis vingt-huit ans, coupait la ville, séparait les familles et faisait affront à la liberté.

M. Delaneau, qui s'est exprimé à l'instant, est sans doute l'un des derniers parlementaires français à l'avoir vu dans son état précédent. Je m'y suis rendu peu de temps avant lui, à Noël.

Vous aurez donc été sans doute le dernier, monsieur Delaneau, à avoir vu ce spectacle d'horreur. Gardez-le présent à l'esprit et parlez-en ! Il était important que vous le redéciriez devant la représentation nationale. Je vous en sais gré. Nous ne nous en souviendrons jamais assez.

Nous pouvons nous réjouir des évolutions déjà acquises vers plus de démocratie, des élections réelles ou promises, des libertés obtenues.

Vous avez tous trouvé les mots pour le dire. M. Delaneau a dit que « l'histoire s'accélère ». A l'instant, M. Lauriol a parlé de « bouleversements. »

Monsieur Lauriol, s'il nous est arrivé d'avoir quelques désaccords, vous vous doutez bien que nous n'en aurons pas sur le choix de ce mot pour décrire la situation.

M. Marc Lauriol. Merci, monsieur le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Sur ce problème, d'ailleurs, notre convergence peut même, sans contamination politique dangereuse, ni pour vous ni pour moi, aller un peu plus loin ; vous en aurez la preuve dans un instant.

En tout cas, les droits de l'homme viennent de faire un grand pas en Europe et, si vous me permettez cette formule, la liberté et les droits de l'homme sont d'admirables produits d'exportation. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

Ces événements, qui mettent en cause des équilibres figés depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, concernent directement tous les Européens et méritent réflexion.

C'est d'ailleurs pourquoi le Gouvernement a accepté, sans délai et sans hésitation, d'organiser dès lundi prochain un débat sur ce sujet devant le Sénat.

Mon vieil ami Claude Estier, qui vient de me poser une question - ma réponse se situera dans la perspective qu'il a lui-même évoquée à l'instant - ne fut pas mon conseiller le moins écouté sur cette idée. Je le remercie de l'amicale pression qu'il a exercée ; nous n'avons eu aucune difficulté à accéder à sa demande.

L'idée et le déroulement de ce débat honoreront la Haute Assemblée qui, de ce fait, sera la première assemblée parlementaire en Europe à discuter du fond aussitôt après la rencontre des Douze.

J'ai noté, monsieur Lauriol, que vous en preniez acte certes avec satisfaction, mais néanmoins du bout des lèvres. Il va de soi que, quand le Gouvernement accepte, à la demande d'une assemblée, d'y tenir débat, il s'engage, par la voie de son ministre compétent et par celle de son Premier ministre.

Soumis à des contingences qui tiennent aux particularités de notre Constitution, notamment sur l'organisation des séances de l'autre assemblée - puisque vous êtes la Haute Assemblée, je ne dirai pas ici qu'elle est la basse ! (*Sourires.*) - je ne serai pas en mesure d'assister à la totalité du débat. Cependant, monsieur le président, je prends l'engage-

ment d'être présent dès son ouverture et aussi longtemps que je le pourrai. C'est bien, en effet, d'une partie essentielle de l'avenir du monde que l'on débattrait ici même, lundi, mesdames et messieurs les sénateurs.

Quelle qu'ait été la rapidité inimaginable des événements, la France n'a pas été prise au dépourvu.

Depuis plus d'un an, M. le Président de la République a relancé activement le dialogue de la France avec les pays de l'Est de l'Europe.

Après s'être rendu naguère en Hongrie - à la lumière des événements d'aujourd'hui, je persiste à penser qu'il avait raison - il est allé en Tchécoslovaquie, en Bulgarie, en Union soviétique même, et en Pologne.

Certains de ses voyages furent critiqués. Ils étaient annonciateurs du type de relations nouvelles qu'il fallait prévoir et pré-organiser.

M. le Président de la République doit se rendre en Allemagne de l'Est. C'est le seul cas où les événements l'auront précédé ; de peu cependant, puisque le voyage est programmé.

Par ailleurs, M. le Président de la République a invité les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la Communauté européenne à se rencontrer à Paris, samedi prochain, pour réfléchir ensemble à cette situation nouvelle. Je réponds ainsi à MM. Collin et Estier car cette initiative correspond tout à fait à la formulation de leur question.

La tenue de cette réunion, en dehors du processus normal des conseils européens - celui de Strasbourg aura lieu le 8 décembre 1989 - est en soi un événement exceptionnel.

Le mur s'est ouvert jeudi soir. On a appris, dès le lundi suivant, qu'une rencontre se tiendrait le samedi. Mesdames, messieurs les sénateurs, parvenir en quatre jours à réunir, de manière certaine, douze chefs d'Etat ou de gouvernement, ainsi que le président de la Commission des Communautés européennes, était une gageure ! Personne ici ne doutera qu'il fallait, pour la réussir, avoir préalablement acquis une audience et une autorité internationales indiscutables.

Cette audience et cette autorité sont celles du Président de la République française. Elles font honneur à notre pays et à l'Europe. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. N'applaudissez pas, en face !

M. Michel Rocard, Premier ministre. Soyons convenables vis-à-vis d'eux, monsieur Courrière ! C'est la représentation nationale. Cette absence d'applaudissements est non pas une défiance, mais plutôt le signe d'une jalousie ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Larcher. Ça, c'est très beau !

M. Jean Chérioux. On aurait souhaité mieux, quand même !

M. Michel Rocard, Premier ministre. La Communauté économique européenne est directement concernée. Son rayonnement, sa force d'attraction, la perspective des progrès de l'union, après 1992, ne sont peut-être pas totalement étrangers à ce qui se passe dans l'autre Europe.

C'est pourquoi la Communauté des Douze se prépare à affirmer sa cohésion, facteur de stabilité en Europe, qui lui permettra d'établir, en tant que Communauté, des liens nouveaux avec les pays de l'autre Europe.

Je tiens à souligner au passage, mesdames et messieurs les sénateurs, à quel point il était préférable, plutôt que d'avancer le sommet de la Communauté, dont l'ordre du jour est lourd, précis et technique, de créer une réunion spéciale en maintenant le programme de travail de la Communauté à sa date initiale.

En effet, l'un des éléments de réponse - j'y reviendrai dans un instant - tient justement dans le renforcement de la Communauté économique européenne elle-même, en vue d'offrir un axe, un pôle de stabilité, de résolution commune, d'organisation interne et de cohésion lui permettant d'organiser autour d'elle la venue de ces différents pays à la démocratie, à la liberté et à des échanges intensifiés.

Si, dans la précipitation, nous réduisions nos programmes de travail et l'effort propre de la Communauté vis-à-vis d'elle-même, nous affaiblirions, en fait, la capacité de la Communauté à servir de pôle de référence à toute cette Europe.

C'est pourquoi le choix du Président de la République, qui était non pas d'anticiper le sommet, mais de le tenir à sa date, dans les conditions de travail préparatoire nécessaires, et de créer l'occasion d'une rencontre spéciale était, à mon avis, la bonne solution.

En effet, ces pays d'Europe, découvrant la liberté, connaissent des difficultés économiques sérieuses ; nous allons les aider. La France a été le premier pays à annoncer une aide économique et financière à la Hongrie comme à la Pologne. Ce matin même, avant de venir saluer votre assemblée, je recevais le ministre de l'industrie de Pologne ; l'examen détaillé et approfondi des difficultés dans lesquelles il se débat et des besoins d'aide de son pays a de quoi inquiéter : les problèmes sont lourds.

Nous fûmes les premiers, je le répète, à esquisser le contenu d'une réponse. Le plan français d'aide à la Pologne, d'un montant de quatre milliards de francs, sera opérationnel dans les prochaines semaines ; je tiens à souligner que, s'agissant tant du montant que du délai de mobilisation, il existe peu de précédents de cette nature dans la mise en œuvre des moyens français de coopération internationale vis-à-vis de pays du monde qui, pour être nos amis, n'en ont pas moins besoin d'une certaine aide.

Au-delà du plan proprement français, nous incitons la Communauté à adopter également des mesures d'aide. Le Président de la République a énoncé des propositions à ce sujet dans son discours de Strasbourg, que beaucoup d'entre vous ont sans doute en mémoire.

En outre, nous avons proposé, lors du sommet des pays industrialisés réuni à l'Arche de la Défense, en juillet dernier, de confier au président de la Commission des Communautés européennes la coordination de l'aide des pays occidentaux à la Pologne, proposition qui, chacun s'en souvient, fut acceptée.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, il s'agit non seulement d'aider ces pays, mais aussi de concevoir des relations d'un type nouveau entre l'Europe de la Communauté, qui progresse sur le chemin de l'union, et les pays de l'autre Europe, qui se transforment.

Tout cela doit se concevoir dans la sérénité. J'ai aimé, dans l'intervention de M. Estier, voilà un instant, la référence au fait qu'il fallait, de toute façon, prendre le temps de réfléchir sérieusement. Tout cela bouge si vite que bien malin serait le premier d'entre nous à décrire avec certitude ce qui va se passer. La précipitation - je vous remercie de l'avoir dit vous-même, monsieur le sénateur - serait, en ce domaine, de mauvais conseil.

Nous avons eu la grande chance que le processus de transformation récent se réalise sans tension apparente, sans menace - MM. Golliet et Collin ont mis l'accent à l'instant sur cette caractéristique. C'est que les structures de dialogue mises en place, notamment avec l'U.R.S.S., ont bien fonctionné. Nous connaissons à chaque instant la position de chacun, ce qui est un gage de sécurité.

M. le Président de la République s'est entretenu au téléphone avec M. Gorbatchev. M. Roland Dumas était à Moscou au début de la semaine, où il a rencontré MM. Chevvardnadze et Gorbatchev. Incriminé pour son absence devant cette assemblée, M. Roland Dumas est aujourd'hui en Pologne et en Hongrie, avec le président de la Commission de Bruxelles.

M. le Président de la République rencontrera prochainement M. Gorbatchev - la nouvelle a été rendue publique voilà quelques heures. Cette rencontre ne remplacera pas le sommet franco-soviétique prévu pour le printemps prochain, mais s'y ajoutera.

Le dialogue est donc constant, y compris au niveau le plus élevé ; il est en effet nécessaire. Il n'y a rien d'étonnant qu'au même moment les dirigeants des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. éprouvent aussi le besoin de s'entretenir.

Au moment où s'effondre le système de Yalta, dont nous appelions la disparition de nos vœux, il est normal de se concerter sans qu'il s'agisse nécessairement, pour autant, d'un nouveau Yalta.

Répondant ainsi à une préoccupation dont la presse française s'est fait largement l'écho et à laquelle l'un des intervenants a fait allusion dans sa question, je dirai que je ne suis pas sûr qu'il était indispensable que l'Europe soit présente à cette conversation. En effet, l'autorité du secrétaire général

du parti communiste de l'Union soviétique et du président des Etats-Unis sur les nations réputées vassales et obéissantes de chacun de leur bloc est en diminution.

Pourquoi mendier une place à la table où les super-puissances nucléaires discutent du désarmement stratégique qui ne concerne qu'elles ? En effet, nous ne serons impliqués que quand elles auront fait l'essentiel du chemin qui les concerne, Nous n'avons pas à mendier le droit d'aller rendre compte de nos affaires pour, ensuite, quittant la place, les laisser tranquilles entre elles.

C'est par sa propre croissance en cohésion, en dynamisme et en rayonnement que l'Europe impose petit à petit sa place sur la planète, à condition de ne pas mélanger les genres.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Michel Rocard, Premier ministre. Là aussi, mesdames et messieurs les sénateurs, pourquoi ne pas faire preuve d'un peu plus de sérénité ? M. le secrétaire général du parti communiste de l'U.R.S.S. et M. le président des Etats-Unis se rencontrent en Méditerranée, sur des bateaux militaires ; c'est leur droit ; il s'agit d'eaux internationales. Je formule assez volontiers le pronostic que c'est la dernière fois qu'ils se le permettent de cette manière ; je crois, à la condition justement que nous fassions notre métier, que la Communauté grandisse et devienne le pôle de référence et de réorganisation de ces nouvelles relations européennes, que les choses se passeront sans doute, par la suite, quelque peu différemment. Nous n'avons rien à mendier et rien à souhaiter de différent.

L'Europe n'est plus, comme au temps de Yalta, déchirée par la guerre, à demi détruite, exsangue.

Elle a constitué une Communauté plus forte et plus unie que jamais et d'autant plus respectée. Marchons à notre train, il va déjà bien. A cet égard, l'un des quatre intervenants a employé les termes de « séisme tranquille », que j'ai aimés.

De la même façon, je voudrais dire ici fermement, faisant allusion à un autre aspect, que tout ce qui bouge doit être traité dans des conditions de responsabilité internationale indiscutées. L'urgence d'aujourd'hui, ce sont les conditions de vie quotidienne de tous ces hommes et de ces femmes qui, parce que leur pays et eux-mêmes aspirent à la liberté, changent les données de fonctionnement de leur vie quotidienne. Il sera toujours temps de réexaminer les questions de frontières, de statut de telle ville, le solde ou les conditions postérieures à la dernière guerre mondiale, lorsque les conditions de viabilité d'Etats en train de changer rapidement d'organisation socio-économique auront établi une respectabilité et une responsabilité internationales des autorités gouvernementales qui les représentent devant le droit international.

Voilà notre sentiment et l'axe dans lequel nous pensons nécessaire de traiter ces problèmes en termes de priorités dans le temps.

Cela ne veut cependant pas dire que ne sont pas posés les germes d'un bouleversement de l'équilibre stratégique et diplomatique de l'Europe. Là encore, raison de plus, monsieur Estier, pour garder cette sérénité à laquelle vous appelez à l'instant.

C'est pourquoi le Gouvernement considère que les progrès vers l'union européenne sont des progrès en faveur de l'Europe tout entière, car ils permettront de définir plus sérieusement les liens nouveaux que les pays de l'autre Europe souhaitent établir avec la Communauté européenne.

Oui, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Europe s'ouvre à des temps nouveaux. Nourrissons-les d'espoirs plutôt que de peurs, de craintes ou d'inquiétudes, car ainsi, j'en suis sûr, nous serons payés de retour. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE NOËL AUX ENFANTS DÉFAVORISÉS

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Noël approche. Pour les enfants et les familles, cette fête est un grand moment. Noël, c'est non seulement la fête des chrétiens, mais aussi, pour les enfants, celle du rêve du Père Noël.

Mais papa Noël viendra-t-il ? Telle est la question qui se pose tant pour des millions de Français et de Françaises qui vivent avec moins de cinquante francs par jour, que pour toutes les familles dont le pouvoir d'achat a considérablement baissé en cette fin d'année.

A cet égard, je renouvelle notre proposition de versement des allocations familiales dès le premier enfant pour un montant uniforme de 700 francs par enfant. Je demande la revalorisation des allocations familiales pour tenir compte du coût réel de la vie et le versement d'un treizième mois.

Les familles auront des choix déchirants à faire, en cette fin d'année 1989. Madame le secrétaire d'Etat, je demande, au nom des sénateurs communistes et apparentés, que le Gouvernement aide chaque famille à faire, sinon le bon choix, tout au moins un choix qui n'oublie pas les enfants. C'est pourquoi nous proposons le versement d'une prime de Noël exceptionnelle de 250 francs par enfant et de 500 francs pour les enfants des familles les plus modestes.

Ces mesures sont possibles : elles peuvent être supportées par les excédents de la caisse nationale d'allocations familiales, lesquels s'élèvent à 4,5 milliards de francs. Notre proposition est donc réalisable.

Madame le secrétaire d'Etat, des millions d'enfants attendent votre réponse. Je suis leur interprète ; soyons leur père Noël ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Madame le sénateur, je suis comme vous tout à fait sensibilisée à la période de Noël pour ce qui concerne les familles. Il s'agit en effet d'une période importante pour nous tous et, en particulier, comme vous l'avez soulignée, madame le sénateur, pour les familles les plus défavorisées.

C'est pourquoi des actions particulières sont menées par les comités d'entreprise, dans les collectivités locales, principalement les communes. Dois-je rappeler les distributions de jouets, les réunions pour lutter contre l'isolement en cette période de l'année,...

Mme Marie-Claude Beaudou. Quelle période ?

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. ...les sommes d'argent qui contribuent à aider les familles, notamment les plus modestes, à cette époque de l'année ?

J'ai engagé - j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire - une concertation interministérielle en vue de faire adopter un ensemble de mesures mises au point par mon secrétariat d'Etat. Je n'ai pas retenu celle qui concernait l'octroi d'une prime spécifique à l'occasion des fêtes de Noël, qui me paraissait trop ciblée sur une seule période.

Mme Hélène Luc. Mais quelle période ?

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Je souhaite néanmoins - j'en suis d'ailleurs à peu près sûre - pouvoir annoncer un plan en faveur des familles d'ici à la fin de l'année. Les principales mesures seront ciblées en direction des familles nombreuses et de celles qui ont de grands enfants à charge, car, vous le savez, c'est parmi ces catégories que l'on rencontre le plus de personnes défavorisées.

Parmi les mesures préconisées devraient également figurer la légalisation de la prestation spéciale d'assistante maternelle, disposition importante, réclamée depuis longtemps par nos partenaires familiaux.

Le Gouvernement entend ainsi, dans un esprit de justice sociale, continuer à faire évoluer notre dispositif de prestations familiales ; ce dernier, qui est le plus sophistiqué et le plus performant d'Europe, nous est d'ailleurs souvent envié. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole.

M. le président. Madame, si je vous donne la parole, Mme Bidard-Reydet ne pourra pas intervenir. En effet, le temps de parole de votre intervention sera décompté sur celui de vos collègues communistes qui ont posé d'autres questions.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je serai très brève, monsieur le président.

Madame le secrétaire d'Etat, vous venez de refuser cette prime exceptionnelle. Votre réponse est inhumaine. Elle ne me surprend cependant pas, venant d'une femme de droite qui a déjà appliqué cette même politique en tant que ministre de Giscard d'Estaing.

M. Rocard prétend faire une politique de progrès social, mais son Gouvernement refuse de porter le Smic à 6 500 francs. Aujourd'hui, il refuse que les excédents des caisses d'allocations familiales soient reversés aux familles. J'invite d'ailleurs toutes ces familles à rejoindre les actions qui vont se poursuivre pour obtenir le reversement de ces excédents et pour mettre en place une véritable politique familiale dans le pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Je refuse d'entendre dire que la politique familiale est inhumaine.

En ce qui concerne les excédents de la branche famille, je souhaite qu'ils soient utilisés, tout au moins en grande partie, en faveur des familles. Les mesures que je viens d'annoncer pour les familles les plus défavorisées puiseront certainement sur ces excédents. De plus, interviendra également, au 1^{er} janvier de l'année prochaine, la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales.

Notre politique en faveur des familles est une politique globale qui correspond à 4 p. 100 du produit intérieur brut et comprend la détaxe de la taxe d'habitation et les mesures concernant la fiscalité.

Le volant total de nos prestations familiales et des dépenses des caisses d'allocations familiales atteignent 188 milliards de francs dont 9 milliards de francs pour le fonds d'action sociale des caisses qui progresse de 6 p. 100 cette année. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mais qu'avez-vous fait des 4,5 milliards de francs ? Des cadeaux aux patrons !

AIDE AUX INDUSTRIELS DU CUIR

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé du budget.

Je sais combien le Gouvernement est attaché au développement de la recherche scientifique et j'ai constaté, avec satisfaction, l'augmentation de plus de 30 p. 100 des crédits affectés à la recherche technologique et à la biochimie, en rapport avec le secteur industriel.

Je m'attacherai, pour ma part, aujourd'hui, à vous exposer les problèmes auxquels sont confrontés les industriels du cuir dans la région Midi-Pyrénées, plus spécialement dans le département du Tarn, dans le secteur Mazamet-Graulhet.

Cette activité est entièrement le fait de P.M.E. et P.M.I. qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour disposer elles-mêmes de laboratoires de recherche sur les problèmes très pointus de la pollution des effluents industriels.

Ces entreprises ont donc dû se regrouper et créer un fonds commun dont la dotation permet d'engager une recherche fondamentale dans les laboratoires spécialisés de l'université. Je citerai à cet égard l'université Paul-Sabatier pour la région Midi-Pyrénées.

Lors de la visite récente de M. le ministre du travail, le 21 octobre, à Graulhet, dans le Tarn, où il était invité à la pose de la première pierre d'une station d'épuration, M. Jean-Pierre Soisson a pu juger de la matérialité des problèmes causés par la pollution des effluents de l'industrie du cuir.

Lors du déjeuner-débat qui suivit cette visite, à ma question sur l'intégration dans le crédit impôt-recherche du coût de la recherche fondamentale et expérimentale dans l'industrie du cuir, M. le ministre du travail m'a répondu positivement, ajoutant que son collègue M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie, était, lui aussi, favorable à une telle disposition.

Il faut savoir qu'un important programme a été engagé pour l'étude des divers procédés intervenant dans la chaîne du traitement chimique du cuir.

Ces travaux concernent surtout deux domaines : d'une part, l'étude de la dépollution et, d'autre part, la possibilité d'apporter aux mégissiers une avance technologique leur permettant d'être de plus en plus compétitifs sur les marchés étrangers.

Les résultats déjà obtenus ont d'ailleurs fait l'objet de dépôts de brevets d'invention. Je citerai deux exemples : le tannage par le chrome sans rejet de ce métal dans les effluents ; la matérialisation d'un prototype éliminant les graisses des effluents.

D'autres résultats, très encourageants, permettent d'envisager le dépôt de nouveaux brevets dans un avenir très proche.

Le fait de devoir intervenir en recherche sur les procédés de tannage minéral ou végétal, de nourriture, de teinture des cuirs, etc., a nécessité la constitution d'équipes de très haut niveau.

Ces recherches font appel à la réalisation de pilotes de laboratoires et à l'achat de matériels généraux au coût de fonctionnement très élevé.

J'ajoute que ces recherches s'exercent sur de petites quantités et font, ensuite, l'objet de l'expérimentation industrielle, ce qui implique, pour chaque produit émanant de la recherche, un coût de l'ordre de 30 000 francs à 40 000 francs, coût multiplié par les vingt à trente produits testés chaque année sur un laps de temps suffisant afin d'observer la survenue éventuelle d'effets pervers secondaires.

Je pense, monsieur le ministre, que l'ensemble de ces travaux sont du domaine de la recherche technologique pure, répondant parfaitement à la conception du Gouvernement et dont le coût est justiciable, dès lors, de l'intégration dans le cadre du crédit impôt-recherche.

En effet, ces travaux apportent une réponse très importante dans l'élimination de la pollution ; ils améliorent les techniques et diversifient la production ; ils confortent la compétitivité des entreprises ; surtout, ils contribuent au maintien, sinon à l'amélioration, de l'emploi.

En cinq ans, huit cents emplois ont été supprimés dans la région de Mazamet, et Graulhet a, triste record, le taux de chômage le plus élevé du département.

Monsieur le ministre, ma question est donc celle-ci : peut-on intégrer dans le crédit impôt-recherche les sommes versées par les industriels du cuir dans la recherche technologique ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Louis Perrein. Cette question concerne le budget !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la question posée par M. Delga évoque en fait deux problèmes distincts. Pour partie, cette question rejoint celles qui ont été posées dans cet hémicycle vendredi dernier par MM. Poncelet, Schumann et Brives sur l'extension du crédit impôt-recherche aux frais de collection des industries du secteur textile. M. Delga souhaite que cette extension profite, en outre, aux industries du secteur de la maroquinerie.

D'autre part, la question de M. Delga concerne un tout autre problème qui est celui des incitations fiscales à la lutte contre la pollution.

S'agissant de la prise en compte dans le crédit impôt-recherche des frais de collection, je ne peux que confirmer la réponse négative : les frais de collection n'entrent pas dans l'objet du crédit impôt-recherche.

L'assimilation des dépenses de frais de collection à des dépenses de recherche conduirait nécessairement à admettre tous les frais engagés par l'ensemble des entreprises en vue d'une meilleure commercialisation de leurs produits.

Cette mesure ferait déraiser le crédit impôt-recherche en le transformant en une aide à l'investissement.

On ne peut réserver à ce seul secteur d'activités une aide fiscale spécifique en vue d'accompagner les charges correspondant à l'effort qu'il développe pour s'adapter aux goûts du public.

Votre demande, M. Delga, n'est plus limitée aux frais de collection de l'industrie textile, elle vise également ceux du secteur de la maroquinerie. Or cette extension pourrait être revendiquée par d'autres secteurs tels que ceux de la parfumerie et de l'ameublement.

Enfin, cette demande pose la question de la légitimité du crédit impôt-recherche.

Le Gouvernement encourage la recherche et développe sa diffusion, notamment dans les petites et moyennes entreprises. Le projet de loi de finances pour 1990 comporte un dispositif spécifique allant directement en ce sens. L'effort de recherche sera désormais mesuré à partir de la moyenne des dépenses des deux dernières années et non plus de la seule année précédente.

C'est au nom de la priorité que constitue la recherche que le ministre chargé du budget a demandé à l'Assemblée nationale de rejeter les amendements tendant à assimiler les frais de collection à des dépenses de recherche.

La demande des industriels du secteur textile ne peut donc recevoir une suite favorable en ce domaine.

Le projet de loi de finances pour 1990, qui sera prochainement soumis à votre assemblée, contient des mesures d'allègements qui profiteront tout particulièrement à l'industrie textile et aux entreprises du secteur de la maroquinerie.

C'est ainsi que la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 39 p. 100 à 37 p. 100 et le plafonnement de la taxe professionnelle à 4 p. 100 au lieu de 4,5 p. 100 de la valeur ajoutée réduiront d'au moins 200 millions de francs les charges fiscales des entreprises des secteurs du textile et de l'habillement.

D'autre part, le Gouvernement a adopté, lors du conseil des ministres du 13 septembre dernier, un plan pour l'emploi qui comprend des mesures à caractère économique et social qui profiteront particulièrement aux industries de main-d'œuvre et, donc, aux secteurs du textile et de la maroquinerie. Ce plan prévoit non seulement certains allègements de charges sociales, mais aussi une incitation fiscale à l'augmentation de la durée d'utilisation des équipements et à la réduction du temps de travail.

La branche « textile-habillement » aura à faire face massivement à la réorganisation du travail. Les entreprises de ce secteur devraient, dans ces conditions, être les principales bénéficiaires du crédit d'impôt qui y est attaché et qui sera prochainement examiné par votre assemblée.

Par ailleurs, le ministre chargé du budget s'est engagé le 20 octobre dernier devant l'Assemblée nationale à examiner, en liaison avec mon collègue de l'industrie et de l'aménagement du territoire, les mesures particulières qui pourraient être envisagées en vue de soutenir l'effort de restructuration effectué par les entreprises du secteur de l'industrie textile et de l'habillement.

Je suis aujourd'hui en mesure de vous faire connaître les conclusions auxquelles ces réflexions ont abouti. Le Gouvernement a décidé de dégager au total environ 145 millions de francs de crédits.

S'agissant de l'extension du crédit impôt-recherche aux dépenses de mise au point des techniques nouvelles de lutte contre les nuisances émises par les entreprises du secteur de la mégisserie, je peux vous assurer que les entreprises qui réalisent des opérations de recherche dans ce domaine, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou de recherche appliquée, en vue de mettre au point des techniques nouvelles ou d'améliorer de manière substantielle les équipements existant en matière de lutte contre la pollution des eaux, peuvent bénéficier du crédit impôt-recherche dans les conditions de droit commun.

Par ailleurs, j'ai pris contact avec les services de M. Curien qui m'ont confirmé qu'ils avaient bien agréé l'université Paul-Sabatier de Toulouse comme organisme de recherche. Dans ces conditions, les dépenses exposées par les entreprises à raison des travaux de recherche confiés à cette université peuvent être retenus pour le calcul du crédit impôt-recherche.

Enfin, je dois vous indiquer, monsieur Delga, que votre assemblée sera prochainement saisie, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1990, d'un dispositif spécifique améliorant l'amortissement exceptionnel des installations de lutte contre la pollution de l'eau et de l'air. Le projet du Gouvernement avait prévu un amortissement de 66 p. 100 la première année ; il a été porté à 100 p. 100 par l'Assemblée nationale lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1990.

Je vous demande de m'excuser, monsieur le sénateur, pour cette réponse un peu longue, mais il me semblait utile de vous apporter ces explications de la part de M. le ministre chargé du budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

FERMETURE DE SERVICES PUBLICS EN PROVINCE

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. Ma question s'adresse à M. Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Je ne peux que regretter son absence. Ma question a trait à la fermeture des services publics en province.

On ferme ! On ferme toujours ! On ferme encore ! Toute la France est concernée par le problème de la fermeture de services publics. On restructure, on vide de leur substance des centres de moyenne importance pour tout regrouper dans les grandes villes, si bien que les chefs-lieux d'arrondissement et de canton deviennent des déserts.

Prisons ici, gendarmes mobiles là, perceptions, bureaux de poste comme celui de Noviant-aux-Prés, classes dans les écoles, tout y passe, y compris les succursales de la Banque de France puisque trente-six sont condamnées à mort dans notre pays, dont trois en Meurthe-et-Moselle : Briey, Toul et Lunéville.

L'exemple du bassin de Briey est typique à cet égard.

Personne n'a oublié la crise des mines de fer et de la sidérurgie, qui s'est terminée par la disparition totale des unes et le regroupement dans d'autres régions pour l'autre. Nous n'en sommes pas encore remis !

Pourtant, les élus locaux font, depuis, des efforts importants pour rendre leurs communes accueillantes aux personnes et aux industries mais, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir.

Longwy va marcher avec le P.E.D. - Pôle européen de développement - Pont-à-Mousson également, tant mieux !

A Briey, en revanche, le bassin d'emploi a perdu successivement, voilà deux ans, les gendarmes mobiles puis, aujourd'hui, notre maison d'arrêt, soit trente emplois et notre Banque de France. Nous perdrons également la perception de Chambley dans un avenir proche.

Je sais, monsieur le ministre - je m'adresse à M. Chérèque - et je vous en remercie, que vous êtes intervenu auprès du ministre de l'économie et des finances pour que notre Banque de France nous reste.

La perte de cette banque entraînera la suppression de dix-neuf emplois et sera désastreuse pour la recette des finances, la caisse d'épargne et la poste qui perd ainsi trois emplois.

La Banque de France d'ailleurs garderait toute son utilité à Briey si les banques locales - et il faudra citer des noms - cessaient de déposer leurs fonds à Nancy. Elles empochent notre argent et vont le déposer ailleurs. C'est purement scandaleux !

Je compte réunir prochainement les responsables, afin de les mettre en face de leurs responsabilités ; s'il le faut, nous les boycotteront !

J'aurais bien d'autres choses à dire, mais le temps presse, et il me faut conclure.

Ce qui est certain, c'est que les habitants de notre bassin, éprouvés depuis plus de vingt ans par la perte des mines, la suppression de la sidérurgie, les aides non accordées par les gouvernements successifs et, pour finir, le coup bas de ce Gouvernement, qui nous supprime une grande partie de nos administrations, ces habitants en ont assez.

Ils ne peuvent le prouver actuellement que par de nombreuses manifestations publiques, ce qu'ils n'avaient pas fait jusqu'à présent.

Ces manifestations se déroulent aujourd'hui dans le calme, mais je doute que ce calme persiste. J'ai bien peur qu'un jour ces manifestations ne soient beaucoup plus violentes.

D'un commun accord et toutes opinions politiques confondues - j'insiste sur ce point - les élus ont décidé de demander la réunion d'un comité interministériel pour enfin s'occuper globalement de notre bassin. En tant qu'ancien syndicaliste, en tant que Lorrain et en tant que ministre chargé de l'aménagement du territoire, M. Chérèque est particulièrement qualifié pour faire aboutir cette initiative.

En conclusion, je poserai, avec les élus et la population du bassin, une seule question : oui ou non est-il disposé à provoquer une telle réunion, qui est notre seul espoir d'obtenir une étude sérieuse de tous nos problèmes et de leur résolu-

tion ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le sénateur, tout d'abord, je vous demande de bien vouloir excuser l'absence de M. Chérèque. Vous savez - vous y avez fait allusion dans votre question - combien M. Chérèque est attentif aux problèmes d'aménagement du territoire, y compris, naturellement, celui que vous évoquez. Ce problème se présente sous plusieurs aspects qui sont autant de thèmes d'action pour le Gouvernement.

Je pense, tout d'abord, au problème de la délocalisation de grands services publics nationaux avec le concours du comité de décentralisation ; puis, au-delà, au problème du service public, qui se pose, comme vous l'avez rappelé, en termes de services de proximité. C'est notamment le cas des services publics en milieu rural. La D.A.T.A.R. s'attache à expérimenter, avec le concours des partenaires locaux, des formules originales pour maintenir un niveau de qualité de services satisfaisant en la matière. Enfin - c'est l'un des points que vous avez également évoqués et qui, dans un passé récent, a suscité sans doute le plus d'émotion en province - je pense à la délocalisation de services de l'Etat à vocation territoriale, nationale ou régionale, et en particulier aux unités militaires dans le cadre du plan de fermeture de certains établissements pénitentiaires lié à la création de nouvelles prisons.

Pour les zones d'emplois ou d'activités concernées, ces fermetures ou ces réductions d'effectifs connaissent, à certains égards, des problèmes qui s'assimilent à des reconversions industrielles. C'est la raison pour laquelle M. Jacques Chérèque a souhaité le plus rapidement possible travailler avec ses collègues en charge de ces dossiers et, en premier lieu, le garde des sceaux, afin d'examiner les solutions les mieux adaptées aux conséquences des éventuelles fermetures.

S'agissant plus particulièrement du bassin de Briey et de l'avenir de sa prison, la décision sera prise au cours des prochains jours par le ministre de la justice sur la base d'un rapport établi par la mission qu'il a commandée. Celle-ci s'est rendue à Briey pour y entendre les agents de l'administration pénitentiaire et, bien évidemment, les élus.

En ce qui concerne par ailleurs les services financiers, la Banque de France a également mis en place une commission d'expertise visant à proposer les moyens d'une modernisation et d'une rationalisation du réseau. Cette dernière a rendu ses conclusions, mais aucune décision de fermeture n'est actuellement prise.

Il paraît difficile de méconnaître l'impératif d'une plus grande efficacité du service public, notamment dans la perspective d'une ouverture européenne. Je tiens à réaffirmer - vous y serez je crois sensible, monsieur le sénateur - que le Gouvernement reste attentif, je dis le Gouvernement, car la mission plus particulière de M. Jacques Chérèque est bien de sensibiliser tous ses collègues. Le Gouvernement reste donc attentif, avant que des décisions définitives ne soient prises, à ce que les conséquences des éventuelles fermetures soient appréhendées sous l'aspect de l'activité économique comme sous l'aspect des implications locales. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

PROBLÈMES D'IMMIGRATION ET D'INSERTION

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'intérieur dont je constate l'absence. Sans vouloir l'interpréter de quelque manière que ce soit, je la regrette profondément. Quoi qu'il en soit, c'est par votre intermédiaire, monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, que je m'adresserai à lui.

Les événements intervenus dans plusieurs communes de France qui se sont déroulés récemment dans un contexte passionnel autour du problème de l'immigration et dont la presse s'est fait l'écho ont troublé profondément l'opinion.

A Beaucaire comme à Montfermeil, les autorités municipales ont été amenées à prendre des décisions - que chacun peut approuver ou réprocher - pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés devenues insurmontables

d'accueil et d'insertion d'immigrants toujours plus nombreux dans un contexte urbain non préparé et non organisé pour les recevoir.

Ces décisions, prises en désespoir de cause, constituent le témoignage ultime de ces difficultés, un appel au secours lancé en direction des pouvoirs publics, une invitation à examiner enfin très sérieusement les très difficiles problèmes du contrôle de l'immigration et de la rationalisation dans notre pays des flux migratoires.

Monsieur le ministre, je crois profondément que chacun doit accepter de débattre de cette question sans pour autant que les uns et les autres soient systématiquement qualifiés de laxistes ou de racistes.

Certes, plusieurs ministères ont à connaître de ce dramatique problème : ceux de l'éducation nationale, du logement, sans oublier le vôtre, monsieur le ministre, celui de la santé. Mais en raison des attributions de M. Joxe, c'est nécessairement au ministre de l'intérieur qu'il appartient de concevoir et de coordonner la politique la plus apte à permettre le contrôle de l'immigration et de l'insertion des populations immigrées.

Connaissant personnellement le maire de Montfermeil, j'affirme - je vous demande de me faire l'honneur de me croire - qu'on ne peut le soupçonner de racisme.

Mme Hélène Luc. Il n'agit pas comme cela en tout cas !

M. Ernest Cartigny. C'est l'aide de M. le ministre de l'intérieur - en tant que tuteur naturel des collectivités - plutôt que sa condamnation que les autorités des villes à forte concentration d'immigrés - jusqu'à 85 p. 100 dans certains cas - viennent réclamer par ces actes désespérés.

Monsieur le ministre, ma question est simple, beaucoup plus simple que la réponse que vous pourrez m'accorder : quelles dispositions comptez-vous prendre - cela dans les prochains jours, car il y a urgence - pour aider, grâce à une action interministérielle, les responsables d'un certain nombre de communes à traiter en profondeur et dans un contexte dépassionné le redoutable problème auquel ils sont confrontés ? (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le sénateur, vous avez adressé votre question à M. Joxe, ministre de l'intérieur. Il est vrai qu'il est chargé de ce dossier à un double titre : celui du contrôle de l'immigration, bien sûr, mais aussi celui de la responsabilité du dossier des collectivités locales, et vous y avez fait explicitement allusion dans votre question.

Je vous prie d'excuser l'absence de M. Joxe et permettez-moi de vous répondre, car les problèmes que vous évoquez vont au-delà des questions de contrôle de l'immigration ou de rapport avec les collectivités locales vu uniquement sous l'angle du ministère de l'intérieur.

La politique d'intégration qui est menée l'est par tout le Gouvernement. Elle s'adresse non pas simplement aux populations d'origine étrangère, mais aussi à toute personne installée sur notre territoire, qui a la vocation d'y rester et qui, pour des raisons diverses, est marginalisée ou qui, en tout cas, ne trouve pas sa place dans notre collectivité nationale.

Depuis un an, voire un an et demi maintenant, le Gouvernement a commencé à mettre en place ou a remis en place un certain nombre d'actions tendant à cette intégration. Les populations d'origine étrangère, plus particulièrement peut-être que d'autres, sont concernées.

Le revenu minimum d'insertion, que j'ai eu personnellement l'occasion de défendre devant le Sénat au nom du Gouvernement, marque la volonté de ce dernier de ne laisser personne sur le bord du chemin. Il s'adresse d'ailleurs - certains, y compris parmi vous, s'étaient exprimés pour le regretter lors des débats parlementaires - aux personnes d'origine étrangère installées depuis plus de trois ans sur notre territoire national. Vous étiez même particulièrement nombreux dans cette assemblée pour regretter que l'on en fasse bénéficier les immigrés.

Le fait qu'ils en bénéficient constitue précisément un des éléments de réponse à la politique d'intégration que mène le Gouvernement. Mais il en est bien d'autres. La politique que mène M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a conduit à

remettre en vigueur, dès l'été 1988, les zones d'éducation prioritaire, qui avaient été abandonnées pendant deux ans. Cela permet, dans le domaine scolaire, à ces zones d'éducation prioritaire d'être des lieux d'accueil et d'intégration plus particulièrement pour les enfants de ces populations d'origine étrangère, même si d'autres peuvent aussi en bénéficier.

La politique du logement social que mène M. Louis Besson, ministre chargé du logement, grâce au montant des crédits en faveur du logement social - qui ont été décidés aussi bien pendant l'été 1988 que plus récemment, notamment dans le budget pour 1990 - ou grâce à la récente loi présentée en conseil des ministres, voilà maintenant deux semaines, favorisant la gestion et l'attribution de logements aux populations défavorisées, ou encore la politique menée par le ministre du travail, qui concerne aussi bien le travail clandestin que les problèmes de formation professionnelle, sont d'autres éléments de réponse.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je pourrais vous citer encore bien d'autres aspects de la politique globale que mène le Gouvernement et qui tend, d'une manière générale, à permettre à ces populations - quelle que soit leur origine et parce qu'elles se trouvent effectivement désinsérées - de retrouver progressivement une place dans la société.

Pour ce qui est plus particulièrement des populations d'origine étrangère - c'est sous ma responsabilité, ce qui me donne quelque légitimité à répondre à votre question - vous le savez, non seulement nous menons ces politiques diversifiées, susceptibles de répondre à des problèmes ponctuels, précis, mais encore nous avons des moyens d'épauler ces politiques, notamment par le biais du fonds d'action sociale. En effet, 1,3 milliard de francs sont distribués en faveur d'actions d'accompagnement culturel et social, et pour le logement de ces populations étrangères. Ce fonds s'adresse exclusivement aux populations immigrées.

Le Gouvernement ne peut mener une telle politique qu'en accord avec les collectivités concernées, par le biais des contrats de plan, des opérations de développement social des quartiers, hier, des contrats Etat-agglomérations, aujourd'hui. C'est grâce à ce partenariat que des réponses pourront ainsi être apportées.

Monsieur le sénateur, je souhaitais vous le confirmer, le Gouvernement mène une politique globale d'intégration des populations d'origine étrangère qui n'est réalisable qu'avec le concours des collectivités locales. Enfin, quelles que soient les communes concernées, le Gouvernement est prêt à examiner, avec les élus locaux, toutes les actions partenariales qui pourront répondre à ces objectifs. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

MESURES POUR LES SINISTRÉS DE LA GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Louisy.

M. François Louisy. Ma question s'adresse à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Dans la nuit du 16 au 17 septembre 1989, un cyclone d'une rare violence a ravagé la Guadeloupe, privant de logements 50 000 Guadeloupéens. Seize personnes ont péri, dont sept militaires venus secourir la population. Le bilan aurait pu être plus lourd.

Faut-il féliciter les services météorologiques, qui, malgré leurs faibles moyens, ont régulièrement informé la population de la violence et de l'envergure du phénomène ?

Il me plaît ici de remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont manifesté leur solidarité envers la Guadeloupe.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, a réagi rapidement et, dès le 18 octobre, une série de mesures a été retenue. Mais est-ce suffisant ?

Deux mois après le passage de cet ouragan, le redressement que nous espérons tous tarde à se réaliser, et les premières manifestations de mécontentement éclatent.

L'ampleur du désastre nous permet de voir le travail colossal qu'il nous reste à entreprendre pour redresser l'économie de la Guadeloupe. Notre économie, déjà fragile, est complètement désorganisée.

Les événements douloureux que la Guadeloupe entière a vécus et partagés ne nous donnent-ils pas l'occasion de réfléchir ensemble et de repenser l'économie de ce territoire ? Sur quel modèle économique va-t-on le reconstruire ?

Monsieur le ministre, s'agissant de la réparation des dommages causés par les catastrophes naturelles, qu'attend le Gouvernement pour effacer les inégalités qui existent toujours entre la métropole et les départements d'outre-mer, malgré le principe admis et affirmé de la continuité territoriale ? Le Gouvernement fera-t-il siennes les paroles du Président de la République : « Je pense qu'il faut reprendre la loi ou bien en faire une autre adaptée au terrain. J'attends qu'on fasse adopter dans les plus brefs délais les dispositions législatives qui permettront de parer à cette carence choquante. » ?

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, dans quel délai le Gouvernement compte-t-il intervenir ? *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, vous avez déjà eu l'occasion d'attirer mon attention pour que le Gouvernement réponde aux appels à la solidarité nationale lancés par la population et par les élus de la Guadeloupe.

Vous avez fort bien dit que, si la qualité des mesures de prévention et la discipline de la population ont permis de limiter le nombre des victimes du cyclone Hugo, les dégâts matériels sont considérables pour les familles, les équipements collectifs et l'économie.

Un mouvement exceptionnel de solidarité de la communauté nationale s'est mis en marche. Vous avez pu mesurer, et vous m'en avez donné acte, l'extrême rapidité avec laquelle le Gouvernement s'est mobilisé tant pour l'organisation des premiers secours, l'acheminement des moyens humains et matériels, la distribution des toutes premières aides d'urgence, que pour la détermination des règles générales d'indemnisation et de secours. Nous avons tenu les délais qui avaient été annoncés pour que, le 18 octobre, les Guadeloupéens sachent à quoi s'en tenir en ce qui concerne les modalités d'indemnisation.

Le conseil des ministres du 18 octobre a tenu, lui aussi, à rendre hommage au dévouement des équipes de secours et à tous ceux qui, de près ou de loin, ont manifesté leur solidarité envers la Guadeloupe.

Des équipes des postes et télécommunications et d'E.D.F. continuent notamment à travailler sans compter pour rétablir une situation normale.

Au-delà de l'indemnisation et des secours, le Gouvernement a voulu se doter des moyens d'une reconstruction réfléchie et concertée avec les autorités locales.

Le nouveau préfet de la Guadeloupe, qui a pris ses fonctions la semaine dernière, a noué les premiers contacts en ce sens avec le conseil régional, le conseil général et les acteurs socio-économiques pour définir non seulement les axes mais aussi les modalités pratiques de la relance des activités économiques de l'archipel. Il sera appuyé à Paris par une mission interministérielle qui devra coordonner les interventions de l'Etat. Il disposera d'un fonds interministériel pour répondre le plus vite possible aux besoins exprimés localement.

On évalue à plus de 4,5 milliards de francs le coût des dommages provoqués par ce cyclone. La contribution de l'Etat est estimée à plus de 2 milliards de francs. Une première avance de 100 millions de francs a déjà été versée. Le conseil des ministres qui s'est tenu hier a inscrit dans le projet de loi de finances rectificative une autre dotation de 400 millions de francs. Le fonds de reconstruction de la Guadeloupe sera donc alimenté en tant que de besoin.

L'aide ne fera pas défaut à la Guadeloupe. Elle sera utilisée au plus près des besoins, en concertation avec les Guadeloupéens, en cumulant les avantages de la décentralisation et ceux de la déconcentration.

C'est donc dans les toutes prochaines semaines que le préfet arrêtera, avec les acteurs économiques, les actions qu'il convient d'engager pour le soutien de l'économie. Pour ce faire, il dispose d'un certain nombre de moyens : des aides à l'investissement, quelques mesures fiscales et des mesures sociales.

S'agissant de l'activité sucrière, il ne vous a pas échappé que nous avons décidé l'envoi d'une mission chargée d'évaluer les possibilités de reconstruction de cette filière, dont les outils de production ont été gravement endommagés.

Nous devons aussi, en 1990, comme vous l'avez signalé, monsieur le sénateur, mettre au point, sur la base de l'expérience acquise pour les cyclones Firinga et Hugo, un nouveau partage de la couverture du risque cyclonique entre les aides publiques et l'assurance.

Le mécanisme de 1982 n'avait pas été étendu à l'outre-mer pour plusieurs raisons, dont la principale est qu'une grande partie de la population n'est pas assurée ou possède des biens immobiliers non assurables.

Si l'aide publique doit subsister pour les plus démunis, une adaptation de la loi de 1982 à l'outre-mer est maintenant nécessaire, compte tenu notamment de la modernisation de l'économie. Le chef de l'Etat s'en était fait l'écho lors de sa venue en Guadeloupe.

Un projet de loi est en préparation pour donner suite à la demande pressante des élus locaux. Il sera déposé sur le bureau du Parlement au cours du premier semestre de l'année 1990. Nous aurons ainsi l'occasion de pallier une certaine carence qui a été relevée à juste titre et, lors du débat budgétaire, nous pourrions revenir sur les modalités d'indemnisation de la Guadeloupe. Je sais que c'est un problème qui vous tient particulièrement à cœur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

NÉGOCIATIONS DE LA CONVENTION ENTRE LES SYNDICATS MÉDICAUX ET LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le ministre chargé de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, l'accroissement des dépenses de santé est une préoccupation ancienne et constante, et tous ceux qui ont une part de responsabilité dans le domaine de la santé doivent la partager.

Il est néanmoins nécessaire de mettre en lumière de temps en temps les côtés positifs de cette évolution des dépenses de santé car leur progression correspond aux progrès de la médecine, à un meilleur accès aux soins, mais aussi à l'allongement de la durée de vie, tous éléments présentant chacun un caractère très positif.

En effet, l'évolution des dépenses de santé est, en quelque sorte, un indicateur du degré de développement et de civilisation d'une société, un peu comme l'est l'accroissement de la part du budget que les ménages consacrent aux vacances, à la culture, à l'automobile ou à l'électroménager.

Les médecins sont les artisans du progrès de la médecine, dont les malades sont les bénéficiaires. Néanmoins, chacun doit se préoccuper de la maîtrise des dépenses de santé. Cette maîtrise n'est pas synonyme de rationnement, elle doit, d'une part, s'appuyer sur la recherche d'une optimisation, c'est-à-dire sur une meilleure utilisation possible, pour le plus grand bien de tous, des moyens que la collectivité peut mettre en œuvre et, d'autre part, faire appel à des mécanismes de régulation.

Le budget global du secteur hospitalier fait partie de ces modes de régulation tout comme la convention qui, depuis des années, a permis de régir les relations entre la médecine, les organismes de sécurité sociale, et ce pour le plus grand bien de la sécurité sociale elle-même, des malades et des médecins.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous poser trois questions.

Tout d'abord, pour quelles raisons êtes-vous intervenu, le 27 octobre, pour suspendre les négociations entre les caisses d'assurance maladie et les syndicats médicaux alors que, après huit mois de travaux, commençaient d'apparaître un certain nombre d'éléments acceptables par les différentes parties dans le domaine des contrats locaux d'objectifs ou bien encore dans celui de la formation continue des médecins ? S'agit-il d'une initiative du Gouvernement, qui semble d'ailleurs avoir été assez mal ressentie par le président de la caisse nationale d'assurance maladie ? Pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il empiété sur ce que le président Derlin considère comme son domaine réservé ?

Ensuite, pourquoi le Gouvernement s'oppose-t-il à une revalorisation des actes médicaux, alors que le tarif de la consultation à 85 francs n'a pas été actualisé depuis maintenant plus de deux ans.

En effet, on s'interroge sur les raisons qui ont amené à un développement, que vous considérez comme désormais inacceptable, du secteur II à honoraires libres au détriment du secteur I à honoraires conventionnés.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais bien vous faire comprendre que les médecins ne sont pas amenés à effectuer un tel choix par appât du gain.

En fait, ils recherchent, dans la mesure où il y a un blocage du tarif, à pratiquer, envers et contre tout, une médecine de qualité, et cela, monsieur le ministre, je souhaite que vous acceptiez désormais de le prendre en compte.

Enfin, dernière question : que va-t-il se passer si, dans les jours qui viennent, la situation n'est pas débloquée et si la négociation ne parvient pas, malheureusement, à son terme ? Le Gouvernement envisage-t-il de geler la situation, de pérenniser la convention, selon l'expression que vous avez utilisée sur une radio périphérique tout récemment ? Envisage-t-il de mettre en place une convention *a minima* ou bien envisage-t-il de mettre en place une convention individuelle qui nécessitera un débat parlementaire dont on peut penser qu'il sera assez « musclé », et surtout qu'il mettra un point final à ce rôle de régulation que joue la convention dans le système mis en place depuis des années, marquant par là même l'abandon d'une politique et d'un type de relations auquel, je crois pouvoir le dire, la plupart des Français sont très attachés.

Monsieur le ministre, tous les jours comptent désormais et les réponses que vous m'apporterez sont, vous le savez, particulièrement attendues. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur Hurriet, de la manière dont vous avez abordé votre question.

Vous avez souligné l'accroissement des dépenses de santé, lequel correspond à un choix de nos concitoyens. Il est vrai que, chaque année, nous constatons combien l'ensemble des sommes qui sont financées par la sécurité sociale, qui figurent notamment au budget de l'assurance maladie, sont en augmentation. Vous avez attiré l'attention de vos collègues, et par-delà cette enceinte celle de nos concitoyens, sur le fait que, contrairement à ce qui est dit ici ou là, les moyens accordés au domaine de la santé ne cessent de s'accroître.

Il faut nous en réjouir parce que cela montre les progrès que nous avons fait, dans le domaine de la médecine, que nous disposons d'un système de santé qui marche bien, j'en suis totalement convaincu. En effet, l'allongement de la durée de la vie que l'on peut constater est tout de même un critère non contestable d'amélioration : actuellement, la moyenne de vie des Françaises et des Français augmente à peu près d'un trimestre chaque année, ce qui n'est pas négligeable.

Ne faut-il pas pour autant s'interroger sur cette augmentation permanente des dépenses de santé ? Quand on opère une comparaison avec les systèmes des autres pays, on constate que ce n'est pas parce que l'on dépense plus que l'on est mieux soigné.

Il est donc nécessaire, si nous voulons sauvegarder notre système de sécurité sociale - fondé sur la solidarité et auquel les Françaises et les Français, mais aussi les professionnels et les médecins, sont attachés - de maintenir les « deux bouts de la chaîne », c'est-à-dire à la fois de garantir un excellent système et de veiller à ce qu'il demeure fondé sur le principe de la solidarité.

Telles sont les deux orientations qui animent la politique que mène le Gouvernement, et plus particulièrement celle que je conduis en son sein. Elles fondent mon action, tant dans le domaine hospitalier que dans celui de la médecine ambulatoire.

Je tiens à affirmer ici, monsieur le sénateur, que je suis attaché au système conventionnel. Il est donc nécessaire que les partenaires parviennent à un accord. Pour cette raison, je leur avais fixé trois objectifs : développement de la formation médicale continue, maîtrise de l'évolution des dépenses de santé, libre et égal accès des soins pour tous, quels que soient le lieu de domicile et les revenus.

Sur les deux premiers objectifs, les partenaires conventionnels sont globalement parvenus à un accord. Contrairement à ce que vous indiquez, monsieur le sénateur, le Gouvernement n'est pas du tout intervenu - ce n'est d'ailleurs pas en son pouvoir - pour suspendre la négociation.

Par ailleurs, je ne suis pas certain que, dans ce domaine, il y ait, comme vous l'avez dit, un domaine réservé au président de la caisse nationale d'assurance maladie. Je n'ai pas le

temps, mesdames, messieurs les sénateurs, d'entrer dans le détail, mais j'ai eu l'occasion, voilà quelques jours, d'avoir ce débat devant la commission des affaires sociales : à partir du moment où les caisses gèrent la dépense mais ne veulent pas assumer la responsabilité de décider de la recette, la puissance publique - le Gouvernement, en l'occurrence, qui est chargé de fixer le montant des cotisations puisque personne d'autre ne veut le faire - a naturellement une grande responsabilité.

Je ferme là la parenthèse que j'ai ouverte mais à laquelle vous m'avez invité par votre réflexion. En tout cas, je suis personnellement attaché à la responsabilité des caisses et des syndicats de médecins dans l'organisation de la médecine ambulatoire, puisque tel est notre système.

Si les partenaires ont décidé, à la fin du mois d'octobre, de suspendre - et non d'interrompre définitivement - les négociations, c'est bien parce qu'ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le secteur II. Or c'est sur ce point qu'il faut une entente : pourquoi, dans un certain nombre de régions et dans un certain nombre de spécialités - vous en êtes tous témoins, mesdames, messieurs les sénateurs - n'avons-nous plus, aujourd'hui, la possibilité d'offrir à nos concitoyens l'opportunité d'accéder à des soins remboursés conformément au régime général de la sécurité sociale, c'est-à-dire aux taux de 60, 65 ou 70 p. 100 ? Cette situation n'est pas normale ! Je considère que les Françaises et les Français doivent pouvoir avoir accès à des soins de qualité qui soient bien remboursés. Nos concitoyens y sont attachés et je ne peux pas laisser dériver notre système de médecine ambulatoire.

A l'origine, lorsque la convention médicale a été signée, tout médecin pouvait accéder au secteur II sans aucun contrôle *a priori*. Je ne peux pas accepter que, demain, notre système de santé soit tel que la moitié des médecins - et pourquoi pas l'unanimité ? - ait des honoraires libres. Ce n'est pas possible, et vous serez d'accord avec moi sur ce point.

J'ai donc demandé aux partenaires conventionnels qu'ils trouvent un moyen pour éviter qu'un pourcentage important de médecins ne relèvent du secteur II. Comme ils ne sont pas arrivés à un accord à la fin du mois d'octobre, ils ont préféré suspendre leurs négociations pour y réfléchir.

Le problème de la revalorisation du secteur I se pose, c'est vrai, mais peut-être pas dans les termes qui sont trop souvent employés : il ne s'agit pas de savoir si 85 francs suffisent pour le médecin, car il a la maîtrise du nombre d'actes qu'il effectue. Le problème des revenus s'apprécie non pas simplement au coût de l'acte, mais par rapport à l'ensemble de l'activité !

Je n'ai jamais dit qu'il n'était pas possible d'envisager de valoriser le secteur I. J'ai déjà annoncé, avec le soutien de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, que le Gouvernement était tout à fait disposé à contribuer à financer ce que nous appelons « l'enveloppe protection sociale » des médecins du secteur I. De plus, la discussion n'est pas fermée sur ce sujet.

Certes, aucune revalorisation n'est intervenue depuis deux ans mais, quand on apprécie les revenus des médecins au cours des quatre dernières années, on s'aperçoit que le système est un peu pervers puisqu'il ne fait pas apparaître de revalorisation tous les ans, mais seulement au moment des négociations conventionnelles.

Je tiens en tout cas à dire ici que les médecins généralistes ou les médecins du secteur I ont vu leurs revenus progresser comme l'ensemble des Français - pas moins ! - et que les spécialistes ont vu leurs revenus augmenter de l'ordre de 3 à 4 p. 100 de plus que l'ensemble des Français.

Par ailleurs, nos concitoyens, même si parfois ils considèrent que leurs médecins ne sont pas suffisamment payés, ne pourraient pas accepter - regardez ce qui se passe dans la fonction publique et dans le secteur privé avec les revendications salariales - que leurs médecins voient leurs revenus progresser de 5 à 10 p. 100 alors qu'ils ont, eux, vu leurs revenus progresser de 3 à 4 p. 100. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ce serait d'autant moins acceptable que ces augmentations seraient financées par les salariés sur le budget de la sécurité sociale.

Telles sont les contraintes que j'ai fixées. Mais, je le répète, on ne peut pas apprécier de la même manière la situation des généralistes et celle des spécialistes, ni celle des médecins du secteur I par rapport à celle des médecins du secteur II.

Je pense avoir été suffisamment clair. Vous me pardonnerez d'avoir été un peu long, mais je pense que vous attendiez une réponse complète et qu'au-delà de cette Haute Assemblée les partenaires conventionnels, qui mènent actuellement la négociation, attendaient, eux aussi, une réponse complète.

En conclusion, monsieur le sénateur, je voudrais vous dire qu'en tout état de cause je suis confiant pour l'avenir de la discussion conventionnelle et que le Gouvernement ne laissera pas un vide conventionnel. En effet, celui-ci serait préjudiciable aux assurés sociaux comme aux médecins de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Claude Huriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir manifesté de l'espoir et, surtout, d'avoir reconnu la grande hétérogénéité du corps médical. Actuellement, vingt mille médecins généralistes gagnent moins que le Smic. Par ailleurs, la revalorisation des actes ne se traduira pas par une augmentation des revenus ! Nous espérons, nous, une diminution du nombre des actes et un ralentissement de la fuite du secteur I vers le secteur II.

PRÉJUDICES AUX ENTREPRISES DU FAIT DES GRÈVES DES SERVICES FISCAUX

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Ma question est adressée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, dont je salue la présence dans cet hémicycle. Elle est relative aux conséquences de la grève qui s'est installée dans les services dépendant du ministère des finances.

Je tiens à préciser tout de suite que mon intention n'est pas de gloser sur cette grève, dont je ne méconnais pas la complexité. Je comprends les aspirations des fonctionnaires qui travaillent dans des services où prolifèrent des réglementations qui ne tendent pas vers la simplification - c'est la caractéristique de notre temps - et qui n'allègent pas les tâches, par nature délicates, à accomplir.

Je comprends également le devoir qu'a le Gouvernement de veiller à certains équilibres et de situer son action dans le cadre des problèmes que connaît l'ensemble de la fonction publique.

En lisant la presse et en passant une série de coups de téléphone ce matin, je me suis rendu compte combien la situation apparaît fluctuante et variable d'un département à l'autre. J'aimerais donc connaître, monsieur le ministre d'Etat, votre analyse de la situation.

Ces grèves ont des conséquences qui intéressent notre économie et notre souci commun est certainement de savoir comment y remédier. Je sais que vous en êtes bien convaincu, monsieur le ministre d'Etat, puisque votre communiqué du 31 octobre a montré l'intention du Gouvernement de prendre des mesures allant dans ce sens. Mais nous devons savoir selon quelles modalités, dans quel délai et dans quel esprit ces mesures vont être effectivement appliquées.

En ce qui concerne les dommages subis, je ne citerai que quatre grandes catégories de victimes, bien conscient de ne pas être exhaustif en agissant ainsi.

Toutes les industries importatrices ou exportatrices ont souffert pendant tout le mois d'octobre de la grève des douanes, malgré les efforts déployés par beaucoup de fonctionnaires de cette administration.

Toutes les industries de la bijouterie ont été pénalisées par l'impossibilité de délivrer le poinçon qui doit attester de la qualité de l'or. On peut d'ailleurs relever à ce sujet le caractère quelque peu archaïque de ce procédé multiséculaire, qu'il faudrait peut-être envisager de remplacer.

Toutes les entreprises qui fournissent les collectivités locales n'ont pu être payées pendant de nombreuses semaines et ont dû acquitter des agios élevés.

Enfin, toutes les activités tributaires du service des hypothèques ou du cadastre, les notaires, les activités immobilières, les transactions entre particuliers ont eu à connaître les conséquences de cette grève.

Je m'en tiendrai là, ces quelques exemples suffisant amplement à montrer la réalité du problème.

Le Gouvernement - je l'ai dit tout à l'heure - a manifesté, à travers le communiqué du 31 octobre, ses intentions. Toutefois, ce texte étant par définition très bref, il invite à se poser et à poser à M. le ministre d'Etat un certain nombre de questions.

J'articulerai donc mon intervention en quatre points.

En premier lieu, je constate que ce communiqué ne semble pas viser toutes les situations que j'ai évoquées, même si je m'en tiens à ma liste qui était loin d'être limitative. Ainsi, il n'envisage pas expressément l'indemnisation ou la compensation, d'une manière ou d'une autre, des préjudices subis du fait de la grève des douanes, du manque de poinçon ou des conséquences des transactions différées.

Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce propos ? Devons-nous considérer, monsieur le ministre d'Etat, que ce communiqué est limitatif, ou est-il susceptible d'une interprétation extensive ?

En deuxième lieu, la brièveté du texte engendre inévitablement certaines imprécisions. Je m'en réjouirais si cela favorisait la souplesse et la décentralisation, en d'autres termes si cela laissait aux chefs de vos administrations, dans les départements et les régions, le soin d'apprécier la situation sur place. S'il en était ainsi, il serait important, monsieur le ministre d'Etat, que vous le disiez et que vous le confirmiez aux responsables de vos services, faute de quoi cette imprécision risquerait au contraire d'être la source d'atermoiements ou de discussions interminables.

En troisième lieu, les délais de mise en place du dispositif et d'application des procédures annoncées nous préoccupent car il ne faudrait pas que de trop longs délais ajoutent une seconde épreuve à celle qu'ont représentée les longues semaines de grève.

Les préfetures sont-elles en mesure de ventiler très rapidement vers les administrations compétentes la pluie de dossiers qui risque de s'abattre sur elles ? Les services vers lesquels elles se tourneront sont-ils à nouveau en mesure de traiter ces dossiers ? Un courrier considérable a dû s'amonceler. Dans quels délais pourra-t-on le traiter ?

Le quatrième et dernier point que je veux aborder, monsieur le ministre, concerne les remboursements de crédit de T.V.A. Nous avons tous des exemples en tête. Ce matin encore, je voyais, dans mon secteur, deux petites entreprises, dont l'une attend deux millions de francs et l'autre un million de francs de remboursement de crédit de T.V.A. Pour des entreprises employant dix ou vingt personnes, c'est évidemment considérable. L'une a eu recours à des facilités de trésorerie et paie des agios de 12 p. 100, l'autre à des bons du Trésor qui lui coûtent 11 p. 100. Le remboursement envisagé de 7,2 p. 100 ne sera qu'une atténuation de leurs épreuves. Que ces remboursements s'effectuent du moins rapidement !

En attendant l'inévitable étalement de ces remboursements, car beaucoup d'affaires se sont amoncelées, les banques ont-elles reçu des instructions pour faire l'effort nécessaire et ne pas pénaliser, dans leurs actes ou dans l'appréciation qu'elles portent sur elles, les entreprises que les circonstances seules ont mises en difficulté ?

J'ai des échos qui semblent indiquer le contraire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, il m'a paru nécessaire d'attirer votre attention sur ce point.

Enfin, par-delà les cas précis que je viens d'envisager, bien d'autres sont dans nos esprits. Je pense notamment aux entreprises nouvelles qui, ne connaissant pas très bien les formalités et n'ayant pas reçu les imprimés, oublient, bien qu'elles n'en soient pas pour autant dispensées, de faire des déclarations, tandis que les entreprises chevronnées, où les imprimés sont actuellement épuisés, font leurs déclarations sur des photocopies d'imprimés, ce qui pose parfois problème.

Compte tenu de la quantité de cas, des conséquences indirectes - par-delà les conséquences directes, que j'ai traitées - de cette grève, je souhaiterais vous entendre dire, monsieur le ministre d'Etat, pour que tout le monde le sache et pour que cela soit confirmé à votre administration, que vous voulez que tous les cas soient examinés avec compréhension pour permettre aux entreprises atteintes de reprendre leur souffle et pour que nul ne se voie appliquer des pénalités pour des comportements dépendant exclusivement de circonstances exceptionnelles.

En d'autres termes, nous souhaitons que vos propos éclairent, qu'ils rassurent les intéressés et qu'ils mettent à l'aise les fonctionnaires, qui sont généralement très conscients de cette situation, afin qu'ils y portent remède dans les meilleurs délais, et ce dans l'intérêt commun que nous portons à notre économie, c'est-à-dire au niveau de vie et à l'emploi des Français. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question qui m'a été posée recouvre, en fait, plusieurs questions.

En effet, monsieur Dumas, vous avez évoqué la grève, la situation de notre économie et la complexité de notre système fiscal, et je crois que vous avez eu raison d'aborder le problème ainsi.

J'aurai l'occasion, lors d'une autre question, de revenir sur les causes de ce conflit, qui me paraissent multiples.

M. Jean Garcia. Les 1 500 francs, c'est tout !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je crois, en effet, que la mise en cause de l'Etat, jugé trop tentaculaire et parfois oppressif,...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Oh oui !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... et la mise en cause de l'égalité devant l'impôt ont provoqué un trouble dans les esprits depuis quelques années. Comme vous l'avez dit vous-même, la haute conscience des fonctionnaires des finances, leur sens de l'Etat ont pu se voir ébranlés, de ce fait, par un discours perturbateur.

Cela étant, c'est vrai, la grève de l'administration des finances - comment le nier ? - a perturbé le fonctionnement des services. Cette grève arrive maintenant à son terme. Le travail a repris pratiquement dans tous les services après, d'ailleurs, une longue négociation qui - je l'ai regretté - n'a pas abouti, mais qui a tout de même permis de rapprocher nos décisions des revendications exprimées. Tout s'est passé - il faut bien le dire - dans un climat assez complexe, comme si, à partir du moment où l'on ne donnait pas tout ce qui est demandé, il n'y aurait pas de négociation.

Comme je l'ai dit hier à l'Assemblée nationale, la politisation du conflit jusqu'à ces dernières heures est loin d'avoir eu un effet positif sur son évolution. Dès lors, gardons-nous, ici ou là, de mettre de l'huile sur le feu.

Monsieur Dumas, vous m'interrogez sur les inconvénients de cette grève. Il y en a eu. Les bijoutiers, notamment, c'est vrai, en ont pâti, mais nous y avons porté remède ; M. Charasse a pris les décisions nécessaires.

S'agissant des entreprises en général, je demande que le discours soit quelque peu affiné, car, globalement, elles n'ont pas souffert des grèves. Au contraire, le différé d'encaissement de la T.V.A. a représenté pour elles un réel avantage de trésorerie puisque, les règlements de T.V.A. étant adressés aux services de la direction générale des impôts, qui ont été le plus longtemps en grève, les chèques n'ont pas été encaissés, ce qui a donné un peu d'aisance à nombre d'entre elles.

Mais il est vrai que les entreprises que vous avez citées, monsieur Dumas, sont de celles qui ont pu subir un préjudice. Le Gouvernement a décidé d'y remédier non pas pour faire des cadeaux aux entreprises, comme je l'ai, malheureusement, entendu dire, mais pour éviter tout simplement que les entreprises ne se trouvent en difficulté et ne voient leur activité ralentie, ce qui ne manquerait pas d'avoir un effet néfaste sur l'emploi dans certaines communes.

Alors, qu'avons-nous décidé ? Premièrement, s'agissant des remboursements de crédit de T.V.A. qui ont été retardés, pourront être indemnisées les entreprises, et celles-là seulement, qui se sont ainsi trouvées dans l'obligation de faire face à des frais financiers exceptionnels.

Deux conditions sont prévues : une attestation bancaire indiquant la ligne de crédit exceptionnelle devra être fournie ; les frais financiers devront être supérieurs à 500 francs.

L'indemnité sera calculée au taux d'intérêt légal, soit 7,82 p. 100. La demande est à transmettre au directeur des services fiscaux. Voilà qui, je l'espère, est clair.

Deuxièmement, s'agissant des entreprises titulaires de marchés publics, des intérêts seront versés à celles qui ont supporté un préjudice consécutif à des retards exceptionnels dans le paiement des sommes qui leur sont dues au titre des marchés publics, y compris ceux qui ont été passés par les collectivités et les établissements publics locaux, pour lesquels les intérêts seront supportés par l'Etat.

Bien entendu, ce préjudice doit être évalué pour chaque entreprise en tenant compte des avantages éventuels de trésorerie qu'elles auraient pu retirer des retards intervenus dans les recouvrements fiscaux.

Les intérêts ne seront versés que si le préjudice est supérieur à 500 francs, au taux de 7,82 p. 100. Les demandes, dans ce cas, doivent être transmises au trésorier-payeur général.

Troisièmement, des mesures pourront prendre en compte la situation particulière de certaines entreprises lorsque celles-ci seront en mesure d'établir un lien direct entre des difficultés graves et les mouvements sociaux des services financiers.

Les demandes de délais et les modalités de règlement compatibles avec la situation financière des entreprises concernées seront examinées avec bienveillance, des instructions ont été données en ce sens - directement et de façon décentralisée par les responsables départementaux, sans que ces entreprises soient obligées de saisir la commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale - C.S.F. - que vous connaissez.

Lorsque la dette de l'entreprise comprend des dettes fiscales et sociales, la C.S.F., qui a été instituée par le décret du 2 décembre 1963 et dont les compétences sont définies par le décret du 31 mars 1978, modifié par le décret du 30 juillet 1986, peut décider l'octroi de délais nécessaires et arrête les conditions d'apurement des créances fiscales et sociales.

Selon la nature des impositions, les demandes de délai de paiement peuvent être adressées au trésorier-payeur général ou au directeur des services fiscaux du département.

Bien entendu, en cas de difficulté grave - comme cela vaut hors périodes de grève, cela vaut, naturellement, pour ces périodes - reste la possibilité de saisir le Codefi - comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises.

Monsieur le sénateur, toutes instructions ont été données pour que les services agissent avec célérité et pour que des délais soient accordés. C'est la décentralisation : il n'est pas besoin de remonter à Paris pour prendre la décision.

La seule chose que je ne peux pas faire, c'est donner des instructions aux banques, si ce n'est, naturellement, aux banques du secteur public - mais vous avez connu une époque où celui-ci était plus important. Je peux donc demander aux banques du secteur public d'agir avec compréhension, et même célérité. Pour les banques privatisées et du secteur privé, mes pouvoirs ont été limités dans les circonstances que vous savez.

En conclusion, toutes instructions ont été données pour que les services agissent avec célérité, mesdames, messieurs les sénateurs ; il convient de faire ce qui est juste, d'éviter les abus et de décider vite. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

PROBLÈMES DU SECTEUR TEXTILE

M. le président. Avant de donner la parole à M. Renar, je demande à nos collègues comme aux membres du Gouvernement de bien vouloir limiter leurs interventions, si intéressantes soient-elles.

Vous avez la parole, monsieur Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le ministre, les industries du textile, de l'habillement, de la vente par correspondance et les dizaines de milliers de travailleurs qui en dépendent sont face à l'une des crises les plus graves de leur histoire.

La capitale du textile français, Roubaix-Tourcoing, qui connaît déjà un taux de chômage de 22 p. 100, ne résonne que des annonces de licenciements massifs et de fermetures d'entreprises.

Aujourd'hui, le processus s'accélère, avec l'annonce de 300 licenciements aux Trois Suisses, de 362 chez Lepoutre et de 754 à la Lainière de Roubaix, fleuron de l'industrie textile française. Et ce n'est qu'un début !

Comment ignorer la responsabilité du patronat, dont la politique est bâtie principalement sur l'abandon de notre potentiel industriel, la pression sur les salaires, la recherche de la rentabilité à court terme ?

Comment, aussi, ignorer la responsabilité du Gouvernement ? En effet, aux gâchis humains que représentent les milliers de salariés jetés à la rue s'ajoute le gâchis des fonds publics.

En trois ans, le patronat du textile a touché six milliards de francs pour licencié, en fait, 45 000 travailleurs dans le pays. Ainsi, l'argent public n'a servi qu'à casser les usines, à alimenter la spéculation et à faciliter les opérations boursières, et tout cela sans aucun contrôle des élus du personnel et des élus du suffrage universel.

Allez-vous continuer dans le même sens ?

Pour 1990, 800 millions de francs seront de nouveau versés, dont plusieurs dizaines au bénéfice du versant nord-est de l'agglomération lilloise. Les mêmes remèdes vont engendrer les mêmes maux.

Mesdames, messieurs les ministres, si vous voulez réellement sauver l'industrie textile, qu'attendez-vous pour stopper les licenciements ? Nous n'avons pas besoin de solutions « poudre aux yeux », mais du maintien des emplois existants.

Qu'attendez-vous pour développer une véritable politique industrielle fondée sur l'arrêt de la délocalisation, qui affaiblit notre potentiel industriel et augmente les importations ?

Qu'attendez-vous pour assurer la transparence des fonds publics, qui devraient être utilisés pour la création d'emplois nouveaux, le progrès social et le développement de nos capacités productives ?

Qu'attendez-vous, enfin, pour relancer la consommation de textile dans notre pays par une hausse généralisée des salaires et l'augmentation du Smic à 6 500 francs, comme le proposent les élus communistes ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Monsieur Renar, mon collègue M. Roger Fauroux, actuellement en Franche-Comté, m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser et m'a chargé de vous transmettre la réponse qu'il comptait vous faire.

La situation de l'industrie du textile-habillement a retenu toute l'attention du Gouvernement, qui a adopté, en décembre 1988 - ce n'est pas vieux - une série de mesures en faveur de ce secteur et qui vient de décider un effort supplémentaire afin d'en accompagner les efforts de compétitivité.

Avant de revenir plus en détail sur la politique du Gouvernement, je veux ici réaffirmer que le textile-habillement a sa place dans le tissu industriel français, que la concurrence internationale ne condamne pas ce secteur, dès lors qu'il met en valeur les atouts spécifiques à notre pays, et notamment la création, la qualité et la capacité à répondre rapidement à la demande.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il serait suicidaire d'essayer de se battre uniquement sur les coûts de production, car les écarts salariaux avec les pays du Sud-est asiatique aujourd'hui, avec de nouveaux producteurs demain, sont tels - j'allais dire fort heureusement pour les salariés de notre industrie - que la lutte sur ce seul créneau est perdue d'avance.

En revanche, et de nombreuses entreprises françaises l'ont démontré, le choix du créneau porteur, la qualité, la réponse en temps voulu à la demande des consommateurs sont des réponses offensives au défi lancé par la concurrence internationale.

Je comprends, comme vous tous, le désarroi, parfois même le désespoir, des salariés touchés par les restructurations qui s'opèrent souvent dans des zones déjà largement affectées par les difficultés économiques. L'exemple que vous avez rappelé de Roubaix-Tourcoing est particulièrement significatif de ce point de vue.

Je veux cependant réaffirmer solennellement que le Gouvernement croit en une industrie française du textile et de l'habillement forte et que la politique engagée depuis dix-huit mois est résolument tournée vers l'avenir.

M. Jean Garcia. Ce sont des paroles !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Cette politique comprend quatre axes d'action.

Le premier axe est un axe international, avec une grande fermeté dans les négociations commerciales internationales, notamment sur les A.M.F., dans le cadre du G.A.T.T.

La position de la France est qu'un retour du textile-habillement dans les règles du G.A.T.T. ne saurait s'envisager sans une acceptation pour les pays producteurs de la libre concurrence, du libre accès à leur propre marché intérieur et de l'abandon des pratiques de *dumping*. Il n'est donc pas question, mesdames, messieurs les sénateurs, de succomber, comme certains le proposaient, aux sirènes d'un libéralisme aveugle, naïf et dangereux.

Par ailleurs, nous gérons avec une extrême vigilance le dispositif de quotas actuellement en place. Nous venons très récemment d'obtenir l'accord de la C.E.E. sur des limitations en provenance du Brésil et d'Extrême-Orient.

Le deuxième axe est un axe de modernisation des entreprises, avec un effort particulier sur la création et sur l'amélioration de la qualité.

En accord avec M. le Premier ministre, M. Fauroux a décidé de compléter le dispositif existant, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-région.

Ainsi, 60 millions de francs seront débloqués pour des programmes de recherche-développement, notamment en vue de l'amélioration des processus de fabrication ; 10 millions de francs sont disponibles, dans le cadre de la procédure « logic », pour inciter les entreprises à acquérir des logiciels de C.A.O. ; 70 millions de francs seront affectés à une action de soutien des efforts de création dans les entreprises, par un élargissement des procédures déconcentrées, gérées par le ministère de l'industrie aux dépenses de *design* ; enfin, 5 millions de francs seront ajoutés à la dotation annuelle moyenne de 26 millions de francs que l'Etat affecte au plan productif régional, pour des actions de modernisation des unités de production.

Au total, ce sont donc 145 millions de francs de crédits qui seront mis à la disposition de ce secteur, sur des actions de nature offensive, qui traduisent l'engagement du Gouvernement en faveur de cette industrie et qui représentent la deuxième phase de notre politique, comme le ministre de l'industrie l'avait annoncé fin 1988.

Le troisième axe est l'axe social, tant sur le plan de la formation que sur celui de l'accompagnement des restructurations.

Mon collègue Jean-Pierre Soisson a ainsi mis en place un dispositif qui favorise l'amélioration de la qualification des salariés, soit pour les rendre aptes à maîtriser les évolutions technologiques de ces entreprises, soit pour faciliter leur reconversion dans d'autres secteurs économiques.

Le quatrième axe d'action concerne la reconversion des zones touchées par les restructurations, car la concentration géographique de ce secteur a amplifié l'impact économique de certaines adaptations des capacités de production.

Des moyens destinés à favoriser l'émergence d'activités économiques nouvelles ont déjà été engagés, notamment par l'intermédiaire des fonds de conversion, là où ils existent, ou du fonds de redéveloppement industriel.

Un effort complémentaire spécifique au versant nord-est de l'agglomération lilloise vient d'être décidé, à l'issue de réunions de travail que les élus conduits par Pierre Mauroy ont eues avec MM. Fauroux et Chérèque, puis avec M. le Premier ministre.

M. Rocard a annoncé mardi avec précision ces mesures. Je vous rappelle que 40 millions de francs seront ainsi débloqués en 1990 pour des actions de diversification du tissu économique.

J'ajoute au passage que le partenariat qui s'est instauré entre l'Etat, les collectivités et les entreprises est le gage du succès de cet effort - je le signale avec force - sans précédent.

Vous le voyez, monsieur le sénateur, le Gouvernement a démontré une nouvelle fois, sans ambiguïté, son attachement à cette filière industrielle.

Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir été un peu long et de ne pas avoir répondu complètement à votre invitation. Mais je voulais que M. le

sénateur ainsi que la Haute Assemblée puissent mesurer pleinement l'effort que le Gouvernement engage dans ce secteur industriel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

PROJET D'AUTOROUTE DANS LE LIMOUSIN

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question, même si elle ne concerne pas les points chauds de l'actualité nationale ou internationale, n'en revêt pas moins, à mes yeux, une certaine importance du point de vue de l'aménagement du territoire puisqu'elle concerne le désenclavement d'une région qui en a bien besoin si elle veut tenir sa place dans l'Europe de 1992, le Limousin.

Ma question concerne les autoroutes A 89 - Lyon-Bordeaux - et A 20 - Vierzon-Toulouse, et au-delà.

J'ai le sentiment sur le terrain que les populations, voire les élus, ont besoin d'être convaincus de l'irréversibilité du projet et de la proximité de sa réalisation. En outre, les populations, rurales pour la plupart, sont inquiètes du retard apporté aux décisions qui doivent être prises parce qu'elles ne savent pas quels terrains seront concernés. On les comprend !

Il importe donc que vous nous apportiez des précisions sur deux points précis.

D'abord, s'agissant de l'autoroute A 89, nous voulons connaître dans les meilleurs délais le tracé de la bande des mille mètres ; nous espérons avoir la réponse l'été dernier déjà.

Ensuite, s'agissant de l'autoroute A 20 et de la traversée de la ville d'Uzerche en Corrèze pour laquelle plusieurs options sont possibles, l'inquiétude des populations est grande et nous aimerions en savoir plus.

Dès lors, ma question est simple, monsieur le secrétaire d'Etat : quand les décisions concernant ces deux points précis seront-elles connues ?

J'ajouterai simplement que le retard pris à connaître ces décisions entraîne un blocage des études, ce qui est préjudiciable au Limousin qui n'a pas besoin de l'on ajoute à ses handicaps naturels ce handicap supplémentaire ! D'avance, je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E. et sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Monsieur le sénateur, étant né dans le département de la Creuse, même si je ne suis pas élu là-bas, je suis, comme vous, très attaché au désenclavement du Limousin.

A cet égard, la réponse que M. Michel Delebarre m'a demandé de vous transmettre, si elle n'apporte pas de précisions au détail près, représente néanmoins, de mon point de vue, une réelle avancée.

Si l'option générale du tracé de l'autoroute A 89 entre Périgueux et Clermont-Ferrand est maintenant connue, la mise au point précise de ce tracé ainsi que la position des échangeurs ont nécessité quelques compléments d'études, ainsi que vous l'avez vous-même rappelé. Ces études sont maintenant achevées.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer est donc en mesure d'arrêter le tracé - la bande d'un kilomètre dont vous venez de parler. Celui-ci sera rendu public dans les tout prochains mois.

Sur l'autoroute A 20, le projet d'aménagement de la section Limoges-Brive, comprenant la déviation d'Uzerche, a fait l'objet d'une large concertation sur les différentes options de tracé.

Les préfets concernés viennent, comme vous le savez, d'adresser au ministère de l'équipement les résultats de cette concertation.

M. Delebarre m'a demandé de vous dire qu'il arrêtera sa décision de tracé avant la fin de l'année 1989.

Je souhaiterais que, dans le cadre de ce tracé, ceux qui en profiteraient n'oublient pas complètement les départements voisins, qui, vraisemblablement, ne pourront pas, eux, en bénéficier.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Frank Sérusclat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ma question s'adresse plus particulièrement à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et traite d'un problème qu'il connaît bien.

Depuis longtemps, à de nombreuses reprises, et tout récemment encore, mon attention est attirée sur des pratiques habituelles en matière de lutte contre la fraude fiscale, fraude fiscale qui me paraît doublement critiquable car elle est une entorse manifeste aux valeurs républicaines, en particulier aux valeurs socialistes de l'égalité des citoyens devant la loi. Elle est aussi une façon de léser les intérêts de l'Etat, donc ceux de la collectivité nationale.

Les sommes, dit-on, sont importantes. Cette fraude fiscale ferait perdre à l'Etat quelque 150 milliards de francs, dit-on. Ce manque de recettes entraîne de ce fait une autre injustice puisque l'Etat est contraint de surévaluer le montant de l'impôt payé par les honnêtes gens, c'est-à-dire ceux qui honorent leurs contributions.

Ainsi, l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme, aux termes duquel les charges de l'impôt doivent être réparties justement et en fonction des facultés contributives, est quelque peu altéré.

En l'état actuel des choses et en l'absence de réglementation en la matière, la pratique veut, semble-t-il, pour un rendement apparent ou tout au moins pour un nombre de dossiers examinés, que l'on contrôle les petits fraudeurs plutôt que les gros.

Il est évident que l'analyse des dossiers des petits fraudeurs est plus facile et plus rapide : on peut en traiter de nombreux au cours d'une année. Quant aux gros fraudeurs, ils sont habiles ; ils ont des astuces et disposent d'un appareil juridique qui leur permet d'utiliser tous les moyens et d'invoquer toutes les arguties possibles pour se prémunir contre les recherches un peu poussées.

On se trouve donc confronté à une délinquance majeure, qui est organisée en un véritable réseau rationnellement articulé.

J'aimerais avoir votre sentiment, monsieur le ministre d'Etat, sur cette analyse pour savoir si elle est exacte, et, surtout, connaître vos intentions et vos propositions afin que vos services disposent des moyens nécessaires pour lutter contre la grande fraude et la réprimer. Pour ce faire, il faut prévoir des moyens techniques et des effectifs suffisants, mais aussi, et peut-être surtout, dispenser aux agents une formation professionnelle qui leur permette de lutter à armes égales contre ceux qui trouvent les moyens de frauder ainsi l'Etat et la collectivité nationale.

Par ailleurs - mais cette question ne relève peut-être pas entièrement de votre compétence - il conviendrait que, lorsque la fraude est prouvée, des poursuites pénales tout à fait significatives soient engagées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le sénateur, la fraude fiscale existe, c'est incontestable. Atteint-elle la somme de 150 milliards de francs qui est avancée par certaines organisations syndicales du ministère de l'économie et des finances ? Je ne saurais le dire. J'affirme simplement qu'elle existe et qu'elle justifie le contrôle fiscal. Ce dernier est efficace puisque, en 1988, il a permis de faire entrer 33,5 milliards de francs dans les caisses de l'Etat.

La fraude - je reviens un peu à la question posée tout à l'heure par M. Dumas - tient à deux raisons, qui se complètent.

La première réside dans la complexité de notre système fiscal. A cet égard, permettez-moi, mesdames et messieurs les sénateurs, de former le vœu qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances vous évitiez de le compliquer encore plus. Cette complexité tient sans doute à une tendance de l'administration des finances, mais aussi à l'action exercée sur les pouvoirs publics et le Parlement par les représentants d'un certain nombre d'intérêts corporatistes. Certes, ceux-ci sont légitimes, mais quand on demande tel amendement par-

ticulier pour telle catégorie particulière de contribuables, on aboutit à compliquer à l'extrême le système que doivent gérer les agents des finances.

En fin d'année, le ministère de l'économie et des finances, mais aussi le S.N.U.I., syndicat national unifié des impôts, publient certains documents qui démontrent que, d'année en année, malheureusement, le système fiscal est devenu un peu plus compliqué, en raison d'exonérations et d'avantages divers qui ont été consentis. Je compte bien travailler, en 1990, à sa simplification.

La seconde raison est liée à l'insuffisance des moyens tant matériels que juridiques, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur Sérusclat. Que faut-il faire face à cette situation ? La commission des finances de l'Assemblée nationale, sous l'égide de M. Bêche, a constaté l'inadaptation de certaines techniques à notre dispositif législatif. Dans le projet de loi de finances que le Sénat examinera au début de la semaine prochaine, vous verrez que nous sommes attentifs à apporter une réponse à cette double insuffisance, juridique et technique. Déjà, M. Charasse a saisi M. le garde des sceaux pour accélérer, comme vous l'avez demandé, monsieur Sérusclat, les instructions judiciaires quand elles se révèlent nécessaires.

Mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai demandé à notre administration d'opérer une distinction entre les erreurs matérielles, généralement involontaires, qui sont commises par de petits contribuables - vous nous saisissez tous d'ailleurs, en permanence, de cas de ce genre - erreurs qu'il faut naturellement rectifier, les manœuvres qui visent à échapper à l'impôt et les trafics illicites, notamment lorsqu'il s'agit de mouvements de capitaux ou de revenus, qu'il nous faut traquer, je n'ai pas peur de le dire. En effet, nous devons lutter contre la grande délinquance financière ; d'ailleurs, l'article 60 du projet de loi de finances y tend.

Ce problème se pose non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle européenne et même internationale. Voilà longtemps que le Gouvernement et la famille politique à laquelle j'appartiens le disent. Cependant, au nom de la libération des mouvements de capitaux dans le monde, que je crois nécessaire, on a voulu éviter d'ériger des barrières. Cela dit, moi qui suis partisan de la libération du contrôle des changes, puisque la libération des mouvements des capitaux est inscrite dans la législation européenne qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1990, je pense que nous devons pouvoir obtenir, comme cela existe aux Etats-Unis, le droit de communication des transferts de capitaux.

Par ailleurs, nous devons pouvoir obtenir également, par une mesure administrative simple, la levée du secret bancaire, dans certaines conditions, en cas de présomption de faute grave. Mais un pays comme le Luxembourg y est peu favorable - c'est le moins que l'on puisse dire - et il n'est pas le seul.

J'observe que les esprits ont évolué sous la pression d'un constat : la circulation à travers le monde de 400 à 500 milliards de dollars, que l'on appelle maintenant des « narco-dollars », qui sont le produit de bénéfices scandaleux réalisés à partir d'un trafic qui conduit à la mort et à la déchéance. Il était d'ailleurs intéressant de noter, lors du dernier sommet des pays industrialisés à Paris, que M. Brady et moi-même, M. Bush et M. François Mitterrand, qui attache à cette action une importance considérable, tenions le même langage. Nous le faisons par conviction, M. Bush ayant sans doute présents à l'esprit les maux que le trafic de drogue provoque aux Etats-Unis d'Amérique.

Donc, monsieur le sénateur, je partage vos soucis et j'approuve vos intentions. Nous mettons en œuvre les moyens nécessaires et nous les compléterons utilement en deuxième lecture, en acceptant les amendements que vous voudrez bien proposer et ceux qui seront déposés à l'Assemblée nationale par M. Bêche, au nom de la commission des finances.

Vous avez évoqué les moyens en personnel. Bien entendu, plus le système est complexe, plus il faut d'agents pour le gérer. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, nous avons décidé l'arrêt des suppressions d'emplois, notamment à la direction générale des impôts, ainsi d'ailleurs qu'à la comptabilité publique et à la direction de la consommation et de la répression des fraudes avec laquelle travaille Mme Véronique Neiertz. De plus, nous créons cent emplois à la direction générale des impôts pour établir l'impôt de solidarité sur la fortune et cent emplois - malgré quelques autres suppressions - à la direction générale des douanes, destinés à lutter

contre les trafics de drogue et les trafics « d'argent sale ». Et je compte bien sur l'administration des finances pour agir en ce sens.

Monsieur le président, je ne souhaite pas allonger mon propos pour évoquer la grève de l'administration des finances ; j'en ai déjà dit un mot tout à l'heure. Simplement, je crois que « moins d'impôts » est un vœu quasi général, mais cela ne veut pas dire « pas d'impôt », du moins pour ceux qui ont les moyens ! « Moins d'impôts », certes, mais à condition que cela soit juste et résulte d'une conception démocratique inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme, laquelle instaure l'égalité devant l'impôt.

Il faut donc un contrôle, à condition de ne pas placer un contrôleur derrière chaque Français, pour que l'égalité devant l'impôt soit assurée. Et je suis convaincu que le discours - souvenez-vous-en, mesdames, messieurs les sénateurs - sur l'allergie de nos concitoyens à la fiscalité, le rapport Aicardi et quelques mesures prises entre 1986 et 1988 ont donné le sentiment aux Français que nous étions peut-être moins préoccupés d'établir l'égalité devant l'impôt, et aux fonctionnaires des finances qu'ils étaient peut-être moins indispensables qu'autrefois.

Certes, cela ne suffit pas pour expliquer la grève, mais cela a joué un rôle. De même, les structures étaient trop rigides, trop cloisonnées et la distance entre le sommet et la base trop importante. Eh bien, il va nous falloir nous préoccuper de ces questions.

Au cours de la négociation, nous avons rapproché les points de vue. Une augmentation de 315 francs par mois, dont 250 francs sont intégrés à la retraite, a été accordée. Si l'on y ajoute la prime de croissance, cela représente 415 francs. Pourtant, j'entends dire encore que nous n'avons pas satisfait les revendications syndicales. Comme si toute grève, tout conflit ou toute négociation devait aboutir à ce que l'on donne le maximum de ce qui est demandé ! La négociation, au contraire, a pour objet d'essayer de rapprocher les points de vue.

Je viens d'évoquer les mesures relatives aux salaires, je pourrais ajouter les plans de promotion de carrière ; je me suis déjà exprimé sur les créations d'emplois. Mais il faudra aussi - c'est important - moderniser les relations sociales et les structures hiérarchiques. Cela demandera du temps dans une administration trop fortement centralisée. Nous entendons bien, Mme Neiertz, M. Charasse et moi-même, y consacrer le maximum de nos efforts et de notre imagination.

Je renouvelle devant vous ce que je disais cette nuit à l'Assemblée nationale : la grande majorité des agents de l'administration des finances réprouve la violence et la démagogie. Il faut qu'ils sachent que le Gouvernement - et, je l'espère, le Parlement unanime - ont confiance en eux, en leur sens de l'intérêt général et de l'intérêt public. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du R.D.E.)*

CRISE DE L'ÉLEVAGE OVIN

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. J'aurais aimé attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation tout à fait anormale qui est faite, dans notre pays, aux éleveurs de moutons. On vient de me faire savoir que M. le ministre est empêché ; je ne puis que le regretter, mais j'attends néanmoins une réponse la plus complète possible de la part du Gouvernement.

En effet, alors que la consommation française a augmenté régulièrement de près de 4 p. 100 par an pendant vingt ans, cette évolution des comportements alimentaires français ne se traduit ni par des débouchés accrus pour nos producteurs ovins ni par une augmentation de la production, mais s'exprime par une inflation des importations qui sont passées de 20 p. 100 de la consommation en 1980 à 40 p. 100 de celle-ci en 1989.

On sait que la production de la viande ovine est essentielle à l'aménagement du territoire et à la survie de nombreuses régions défavorisées où les conditions naturelles ne permettent guère d'autres productions.

En outre, la production ovine permet, en région d'élevage, l'installation des jeunes dans les conditions financières les plus acceptables, en raison du moindre poids des investissements. Pourtant, force est bien de constater que la produc-

tion française du mouton baisse dans des conditions alarmantes. En effet, l'élevage du mouton engendre les plus bas revenus agricoles depuis de trop nombreuses années.

Il faut malheureusement constater que, chaque fois ou presque que des décisions internationales sont prises sur ce sujet, il en résulte une nouvelle dégradation de la situation des éleveurs français par rapport à celle de leurs collègues étrangers.

En effet, en juillet dernier, a été décidée une diminution du prix des importations néo-zélandaises par la suppression des droits de douane. Puis a été décidée une diminution du prix en France par la disparition progressive du *claw-back* d'ici à 1993.

M. le ministre de l'agriculture ne pense-t-il pas que le moment semble venu de repenser complètement la politique ovine de la France au sein de la Communauté économique européenne ?

En effet, c'est l'avenir de tout l'élevage ovin qui est en jeu et, avec lui, la sérénité de l'économie rurale dans des départements entiers, en particulier dans les zones les plus défavorisées et les plus fragiles.

M. le ministre de l'agriculture va prochainement présider le conseil des ministres de l'agriculture des Etats membres de la C.E.E. Ce conseil devrait prévoir, d'une part, de plafonner la pénalité engendrée par le dépassement de la quantité maximale garantie par un butoir à 3 p. 100, de telle sorte que la production ovine ne subisse pas un stabilisateur plus strict que les producteurs céréalières, et, d'autre part, d'augmenter la quantité maximale garantie de la viande ovine, proportionnellement à la progression de la consommation européenne de cette viande.

Le conseil des ministres ne devrait, en aucun cas, accepter de la Commission européenne des propositions qui tendraient à alourdir le poids des stabilisateurs sur les éleveurs.

M. le ministre de l'agriculture sait que, tant que la livre n'aura pas intégré le système monétaire européen, les éleveurs français subiront de plein fouet la chute de son cours. Ainsi, lorsque la livre baisse, les viandes britanniques arrivent à un prix inférieur sur le marché français.

Les éleveurs français souhaitent donc que les distorsions de concurrence déjà existantes entre la Grande-Bretagne et la France ne soient pas accentuées du fait d'un fonctionnement monétaire incontrôlable. Ils demandent une compensation systématique de la diminution des prix de marché des viandes importées lorsque la livre chute par rapport au franc.

Vous savez que les éleveurs français ne pourront être compétitifs que si est assurée une harmonisation des charges indispensable à une concurrence loyale.

Chacun de ces points bien négociés peut permettre aux éleveurs français de ne pas perdre certaines des garanties dont ils bénéficient jusqu'à présent.

Des décisions seront prises au conseil des ministres de Bruxelles. Elles restent entre les mains de M. Nallet.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de nous préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour la survie de l'élevage ovin français, notamment la revalorisation et le déplafonnement de l'indemnité compensatrice ovine pour être à parité avec nos concurrents, qui, eux, perçoivent la prime sans aucune limitation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, M. Henri Nallet, retenu en province par un important engagement concernant l'enseignement agricole, vous prie de l'excuser de son absence et m'a chargé de le remplacer.

Le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne, réunie pour la première fois sous la présidence française, est parvenu à un accord, en juillet dernier, sur les grandes lignes d'une nouvelle organisation communautaire des viandes ovines.

Cet accord devra être complété dans les toutes prochaines semaines par des modalités techniques relatives notamment à la définition des types d'agneaux produits.

Je voudrais, tout d'abord, souligner les acquis appréciables de cet accord, dont certains répondent à des revendications anciennes de la profession. Ces revendications étaient justifiées et découlaient, pour beaucoup, du premier règlement communautaire ovin mis en place en 1980.

Si, pour reprendre vos propos, monsieur le sénateur, une situation anormale a été faite aux éleveurs de moutons, c'est à cette époque qu'elle a été créée par l'introduction de distorsions défavorables aux éleveurs français.

C'est, en effet, à partir du moment où les effets de ce premier règlement se sont fait sentir que la production française a commencé à décliner.

L'un des acquis fondamentaux du nouveau règlement ovin est d'avoir proposé une organisation réellement communautaire du marché ovin, alors que la précédente n'était que la juxtaposition de dispositions nationales.

Ce nouveau règlement supprime les distorsions engendrées par la prime variable à l'abattage dont bénéficiaient les seuls éleveurs de Grande-Bretagne. La disparition du *claw-back* est évidemment la conséquence technique normale de la suppression de la prime variable à l'abattage. Ce point correspond à une revendication fondamentale et constante de la profession, qui se trouvera ainsi satisfaite.

La prise en compte de deux types d'agneaux a permis d'harmoniser l'ensemble du régime des primes compensatrices au sein de la Communauté économique européenne, alors que, jusqu'ici, certains pays du Sud, producteurs, pour l'essentiel, d'agneaux légers, bénéficiaient de primes excessives. Deux de nos partenaires du Sud ne s'y sont pas trompés, qui ont émis, dans un premier temps, des réserves sur cette disposition.

Concernant les importations néo-zélandaises, vous oubliez de préciser, monsieur le sénateur, que la contrepartie de la baisse de 10 p. 100 des droits de douane est une réduction des droits d'importation de 245 000 tonnes à 205 000 tonnes, les bloquant ainsi au niveau réel atteint ces dernières années et permettant donc aux éleveurs européens de bénéficier, désormais, de tout nouvel accroissement de la consommation intérieure, qui, en effet, poursuit sa progression.

Je dois rappeler que le stabilisateur, dont vous faisiez mention et qui a été mis en place dans le secteur ovin, résulte d'un accord de février 1988. M. Henri Nallet est, en effet, intervenu en juin dernier pour demander que la mécanique de ce stabilisateur soit assouplie de sorte qu'elle ne soit pas plus pénalisante que celle qui a été retenue dans d'autres secteurs.

La Commission de Bruxelles s'est engagée à présenter, avant la fin de l'année, un bilan du fonctionnement de ce stabilisateur.

Enfin, je voudrais vous rappeler que, si nous sommes arrivés aujourd'hui, après beaucoup d'efforts, à une disparition de ces montants compensatoires monétaires tant déniés, il importe de s'interroger sérieusement sur l'opportunité d'en réclamer aujourd'hui de nouveaux, pour le secteur ovin, face à la baisse de la livre anglaise.

Il convient de préciser que la réduction des cours que pourraient susciter les importations anglaises sera entièrement prise en compte dans le calcul de la prime compensatrice ovine et ne pèsera donc pas sur le revenu de l'éleveur.

L'élevage ovin français doit, aujourd'hui, se redresser et le Gouvernement est prêt à lui en donner les moyens, par la politique de réduction des charges, notamment des charges foncières, et par un recours plus systématique aux dispositions sociostructurelles.

C'est, en effet, comme vous l'avez mentionné, dans les zones traditionnelles d'élevage, qui sont, à 75 p. 100, des zones défavorisées, qu'il convient de faire porter l'effort par une revalorisation des indemnités compensatoires de handicap et une utilisation étendue des dispositifs d'aides orientés vers ces régions, en faveur de l'environnement et de l'extensification notamment.

Monsieur le sénateur, je tenais à vous apporter ces éléments de réponse que m'a communiqués M. Nallet à votre intention. J'espère vous avoir convaincu de la volonté du Gouvernement de continuer à prêter une grande attention à ce secteur, qui constitue, en effet, une activité agricole vitale dans de nombreuses régions françaises. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

AIDE ALLOUÉE À LA S.W.A.P.O.

M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, représenté ici par M. de Beaucé, que je remercie de sa présence.

Dans l'extraordinaire actualité du bouleversement auquel il a été fait allusion au début de cette séance, on doit saluer comme il convient les premières élections libres intervenues en Namibie placées sous le contrôle de l'O.N.U. et qui viennent de se terminer cette semaine. Il s'agit là d'une avancée importante vers l'indépendance de cette vieille colonie.

Ceux qui sont attentifs aux évolutions du continent africain et savent les pas qui restent à accomplir pour certains de ses constituants afin d'établir et de nourrir d'authentiques démocraties, notamment dans sa partie australe, enregistrent, aujourd'hui, avec satisfaction, les résultats des efforts développés par l'O.N.U. pour aboutir onze ans après la résolution n° 435 à des élections reconnues libres et loyales.

Je ne vous cacherai pas qu'ayant rencontré, voilà quinze jours, dans le pays même, les principaux responsables des dix formations politiques qui abordaient ce scrutin, ouvert le 7 novembre dernier, les fonctionnaires de l'O.N.U. et de l'administration générale, responsables de l'organisation et du contrôle de ce scrutin, comme M. l'ambassadeur de France, j'ai eu toutes les difficultés à expliquer, à justifier auprès de certains de ces interlocuteurs le comportement de la France, que beaucoup considéraient comme étonnamment coloré d'esprit partisan, de privilèges et de faveurs ostentatoires à l'endroit d'une S.W.A.P.O. souvent réputée avoir mené des actions d'emprisonnement, de tortures, voire de terrorisme.

J'ai pris connaissance du communiqué diffusé, hier, par votre ministère. Vous vous réjouissez du bon déroulement et de la régularité des opérations de vote pour la désignation des députés à cette assemblée constituante de Namibie. Nous souscrivons à ce constat, monsieur le ministre. Vous concluez ce texte en accordant, par avance, votre plein soutien au processus qui se développe.

Je ne m'étonne nullement de cette conclusion, pas plus que tous ceux qui l'ont entendue : le parti de la S.W.A.P.O. obtient 57 p. 100 des votes. Ce parti d'essence marxiste n'était-il pas déjà largement privilégié officiellement et, de fait, par vous-même ? Ne le confirmiez-vous pas dans la réponse faite à une question écrite que je vous posais le 21 septembre dernier ?

Je souhaite, avec la grande majorité des membres de cette assemblée, comprendre le cheminement des responsables de la politique étrangère de la France dans cette partie d'Afrique, quant au respect des engagements pris par elle.

En effet, si je ne me trompe pas, monsieur le ministre, faisant suite au rapport du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies au Conseil de sécurité du 23 janvier 1989, il a bien été mis fin à la reconnaissance de la S.W.A.P.O. comme « seul et authentique représentant de la Namibie ».

N'y est-il pas clairement précisé, de même que dans ses annexes, que, à compter de cette date, il était mis un terme au financement de ce parti politique par l'O.N.U. ?

Si j'ai utilisé, dans ma question écrite, les termes « manquement au respect du plan de l'O.N.U. », c'est parce que je pensais la France parfaitement solidaire de la déclaration du 23 janvier 1989, conséquence directe des accords de New York du 22 décembre 1988 et de leur ratification par la S.W.A.P.O. le 16 janvier dernier. Me serais-je fourvoyé ? J'attends une réponse de votre part sur ce point.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ajoute deux interrogations qui me paraissent importantes.

Pouvez-vous, dès aujourd'hui, en complément de votre communiqué, préciser que le soutien qu'accorde la France à la poursuite du processus conduisant à l'indépendance effective de la Namibie sera bien conditionné, d'abord, par une élaboration de la Constitution à l'abri des violences et des pressions et, ensuite, par l'inscription du respect du pluralisme des partis, du droit d'association, des droits de l'homme, principes que nous considérons, qu'elle considère, je veux l'espérer, comme fondamentaux pour une Constitution démocratique ?

A la suite du vote unanime des délégués à l'O.N.U., qui intervint le 31 octobre dernier, seuls le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont tenu à accompagner leur adhésion d'une prise de position solennelle sur la condition, essentielle à leurs yeux, du respect des principes institutionnels qui avaient été définis dès 1982.

En cette période de célébration du Bicentenaire, le silence de la France en cette circonstance a de quoi peiner. La Haute Assemblée peut-elle, aujourd'hui, enregistrer un enga-

gement précis et solennel de la part du responsable de la politique étrangère de la France sur les deux points que j'ai évoqués ?

Enfin et toujours en songeant à cette jeune indépendance que nous soutenons de tous nos vœux, je suis de ceux qui, après deux séjours effectués dans ce vaste pays, sont profondément convaincus que le succès définitif de la dernière décolonisation en Afrique et l'indépendance réelle de ce nouvel Etat reposent sur une aide immédiate de la communauté internationale, plus particulièrement des pays du Marché commun. Prévenir la dégradation de l'économie namibienne devrait être notre premier devoir si nous sommes soucieux d'établir une réelle et solide démocratie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la France, aux côtés de ses partenaires européens, en est-elle convaincue ? Aurait-elle à l'honneur de revendiquer un rôle promoteur dans cette démarche sachant que le progrès économique et social est nécessaire pour le maintien de l'indépendance ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à rappeler que la S.W.A.P.O. a été reconnue en 1973 par l'assemblée générale des Nations unies comme « représentant authentique du peuple namibien ». Ce mouvement a, en effet, mené une lutte longue et déterminée contre l'occupation illégale par l'Afrique du Sud du territoire namibien. La S.W.A.P.O. a souffert beaucoup plus que tout autre parti de cette situation et a donc été amenée à prendre en charge les milliers de combattants namubiens contraints à se réfugier à l'extérieur de leur pays.

Avant la mise en œuvre du plan de règlement des Nations unies, l'aide française comportait traditionnellement, d'une part, des programmes de formation de cadres namubiens en France, et, d'autre part, un enseignement du français au sein de l'institut des Nations unies pour la Namibie, qui a son siège en Zambie. En Namibie même, notre aide était octroyée à des projets relevant d'organisations non gouvernementales ou du conseil namibien des Eglises.

La mise en œuvre du plan de règlement des Nations unies - résolution 435 du Conseil de sécurité - à partir d'avril 1989, a conduit la France à accorder une assistance à caractère strictement humanitaire pour aider au retour et à la réinsertion en Namibie des réfugiés et des victimes du conflit. Cette aide a pris la forme d'une contribution volontaire de 10 millions de francs allouée au haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés, ainsi que d'une aide exceptionnelle d'un même montant, sous forme de secours matériels et médicaux, attribuée à une organisation non gouvernementale pour faciliter le rapatriement de réfugiés de la S.W.A.P.O.

Les élections qui viennent d'avoir lieu en Namibie pour la désignation d'une assemblée constituante et qui se sont déroulées dans des conditions jugées régulières par l'ensemble des parties concernées, ont donné, comme vous l'avez mentionné, 57 p. 100 des suffrages et quarante et un sièges à la S.W.A.P.O., qui dispose donc de la majorité absolue sans atteindre celle des deux tiers, qui serait nécessaire à l'adoption de la constitution.

La France, qui se réjouit du bon déroulement de cette étape essentielle du processus d'accession de la Namibie à l'indépendance, à laquelle elle a participé par l'envoi de quarante observateurs, continuera d'apporter son soutien à l'action du secrétaire général pour la mise en œuvre du plan de règlement des Nations unies.

ADÉQUATION DE L'ENSEIGNEMENT AUX BESOINS DE NOTRE ÉPOQUE

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les parlementaires communistes ont constamment souligné l'insuffisance des crédits affectés à l'enseignement supérieur, compte tenu de son rôle pour la formation de la jeunesse et l'avenir de notre pays.

Des représentants du Gouvernement ont déclaré que la rentrée universitaire était maîtrisée. C'est totalement inexact.

Aujourd'hui, je ne parlerai pas des difficultés des enseignants-chercheurs et des personnels A.T.O.S. - personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service - j'évoquerai le problème le plus explosif, à savoir le manque de locaux.

La plupart des établissements universitaires sont touchés : notamment, Tolbiac et Censier en région parisienne ; Saint-Denis, Villetaneuse, Créteil et Nanterre, dans la périphérie ; Lille et Valenciennes au nord, Montpellier et Bordeaux au sud et, enfin, Caen et Rennes à l'ouest. Cette énumération incomplète reflète bien l'étendue des difficultés.

Aujourd'hui, on supprime des travaux dirigés, on utilise des sous-sols et des chapitiaux comme lieux d'enseignement ; on semble miser sur le découragement de dizaines de milliers d'étudiants et leur renoncement aux études supérieures. Cette situation est inacceptable, monsieur le secrétaire d'Etat.

En signe de protestation, le président de l'université d'Aix-Marseille I, en accord avec les enseignants-chercheurs, les personnels A.T.O.S. et les étudiants a décidé de fermer symboliquement son établissement, hier, pour une journée. Aujourd'hui des rassemblements dans les universités et dans les rues soulignent ce mal profond. Celui-ci ne peut pas être réglé par la répression ; en revanche, il peut l'être par une volonté politique caractérisée et des moyens à la hauteur des besoins.

Personne ne comprendrait que le Gouvernement, qui a accepté un plan financier exceptionnel de 475 milliards de francs sur cinq ans pour le surarmement militaire, n'augmente pas les crédits attribués à l'enseignement supérieur, qui s'élèvent à 27 milliards de francs.

Nous demandons l'établissement d'un plan d'urgence pour ce secteur, d'une part, pour régler les problèmes actuellement les plus aigus et permettre aux étudiants inscrits de mener à bien les études commencées et, d'autre part, pour mettre en chantier la construction de locaux pour la rentrée universitaire de 1991.

Tout cela est possible en dégagant des moyens significatifs, en débloquant des fonds d'urgence pour régler les problèmes immédiats et en accroissant les crédits figurant au projet de budget pour 1990.

C'est la proposition des parlementaires communistes ; elle est d'actualité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique. Madame le sénateur, vous avez évoqué un certain nombre de difficultés concernant le déroulement de la rentrée universitaire. Elles sont réelles et si cette rentrée a été, dans l'ensemble, bien maîtrisée, il ne saurait être question de dissimuler les difficultés qui sont apparues.

Vous connaissez les causes de cette tension. Il s'agit, tout d'abord, du retard considérable qui a été pris, depuis plusieurs décennies et non depuis plusieurs années, en matière de constructions, de créations d'emplois et de conditions d'accueil. Cette tension résulte aussi de la forte croissance du nombre des nouveaux inscrits : 30 000 bacheliers supplémentaires à la rentrée universitaire.

Face à cette situation, nous avons pris, en vue de la prochaine rentrée, une série de mesures qui sont destinées à améliorer l'encadrement et les capacités d'accueil.

Il s'agit, tout d'abord, de la création de 1 348 postes d'enseignant et de personnel administratif.

Pour ce qui est des personnels A.T.O.S., je rappelle quelques chiffres : si 668 emplois étaient supprimés en 1987 et 180 en 1988, le projet de budget pour 1990, que la Haute Assemblée examinera prochainement, prévoit la création de 246 emplois. La tendance, dont il est honnête de reconnaître qu'elle date de plusieurs années, est donc non seulement stoppée mais inversée. Il est cependant sûr que cet effort doit être poursuivi.

Dans ce domaine, nous vivons en quelque sorte les conséquences de décisions antérieures, alors même que celles qui visent à corriger la situation n'ont pas encore produit leurs effets.

Par ailleurs, des schémas académiques de développement des formations post-baccalauréat sont mis en place. Ils vont servir de point d'appui au développement universitaire. Déjà, 196 nouvelles filières d'accueil ont été ouvertes. De plus, dès

janvier 1989, 4 000 postes d'enseignants ont été ouverts au concours et 3 750 d'entre eux ont pu être pourvus à la rentrée. En outre, 1 550 allocataires moniteurs ont été engagés, ce qui équivaut à un potentiel pédagogique de 500 emplois.

Enfin, 50 000 mètres carrés de locaux supplémentaires ont été ouverts à la rentrée.

Cet effort est, bien sûr, insuffisant par rapport aux besoins, mais il est déjà significatif.

Madame le sénateur, vous avez évoqué un cas particulier que nous connaissons bien tous les deux, celui de Villeteuse. L'ouverture d'un chapiteau répond uniquement au fait que l'entreprise qui devait assurer les constructions supplémentaires n'a pas tenu ses engagements dans les délais impartis. Le dispositif mis en place pour y remédier est appelé à disparaître d'ici à quelques semaines, voire quelques mois.

Il faut également noter que tous les étudiants ont pu s'inscrire dans une université. Toutefois, ils n'ont pas toujours pu le faire dans la filière ou l'université de leur choix. Mais ce problème concerne non seulement le Gouvernement, mais également, bien sûr, les présidents d'université. Ces derniers doivent trouver les équilibres nécessaires pour que chaque université soit considérée comme ayant la même valeur que les autres.

Il est clair que ces mesures ne peuvent permettre, en un an, voire en deux, le rattrapage des retards accumulés, même si la prise en compte de ces besoins ne peut être niée, comme on le voit avec l'évolution du budget.

Les crédits accordés à l'enseignement supérieur doivent augmenter de près de 10 p. 100. C'est un effort considérable par rapport au passé.

Toutefois, il faut rattraper le retard et faire face à la croissance prévisible des effectifs.

En effet, si le premier cycle comptait 750 000 étudiants en 1988, il en comptera plus d'un million en 1993.

Il est donc indispensable de planifier, pour le moyen et le long terme, un certain nombre de mesures. Quelques-unes sont prises dès aujourd'hui. Il s'agit notamment de la revalorisation de la condition des enseignants, qui constitue une première étape importante. Il s'agit aussi de la formation des futurs enseignants de l'enseignement supérieur par des allocataires moniteurs que j'évoquais tout à l'heure.

Par ailleurs, dans le cadre des contrats de plan 1989-1993, l'Etat consentira un effort tout à fait considérable : 2 186,5 millions de francs. Les collectivités territoriales apportant une aide équivalente, ce sont donc environ 4 milliards de francs qui seront affectés à l'enseignement supérieur durant cette période.

Cela signifie aussi qu'un certain nombre de mesures doivent maintenant être mises en œuvre, en particulier pour adapter les cycles et les diplômes universitaires aux besoins des étudiants pour augmenter le taux de réussite.

En conférence des présidents d'université, je viens de participer à un débat portant sur une meilleure prise en compte des nouveaux bacheliers, notamment en technologie, problème auquel je suis particulièrement sensible.

Vous savez également, madame le sénateur, puisque le ministre d'Etat s'est exprimé sur ce point, qu'un schéma de développement universitaire national est actuellement à l'étude pour la construction et la rénovation des bâtiments universitaires, qu'il s'agisse des locaux pédagogiques, des bibliothèques, des logements ou des restaurants. Des contrats pluriannuels sont actuellement mis en place entre l'Etat et les universités afin d'assurer un développement adapté de notre enseignement supérieur, de notre enseignement universitaire.

En ce moment même - cela explique son absence - M. Lionel Jospin est en train de signer le premier contrat de ce type à Angers.

Mais cet effort planifié doit être poursuivi et intensifié dans les années à venir grâce à de tels contrats.

Par ailleurs, vous savez qu'une refonte du système des bourses et des prêts est à l'étude pour résoudre les difficultés que rencontrent un certain nombre d'étudiants.

Enfin, je peux vous dire qu'une réunion se tiendra le 21 novembre concernant les personnels A.T.O.S. Elle permettra de réaliser des avancées importantes sur leur nombre, leur carrière et leurs conditions de travail. Nous pourrions ainsi faire face, dans les années à venir, à une responsabilité importante du Gouvernement et du pays tout entier : donner à l'enseignement supérieur la capacité de faire face aux

échéances de l'avenir et donner aux étudiants la possibilité d'être les futurs cadres de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

TAXE PARAFISCALE SUR LES HUILES DE BASE

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Madame le secrétaire d'Etat, ma question s'adressait à M. le ministre chargé du budget ou à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement.

J'aimerais attirer aujourd'hui l'attention du Gouvernement sur le dossier de la taxe parafiscale sur les huiles de base, qui concerne avant tout la défense de l'environnement.

Les ramasseurs agréés d'huiles usagées se trouvent actuellement dans un contexte de difficultés économiques graves. En effet, le montant de la taxe parafiscale sur les huiles de base neuves - soixante-dix francs par tonne - prévu par l'arrêté du 31 août 1989, ne peut permettre d'assurer qu'en partie la nécessaire amélioration de la collecte qui, ne l'oublions pas, est un service public.

Rappelons que la modification de la loi de 1979, telle qu'elle a pris forme dans le décret du 31 août 1989, bouleverse les données professionnelles, tandis que les arrêtés d'application de cette réglementation ne sont toujours pas publiés, provoquant ainsi un vide juridique insupportable.

Devant tant d'incertitudes, les ramasseurs agréés, afin de poursuivre, dans l'immédiat, le service public de collecte, ne voient malheureusement pas d'autre solution que de facturer aux détenteurs les prestations d'enlèvement des lots d'huiles usagées jusqu'à ce que la situation soit enfin clarifiée par les pouvoirs publics.

Comment le Gouvernement envisage-t-il le remboursement des sommes dues aux ramasseurs pour la période d'octobre 1988 à mai 1989 ? Cette question a été posée à de multiples reprises, mais elle est malheureusement restée sans réponse jusqu'à présent. Rappelons que le préjudice subi s'élève à 12 500 000 francs pour les petites entreprises.

Le ramassage des huiles usagées constitue un sujet grave pour notre environnement et pour la protection de la santé publique. M. le ministre du budget a accepté, en avril dernier, de relever le montant de cette taxe parafiscale à soixante-dix francs par tonne.

Sachant tout l'intérêt que le Gouvernement porte à ce dossier, je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous apporter d'autres précisions.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. Monsieur le sénateur, vous voudrez bien, j'espère, excuser M. Charasse, ministre délégué au budget, qui est retenu actuellement à l'Assemblée nationale par la discussion du projet de loi de finances et qui m'a donc chargée de vous apporter sa réponse.

Le Gouvernement attache naturellement un très grand intérêt à l'équilibre économique de l'ensemble de la filière des huiles usagées. Aussi, il a pris un certain nombre de mesures, que vous avez rappelées pour partie : d'une part, la suspension de la baisse de la taxe sur les huiles de base, en maintenant son taux à trente-cinq francs par tonne, et, d'autre part, le relèvement de ce taux à soixante-dix francs par tonne à compter du 11 mai 1989.

Le rétablissement à ce niveau du taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base répondait donc directement aux préoccupations de l'interprofession, mais n'était pas assorti d'un engagement sur la durée, comme les professionnels le souhaitaient.

Aussi, à la suite des propositions faites au Gouvernement par l'interprofession, un projet de décret a été élaboré, qui prévoit la réduction de la taxe jusqu'au 31 décembre 1992, l'extension de cette taxe aux huiles régénérées et un relèvement du taux plafond porté à quatre-vingt-dix francs par tonne.

Toutefois, monsieur le sénateur, il est procédé à un audit général sur la filière. Dans l'attente des conclusions de cet audit, il a été décidé de maintenir provisoirement ce taux à soixante-dix francs par tonne. Dès que les conclusions de l'audit auquel il est procédé seront connues du Gouvernement, le niveau de la taxe sera arrêté.

Le décret du 31 août 1989 crée de nouvelles conditions de ramassage des huiles usagées afin qu'une concurrence puisse exister dans les départements où cela peut sembler souhaitable.

L'ensemble de ces mesures tend, bien évidemment - vous l'avez déjà compris - à améliorer de façon significative l'équilibre économique de l'ensemble de la filière du traitement des huiles usagées, à maintenir un bon service public et à veiller à la protection de l'environnement, à laquelle nos concitoyens - c'est bien naturel et légitime - sont particulièrement sensibles.

DON À UN CITOYEN SOUS LE COUP D'UNE INSTRUCTION
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Vinçon.

M. Serge Vinçon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en date du 19 septembre 1989, le *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie publiait un arrêté du délégué du Gouvernement dans ce territoire, par lequel était attribuée la somme de 2 300 000 francs Pacifique, soit 126 472 francs, à un citoyen néo-calédonien de la commune d'Ouvéa. Ce même arrêté précisait que cette somme était destinée à l'achat d'un véhicule tout terrain pour son usage personnel.

Ce que, en revanche, ne précisait pas l'arrêté, c'est que l'heureux bénéficiaire des largesses de la République se trouve sous le coup d'une instruction criminelle en tant qu'auteur présumé de l'attaque de la gendarmerie d'Ouvéa et de l'assassinat de gendarmes.

Il ne s'agit pas ici, bien entendu, de contester l'aide économique et sociale au titre de laquelle ce don est attribué, et qui découle des accords intervenus entre MM. Lafleur et Tjibaou, représentant respectivement le R.P.C.R. et le F.N.L.K.S.

Ces accords ont, certes, leur légitimité, puisqu'ils ont été souhaités par les différentes communautés calédoniennes et conclus par leurs représentants. Je n'ignore pas, en outre, que les subventions, comme celle dont il est question aujourd'hui, sont la conséquence et la contrepartie de ces accords.

Ce que je conteste, en revanche, parce que c'est injustifiable, c'est le don d'une somme, fort importante au demeurant, à un homme sur qui pèsent les plus graves soupçons, un homme dont la République sait qu'il a mené l'attaque contre la gendarmerie d'Ouvéa qui a fait couler le sang des gendarmes.

Imaginez la stupeur de ces gendarmes quand ils ont appris que le Gouvernement accordait une forte somme à un homme qu'ils revoient encore attaquer la gendarmerie d'Ouvéa !

Imaginez le sentiment d'abandon - je dirai même le sentiment de trahison - qu'ils ont dû ressentir lorsqu'ils ont découvert que le Gouvernement subventionnait un de leurs assassins présumés !

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, comment le Gouvernement justifie, non pas le principe de l'aide économique et sociale, mais le don d'une somme fort importante fait à un homme sous le coup d'une instruction criminelle en tant qu'auteur de l'attaque de la gendarmerie d'Ouvéa, qui vit l'assassinat de plusieurs gendarmes ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. de l'U.R.E.I., de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Je vous apporterai les éléments de réponse suivants, monsieur le sénateur.

Le G.I.E. - groupement d'intérêt économique - de transport du nord de l'île d'Ouvéa a présenté, en 1989, au délégué du Gouvernement une demande de subvention dans le cadre du lancement de son projet de transport du coprah.

Le président de ce G.I.E., M. Dianou, s'est donc vu attribuer cette subvention à laquelle vous faisiez référence pour l'acquisition, il est vrai, d'un véhicule tout terrain, qui permettra de mettre en œuvre ce projet économique à Ouvéa.

Il s'agit d'une subvention à un projet local de développement, comme il y en a beaucoup en Nouvelle-Calédonie depuis près d'un an.

La multiplication de microprojets locaux portés par les Néo-Calédoniens dans chacune des communes du territoire doit faciliter le rééquilibrage du développement et permettre la réussite d'une politique qui veut tourner la page du passé et construire un avenir commun mieux partagé.

Les drames qu'a vécus l'île d'Ouvéa ne doivent pas conduire à exclure ses habitants du processus de redémarrage économique ni de l'aide que les services de l'Etat apportent aux initiatives locales.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

(**M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
vice-président

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - **Vendredi 17 novembre 1989**, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (n° 16, 1989-1990).

A quinze heures et le soir :

2° Questions orales avec débat à M. le secrétaire d'Etat, chargé des anciens combattants et des victimes de guerre :

- n° 65 de M. Jean-Pierre Fourcade, relative aux problèmes des anciens combattants et victimes de guerre ;

- n° 78 de M. Michel Miroudot, sur les problèmes des anciens combattants et victimes de guerre ;

- n° 80 de Mme Marie-Claude Beaudeau, sur les revendications du monde combattant ;

- n° 81 de M. Robert Pagès, sur l'application de l'article L. 8 bis du code des pensions ;

- n° 82 de M. Claude Prouvoeur, sur la réforme du rapport constant et les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Le Sénat a décidé de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

3° Huit questions orales sans débat :

- n° 129 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le Premier ministre (avenir de l'institut de recherche de chimie appliquée) ;

- n° 147 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (problèmes de la vie scolaire à Pantin) ;

- n° 149 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (conséquences du système indemnitaire contractuel en matière de recherche) ;

- n° 151 de M. Jacques Bérard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (restauration du musée Jean-Henri-Fabre, à Sérignan-du-Comtat [Vaucluse]) ;

- n° 117 de M. Raymond Bouvier à M. le ministre de l'intérieur (répartition de la dotation globale de fonctionnement) ;

- n° 126 de M. Michel Crucis à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (saturation routière du département de la Vendée) ;

- n° 138 de M. Christian Bonnet à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (état d'avancement du projet de loi relatif aux manipulations génétiques) ;

- n° 118 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (projet de stockage de déchets dans le parc régional du Lubéron).

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Lundi 20 novembre 1989, à dix-sept heures :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère de la France face à l'évolution des pays de l'Est, suivie d'un débat.

La conférence des présidents a fixé :

- à vingt minutes le temps réservé au président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

- à deux heures, la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe politique, ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe, un temps minimum identique de cinq minutes. Les quatre-vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a, par ailleurs, décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance le jour du débat, avant douze heures.

C. - Du mardi 21 novembre 1989, à seize heures, au samedi 9 décembre 1989 inclus :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi de finances pour 1990 (n° 895, A.N.).

L'organisation et les modalités de la discussion fixées à la suite de la conférence des présidents du 2 novembre 1989 sont confirmées sous réserve des modifications qui seront publiées au *Journal officiel*, en annexe à l'ordre du jour établi par le Sénat, affichées et communiquées à tous les groupes.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?

M. Ivan Renar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, je souhaite poser une question précise quant à l'organisation de nos travaux pour la journée de demain.

En effet, selon les informations fournies en conférence des présidents par M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, nous ne savons pas si le Sénat devra siéger en séance de nuit le vendredi 17 novembre, pour examiner le projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

Aussi nos collègues appelés à suivre ce débat en séance publique aimeraient-ils savoir dès aujourd'hui, afin d'organiser leur emploi du temps, ce qu'il en sera.

Je suis certain, en posant cette question, de me faire l'écho de tous mes collègues et non des seuls membres du groupe communiste.

Je souhaite obtenir une réponse très précise dès aujourd'hui, monsieur le président, car ce n'est pas à treize heures ou à dix-sept heures demain, vendredi, que les sénateurs de province, qui souhaitent participer au débat, seront en mesure de s'organiser en conséquence.

Une fois de plus, nous sommes contraints de déplorer les conditions du travail parlementaire qui nous sont imposées par le Gouvernement !

M. le président. En accord avec le Gouvernement, la conférence des présidents a fixé la discussion du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle au vendredi 17 novembre, à neuf heures trente, puis après les questions orales avec et sans débat. Je ne peux vous faire une autre réponse !

M. Ivan Renar. L'examen de ce projet de loi pourrait donc se poursuivre en séance de nuit ?

M. le président. Oui, monsieur Renar.

Il n'y a pas d'autres observations ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu, en application de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1964, le rapport annuel d'activité de l'office national des forêts pour l'année 1988.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

5

COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre deux communications en date du 16 novembre 1989, relatives à la consultation du congrès de Nouvelle-Calédonie se rapportant :

- au projet de loi portant amnistie en Nouvelle-Calédonie ;

- et au projet de loi relatif à l'intégration dans l'administration pénitentiaire du ministère de la justice des personnels pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie.

Acte est donné de ces communications.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

6

CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants dans six organismes extraparlamentaires.

La commission des affaires économiques et du Plan propose les candidatures de :

- M. Alain Pluchet en qualité de membre titulaire et M. Fernand Tardy en qualité de membre suppléant du comité consultatif du fonds national des abattoirs ;

- M. Henri de Raincourt en qualité de membre titulaire du conseil supérieur de la coopération ;

- M. Josselin de Rohan en qualité de membre titulaire du comité consultatif des courses ;

- M. Louis de Catuelan en qualité de membre titulaire et M. René Regnault en qualité de membre titulaire de la commission supérieure du crédit maritime mutuel ;

- M. René Trégouët en qualité de membre titulaire du conseil national de l'information statistique ;

- M. Louis de Catuelan en qualité de membre titulaire du conseil national des transports.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées si la présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

7

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POLITIQUES. - FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi et d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 5, 1989-1990), adopté par l'As-

semblée nationale, relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (rapport n° 48 [1989-1990]) et du projet de loi organique (rapport n° 6, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (rapport n° 49 [1989-1990]).

**Projet de loi relatif au financement
des activités politiques (suite)**

M. le président. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 104 rectifié tendant à insérer un article additionnel avant l'article 14.

Articles additionnels avant l'article 14

M. le président. Par amendement n° 104 rectifié, M. Lederman, Mme Frayse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les membres d'un conseil municipal, d'un conseil général, d'un conseil régional ou d'un conseil d'arrondissement ont droit dans leur emploi et payées comme temps de travail, sans que celles-ci puissent être remplacées, et sans que l'employeur puisse s'y opposer, au nombre d'heures nécessaires au plein exercice de leurs fonctions.

« II. - Les membres d'un conseil municipal, d'un conseil général, d'un conseil régional ou d'un conseil d'arrondissement ont droit à la formation gratuite leur permettant d'accomplir pleinement leur mission. Ils bénéficient en conséquence d'un congé de formation de huit jours par an.

« Un élu peut bénéficier, avec leur accord, des heures non utilisées par ses collègues de la même assemblée. Les élus s'adressent pour leur formation soit à des associations d'élus, soit à des organismes de formation.

« Le financement du présent article est assuré par une caisse nationale de compensation gérée par la Caisse des dépôts et consignations alimentée par le budget de l'Etat.

« III. - Les membres d'un conseil municipal, d'un conseil général, d'un conseil régional ou d'un conseil d'arrondissement reçoivent une indemnité de fonctions, dont le montant est voté par chaque assemblée respective. Ils sont affiliés au régime de sécurité sociale et de retraite complémentaire. Les cotisations proviennent des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire.

« Le taux de cotisation est égal au taux maximum prévu par le régime de retraite géré par l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales.

« IV. - Pour financer les dépenses résultant de l'application de la présente loi les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Mes chers collègues, le processus de décentralisation qui donne aux communes, aux départements et aux régions davantage de droits et de libertés, souvent accompagnés d'ailleurs de transferts de charges abusifs, accroît corrélativement le rôle des élus locaux. C'est la raison de fond pour laquelle nous avons déposé l'amendement n° 104 rectifié.

Le problème de la nécessaire libération d'heures pour permettre aux élus de remplir leur tâche, la question importante des indemnités de fonction ont aussi incontestablement un rapport étroit avec le texte dont nous discutons aujourd'hui. En effet, donner les moyens aux élus de travailler et de remplir efficacement leur tâche, c'est agir pour la transparence de la vie politique.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous interroger, monsieur le ministre, sur le projet de loi relatif au statut de l'élu, que vous avez récemment évoqué. Pensez-vous qu'il soit possible d'intégrer les futures dispositions de ce statut dans le texte dont nous débattons ?

En attendant, et pour garantir l'avenir, nous proposons au Sénat d'adopter l'amendement n° 104 rectifié pour lequel je me réserve éventuellement la possibilité de demander un scrutin public tant la question nous paraît importante. (*Murmures sur les travées de l'Union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Charles Lederman. C'est le premier et il est éventuel !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je ne suis pas défavorable à un certain nombre de dispositions ou orientations exposées dans l'amendement n° 104 rectifié.

Cependant, monsieur Lederman, j'ai annoncé devant le congrès de l'association des maires de France, voilà quelques jours, que le processus du dépôt d'un projet de loi sur un statut de l'élu local était engagé. Ce projet comporte des dispositions relatives à la formation, aux libertés pour les élus, à la révision du régime de retraite, à la rationalisation du système d'indemnités, toutes mesures qui sont évoquées dans l'amendement n° 104 rectifié. Aussi, monsieur Lederman, si vous retirez cet amendement, vous ne perdrez pas le bénéfice de votre contribution en faveur du statut de l'élu local.

Le projet de loi qui sera préparé cet hiver, ou peut-être ce printemps, et qui devrait être déposé et examiné pendant la session de printemps, comportera inévitablement un très grand nombre d'articles. Je ne crois pas que l'on puisse atteindre l'objectif recherché dans un amendement.

Voilà pourquoi, même si certaines des orientations que vous présentez rejoignent le projet du statut, je vous suggère de retirer cet amendement. A défaut, je ne peux que demander au Sénat de l'écarter pour laisser se dérouler le processus législatif relatif au statut de l'élu local.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 104 rectifié.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je prends note des précisions qui viennent d'être fournies par M. le ministre de l'intérieur et je me félicite un peu plus d'avoir déposé, au nom de mon groupe, l'amendement que je viens d'expliquer.

Toutefois, demander au Sénat de se prononcer sur cet amendement ne pourra permettre que de faire hâter les diligences de M. le ministre de l'intérieur. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 104 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 105 rectifié, M. Lederman, Mme Frayse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Un rapport semestriel public déposé devant le Parlement établit le montant exact des ressources publicitaires des journaux et celui des taxes encaissées.

« II. - Le montant de l'aide affectée à la presse quotidienne d'opinion nationale et régionale, à faibles ressources publicitaires, est directement proportionnelle au montant global des ressources publicitaires dont bénéficie, quel que soit leur statut, les chaînes de télévision diffusant sur le territoire national.

« III. - Il est créé une commission nationale à laquelle participent pour un tiers des représentants de chaque parti représenté au Parlement et pour deux tiers des représentants de la presse écrite d'opinion nationale ou régionale.

« Elle détermine les mesures nécessaires au respect du pluralisme et au développement de la presse écrite d'opinion nationale et régionale, notamment en ce qui concerne les tarifs postaux, la création d'un fonds d'aide à la modernisation instituant des prêts à taux bonifiés, l'arrêt du démantèlement et la rénovation du système coopératif dans la distribution et dans l'approvisionnement en papier.

« Sur la base de ces propositions, un projet de loi sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

« IV. - Toute discrimination politique est interdite dans l'attribution des dépenses publicitaires des organismes publics et parapublics.

« V. - L'article 39 bis du code général des impôts est abrogé. La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux zéro sur les journaux de la presse d'opinion. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Le texte de notre amendement est parfaitement clair. Lors du débat auquel nous venons de participer, nous avons abordé bien souvent la question de la moralisation de la vie politique. Nous estimons que cette volonté doit, pour prendre corps réellement, être accompagnée d'un développement incessant du pluralisme.

Nous proposons, vous l'avez lu dans le texte lui-même, un ensemble de mesures concrètes qui peuvent s'appliquer immédiatement.

Vous connaissez tous l'importance, pour la vie démocratique, d'une presse d'opinion pluraliste forte et indépendante. L'actualité me permet d'insister sur ce point, puisque nous ne pouvons que regretter en ces heures la disparition de l'A.C.P. - agence centrale de presse - qui était, vous le savez, la deuxième agence de presse de notre pays. C'est pour continuer à aller vers le pluralisme que nous proposons au Sénat d'adopter notre amendement, qui répond en réalité à une exigence d'une très grande urgence au regard des difficultés auxquelles doit faire face la presse d'opinion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bonnet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable car elle a estimé que l'amendement n'avait pas de rapport avec le projet de loi en discussion.

De plus, en ce qui concerne les journaux d'opinion, je crois savoir que tel organe de presse que M. le ministre de l'intérieur lit chaque jour attentivement, nous a-t-il dit, bénéficie des largesses de l'Etat.

M. Ivan Renar. Largesse est un grand mot !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 105 rectifié.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'attendais de M. le rapporteur des explications plus précises.

Vous dites, monsieur le rapporteur, en une phrase lapidaire, que notre amendement ne se rapporte pas au projet de loi dont nous débattons. Je considère que l'amendement que nous proposons s'y insère parfaitement, et je m'en suis déjà expliqué.

Quant aux largesses dont profiterait *l'Humanité*, à l'examen des chiffres, vous voudrez bien considérer qu'il ne peut en être question. Au surplus *l'Humanité*, comme d'autres organes de presse à l'heure actuelle, jouit de certaines possibilités, mais *l'Humanité* n'en est pas l'unique bénéficiaire.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Non.

M. Charles Lederman. Certes, mais vous auriez pu le préciser en parlant de *l'Humanité*, que vous n'avez pas osé nommer. Vous auriez pu faire allusion aux autres organes de presse et ne pas laisser penser que *l'Humanité* était le seul journal d'opinion à bénéficier de largesses.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Il n'est pas le seul !

M. Ivan Renar. Il n'y a pas assez de journaux d'opinion.

M. Charles Lederman. Au surplus, vous savez parfaitement, monsieur le ministre... Monsieur le rapporteur, je voulais justement faire référence aux fonctions que vous occupiez voilà quelque temps et grâce auxquelles vous disposez de moyens d'information. Vous savez parfaitement, dis-je, que *l'Humanité* vit grâce aux souscriptions annuelles des adhérents du parti, aux militants, aux sympathisants et à tous ceux qui le lisent. C'est l'unique raison pour laquelle *l'Humanité* peut continuer de paraître.

Et puis, comme le disait à l'instant *mezza voce*, mon ami Ivan Renar, vous savez bien que, dans notre pays, les journaux d'opinion manquent malheureusement, en nombre et aussi en qualité, il faut le dire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 105 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 106 rectifié, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les services de radiodiffusion sonores et de télévision diffusés sur le territoire national, quel que soit le moyen technique de diffusion et le statut juridique public ou privé des services dès lors qu'ils sont de droit français, sont tenus par leurs cahiers des charges de concourir à l'expression pluraliste des partis et formations politiques.

« Toutes les émissions de caractère politique ou traitant d'un problème de société, les bulletins d'information et les journaux télévisés sont, à l'exception des interventions émanant du Gouvernement et du Président de la République, qui peuvent faire l'objet d'un droit de réponse spécifique, pris en compte pour le respect du pluralisme.

« II. - Le calcul du temps d'antenne auquel chaque parti a droit est effectué de manière suivante :

« Pour les services de télévision et de radio ayant une diffusion nationale ou dépassant les limites d'une région, la moitié du temps d'antenne est répartie de manière à respecter l'égalité entre les partis représentés à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Un quart est attribué à la proportionnelle des groupes. Un dernier quart est réservé aux formations n'étant pas représentées à l'Assemblée nationale ;

« Pour les services de télévision et de radio ayant une diffusion régionale, la moitié du temps d'antenne est répartie de manière à respecter l'égalité entre les partis et formations représentées au conseil régional. Un quart est attribué à la proportionnelle des groupes. Un dernier quart est réservé aux formations n'ayant pas de groupe au conseil régional.

« III. - Les conditions générales de la mise en œuvre de ce pluralisme au plan national sont fixés par une commission comprenant notamment des représentants des partis politiques représentés au Parlement.

« Cette commission se réunit au moins deux fois par mois.

« Des commissions régionales sont constituées comprenant des représentants des partis et formations représentées au conseil régional.

« La commission nationale établit chaque année un rapport remis au Parlement.

« Les commissions régionales établissent également un rapport annuel qui est remis au conseil régional.

« IV. - Pour leur campagne en vue de l'élection des députés, des conseils régionaux, des conseils généraux, des conseils municipaux, des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes, les partis et groupements politiques peuvent utiliser les services de radiodiffusion et de télévision, visés au paragraphe I.

« Ils disposent d'une durée d'émission de 4 heures avant le premier tour de scrutin et de 2 heures avant le second tour de scrutin.

« Le temps d'antenne est réparti pour une moitié à égalité entre les partis représentés à l'Assemblée nationale, pour un quart à la proportionnelle des groupes, pour un quart entre les formations n'étant pas représentées à l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Cet amendement ressortit à la même logique que celle de l'amendement précédent.

Comment, en effet, évoquer les questions de l'égalité des partis politiques et de la liberté d'action des organisations politiques, sans que soit abordée au cours du débat celle de l'exercice du pluralisme à l'antenne, qu'il s'agisse de la radio ou de la télévision ?

Notre amendement comporte notamment une proposition - qui revêt une extrême importance et répond à une urgence - tendant à remplacer ce que l'on appelle « la règle des trois tiers ». Vous connaissez cette règle qui prévaut actuellement pour la répartition du temps d'antenne entre formations politiques : majorité, opposition, Gouvernement.

Nous suggérons en effet que le calcul du temps d'antenne auquel chaque parti a droit soit effectué de la manière suivante.

Pour les services de télévision et de radio ayant une diffusion nationale ou dépassant les limites d'une région, la moitié du temps d'antenne est répartie de manière à respecter l'égalité entre les partis représentés à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Un quart est attribué à la proportionnelle des groupes. Un dernier quart est réservé aux formations n'étant pas représentées à l'Assemblée nationale.

Pour les services de télévision et de radio ayant une diffusion régionale, la moitié du temps d'antenne serait répartie de manière à respecter l'égalité entre les partis et formations représentés au conseil régional. Un quart serait attribué à la proportionnelle des groupes. Un dernier quart serait réservé aux formations dépourvues de groupe au conseil régional.

Le problème très précis que je viens d'évoquer est d'une extrême importance puisque - et je ne veux citer que Mme Tasca pour le moment - Mme le ministre a récemment indiqué qu'elle ne jugeait pas satisfaisante la règle des trois tiers et qu'il fallait réfléchir à d'autres propositions.

Notre amendement a le mérite d'amener les sénateurs à une réflexion immédiate. Pour ce qui concerne le groupe communiste, il estime qu'à l'occasion du débat en cours qui, au-delà du financement des activités politiques, aborde de fait l'ensemble de la vie politique de notre pays, les sénateurs pourraient s'honorer de prendre enfin de réelles mesures en faveur du pluralisme dans le secteur audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bonnet, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 106 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Dans tous les textes législatifs et réglementaires, la référence à l'« Assemblée des communautés européennes » est remplacée par la référence au « Parlement européen ». »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15. - La dernière phrase du premier alinéa du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts est remplacée par les deux phrases suivantes :

« Sont également déductibles, dans la même limite, les

dons prévus à l'article L. 52-7 du code électoral versés à une association électorale prévue par l'article L. 52-5 du même code qui sont consentis par chèque, à titre définitif et sans contrepartie, et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne présenté par un candidat ou une liste. Il en va de même des dons mentionnés à l'article 11-2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 107, présenté par M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer cet article.

Le second, n° 43, déposé par M. Bonnet, au nom de la commission, tend, dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 15, à remplacer les mots : « à une association électorale » par les mots : « à une association de financement électorale ou à un mandataire financier ».

La parole est à M. Lederman pour défendre l'amendement n° 107.

M. Charles Lederman. Cet amendement tend à supprimer, en fait, les déductions fiscales accordées aux sociétés qui financent des partis politiques. Cet article 15 vise, en définitive, les fonds publics, au travers de ces personnes morales qui vont être conduites, pour une part très importante, à financer ces partis.

Cela ne peut que favoriser les liens de complaisance entre les grandes entreprises et certains partis, et mettre ainsi en cause l'indépendance des assemblées élues.

Des remarques fort justes ont déjà été formulées au sujet du mécénat.

Il est bien certain qu'il permet, par exemple, de financer une équipe sportive. Le résultat est le même en ce qui concerne la déductibilité des sommes versées pour le calcul des impôts. Maintenant, il devrait pouvoir, toujours avec une contribution systématique des contribuables, s'acheter des élus. Or, je l'affirme encore une fois, il est parfaitement inadmissible de se payer un certain nombre d'élus avec l'argent des contribuables.

J'ai essayé de retrouver, dans des exemples récents, la démonstration de ce que je viens d'avancer. Sans y insister en raison de l'heure, je ne peux pas ne pas remarquer, par exemple, que l'ouvrier de Peugeot subirait, sur les richesses qu'il crée, une première ponction effectuée par son P.-D.G. pour financer ses amis politiques, puis serait mis à contribution une seconde fois en devant compenser, par ses impôts, les dépenses fiscales entraînées par la déduction prévue à cet article 15.

En réalité, une véritable spirale de la domination de l'argent sur la vie politique se met ainsi en place. Le financement public des entreprises privées servirait à financer les hommes publics en franchise d'impôt. C'est absolument inadmissible.

S'il y a une place pour l'honnêteté politique, ce n'est pas en s'engageant dans un tel processus qu'elle peut être trouvée. C'est pourquoi nous proposons d'adopter l'amendement de suppression de l'article 15.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 43.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Il s'agit d'une précision de caractère rédactionnel afin d'aligner les uns par rapport aux autres les mandataires financiers et les associations électorales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 107 ?

M. Christian Bonnet, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 107 et 43 ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 107 et favorable à l'amendement n° 43.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 107.

M. Michel Darras. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Compte tenu des arguments développés par le Gouvernement, nous ne craignons pas, malgré le rappel qui pourrait être fait de nos positions antérieures, de voter contre cet amendement n° 107 de suppression.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je conçois parfaitement que le groupe socialiste se soit exprimé comme il l'a fait, mais je voudrais, très brièvement, insister sur l'importance de cet amendement et les arguments que j'ai développés.

Il s'agit, encore une fois, disiez-vous au cours de ce débat, de moraliser la vie politique dans notre pays. Nous nous sommes déjà expliqués quant à la possibilité de faire des dons. Mais pensez-vous que le fait de prévoir, au surplus, la déductibilité fiscale - avec toutes les conséquences que cela entraîne, aussi bien pour les entreprises qui paient que pour les citoyens qui vont avoir à payer, eux aussi, car c'est grâce à une partie de leurs impôts que ces entreprises « se payent » un certain nombre d'hommes politiques - va dans le sens d'une moralisation de la vie politique ?

J'ai entendu la réponse de M. le rapporteur, parfaitement structurée, ainsi que celle de M. le ministre de l'intérieur, aussi vigoureusement précise. J'insiste cependant auprès de mes collègues pour qu'ils prêtent attention à mon amendement et je souhaite qu'ils l'adoptent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 107, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, ainsi modifié.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - I. - Sont réputés conformes à l'objet social, sous réserve d'une disposition contraire des statuts, les dons consentis par une société civile ou commerciale à une ou plusieurs associations électorales, à un ou plusieurs mandataires financiers, ou à une ou plusieurs associations de financement d'un parti politique dans les conditions et les limites prévues à l'article L. 52-7 du code électoral et à l'article 11-2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

« II. - A la fin du dernier alinéa (5°) de l'article 168 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les mots : " dans les conditions prévues à l'article L.O. 163-3 du code électoral " sont remplacés par les mots : " à des associations électorales prévues par l'article L. 52-5 du code électoral ou à des associations agréées en qualité d'associations de financement d'un parti politique, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique ". »

La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Je me suis fait inscrire sur cet article 16 pour attirer l'attention de la Haute Assemblée sur les modifications intervenues entre le dépôt de ce texte par le Gouvernement et le vote de l'Assemblée nationale.

Dans le texte gouvernemental, l'article 16 avait simplement pour objet de modifier la loi du 24 juillet 1966 portant sur les législations commerciales, et cela afin de mettre en quelque sorte en harmonie avec le texte nouveau la disposition concernant le droit de tout actionnaire à obtenir communication du montant global, certifié par les commissaires aux comptes, des sommes ouvrant droit à des déductions fiscales. Il était prévu d'introduire, dans cette disposition, les associations électorales qui constituaient le support de la loi telle qu'elle avait été imaginée et telle que nous l'examinons aujourd'hui.

En revanche, dans le texte gouvernemental, figurait également un article 18 disposant que « sont amnistiées toutes infractions commises avant le 15 juin 1989 dans la mesure où les faits reprochés ont été accomplis pour assurer, directement ou indirectement, le financement de campagnes électorales ou de partis politiques à l'exclusion des infractions prévues et réprimées par les articles 132 à 138 et 295 à 298 du code pénal », ces derniers articles étant relatifs aux crimes de sang.

L'Assemblée nationale n'a pas cru devoir retenir cet article 18. Le ministre de l'intérieur l'avait défendu, après avoir annoncé que son exposé serait bref, en disant que cet article n'était qu'accessoire et qu'il ne constituait en aucun cas l'essentiel de ce projet de loi.

Entre le moment où il a été élaboré dans la ferveur du mois de juin et celui où il a été examiné par l'Assemblée nationale, ce texte a quelque peu perdu de son urgence. Personne n'a défendu l'article 18 à l'Assemblée nationale. Aucun député du groupe socialiste ne s'est levé de son banc pour le faire. Les quatre amendements de suppression qui ont été déposés ont été adoptés par presque tous les groupes, à l'exception du groupe socialiste, qui n'a pas pris part au vote.

En revanche, dans ce même débat, s'agissant cette fois de l'article 16, un amendement, déposé par le groupe socialiste et ratifié par la majorité de la commission des lois de l'Assemblée nationale, a introduit en tête de cet article les dispositions suivantes : « I. - Sont réputés conformes à l'objet social, sous réserve d'une disposition contraire des statuts, les dons consentis par une société civile ou commerciale à une ou plusieurs associations électorales, à un ou plusieurs mandataires financiers ou à une ou plusieurs associations de financement d'un parti politique ... ».

Nous nous sommes interrogés sur ces dispositions qui ne correspondent nullement aux besoins de l'information de tout actionnaire qui peut parfaitement se renseigner sur les agissements de sa direction générale, en application des dispositions actuelles de la loi du 24 juillet 1966.

Cet article nouveau, à notre avis, a pour seul objet de servir de référence à un magistrat instructeur qui a des dossiers en instance et qui, si la loi était votée en l'état, se référerait, selon la tradition, aux dispositions nouvelles plus douces que les dispositions précédentes pour relaxer l'inculpé, au motif qu'une disposition législative nouvelle permet d'interpréter favorablement le cas de l'inculpé.

M. le président. Monsieur Masson, je suis obligé de vous rappeler que les cinq minutes dont vous disposez sur l'article sont épuisées. Je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Paul Masson. Je conclus, monsieur le président. Le groupe du R.P.R. ne peut pas suivre cette position, qui reviendrait à permettre l'amnistie par une voie rampante.

En effet, cette disposition revient officiellement à interdire le retour aux dispositions initiales de la législation permettant d'apprécier simplement l'attitude des inculpés au regard des délits dont ils sont présumés coupables. Nous ne pourrions donc pas voter une telle disposition.

La commission des lois - j'en suis heureux - a été tout à fait formelle sur ce point. Elle a en effet déposé un amendement n° 109, que nous voterons bien entendu, et sur lequel je demande dès maintenant un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Comme nous l'avons indiqué dès le début de ce débat, l'examen de cet article revêt une importance toute particulière. Nous nous réjouissons, je dois le dire, de constater que l'intérêt de la Haute Assemblée pour cette réintroduction, par le biais de l'article 16, d'une véritable mesure d'amnistie a fortement grandi depuis hier.

En effet, comme vient de le rappeler M. Masson, cet amendement n° 109 démontre que la commission nous a rejoints sur la nécessité d'effacer de ce projet de loi la scandaleuse disposition de l'article 16, qui n'est autre qu'une véritable résurrection de l'article 18, lequel a fait l'objet de tant de débats, ici et dans l'opinion publique, depuis le mois de juin dernier.

C'est un fait que, dans son rapport écrit - c'est pour cela que je disais que nous nous étions rejoints - M. le rapporteur n'avait pas évoqué les conséquences pourtant prévisibles de cet article 16.

Aujourd'hui, nous espérons que le Sénat voudra s'opposer à l'amnistie prévue par le projet de loi, qui, au cas où elle ne serait pas repoussée nettement et sans hésitation, jetterait à notre sens un grave discrédit sur les groupements et partis politiques ainsi que sur les hommes politiques en général.

Tout partisan d'un assainissement de la vie politique ne peut tolérer pareille mesure qui constituerait une véritable auto-amnistie. J'aurai l'occasion, dans un instant, lors de l'examen de notre amendement n° 108, de revenir sur les conséquences juridiques du texte adopté par les commissaires socialistes avec l'aval du Gouvernement. Ce débat que nous avons abordé d'entrée, franchement, va permettre d'établir clairement qui souhaite blanchir les « magouilleurs » et qui s'y refuse.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 108, présenté par M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Les quatre autres amendements sont tous présentés par M. Bonnet, au nom de la commission.

Le deuxième, n° 109, tend à supprimer le paragraphe I de cet article.

Le troisième, n° 44, a pour objet, au paragraphe I de cet article, de remplacer les mots : « à une ou plusieurs associations électorales » par les mots : « à une ou plusieurs associations de financement électorales », et les mots : « ou à une ou plusieurs associations de financement d'un parti politique » par les mots : « ou à un ou plusieurs partis ou groupements politiques ».

Le quatrième, n° 45, vise, au paragraphe II de cet article, à remplacer les mots : « à des associations électorales prévues » par les mots : « à des associations de financement électorales ou mandataires financiers prévus ».

Enfin, le cinquième, n° 46, tend, au paragraphe II de cet article, à remplacer les mots : « ou à des associations agréées en qualité d'associations de financement d'un parti politique » par les mots : « ou à un ou plusieurs partis ou groupements politiques ».

La parole est à M. Lederman pour défendre l'amendement n° 108.

M. Charles Lederman. Je veux d'emblée indiquer que je souhaite rectifier l'amendement n° 108, qui se lirait ainsi : « Supprimer le paragraphe I de l'article 16. »

M. le président. Il s'agira donc de l'amendement n° 108 rectifié.

Je constate que, dans sa nouvelle version, cet amendement est identique à l'amendement n° 109, déposé par la commission.

Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Par l'amendement n° 108 rectifié, nous allons favoriser, nous en sommes certains, une prise de position claire par notre assemblée.

Notre amendement sur cet article est parmi les plus importants déposés par le groupe communiste à l'occasion de ce débat. Lors de mon intervention pour défendre la question préalable, déposée sur le projet de loi ordinaire par notre groupe, j'ai cité M. Robert Savy, rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale qui, en défendant son amendement n° 51, lequel modifiait profondément l'article 16 du projet de loi, disait, je vous le rappelle : « Il est évident qu'implicitement, en plafonnant les dons et en les rendant fiscalement déductibles, on entend les légaliser. Il semble cependant préférable de préciser expressément que, dans les limites fixées par la loi, les dons émanant d'une personne morale seraient conformes à l'objet social. Une des sources des affaires devraient ainsi se trouver tarie. La plupart des inculpations en la matière ont, en effet, pour base l'abus de biens sociaux, les autres délits, en particulier le faux en écritures privées, apparaissant comme connexes à ce délit principal et, si l'on peut dire, rendus nécessaires pour son accomplissement. »

J'ai déjà évoqué - et mon amie Jacqueline Fraysse-Cazalis l'a fait également - cette disposition figurant à l'article 16, éclairée si nettement par M. Savy, pour prouver qu'elle entraîne, de fait, amnistie pour un grand nombre de procédures actuellement en cours qui n'aboutiraient pas à des non-lieux - vous avez raison, monsieur Masson - et qui permettrait ainsi de ne pas aller devant les tribunaux. La

dépénalisation de l'abus de biens sociaux permettrait, si elle était adoptée, de blanchir les dirigeants d'entreprises et ceux qui sont poursuivis pour recel d'abus de biens sociaux. Elle permettrait donc de blanchir pour le passé comme pour l'avenir.

En effet, je rappelle, s'il en était besoin, qu'en droit pénal français on est autorisé, dans un cas précis, à faire comme si le principe de la non-rétroactivité se trouvait aboli. Pourquoi ? Parce que, lorsque la loi pénale est plus douce, lorsqu'une incrimination disparaît, cette loi nouvelle est d'application immédiate.

Le texte que propose l'article 16 serait donc, sans contestation possible, d'application immédiate ; nous l'avons souligné lors de notre première intervention. L'article 18, disparu à l'Assemblée nationale dans les conditions que rappelait M. Masson, rentre aujourd'hui par la porte de service de l'article 16. Le lièvre faisandé ayant été levé, la presse a commencé à répercuter la vérité, et M. le rapporteur - je le répète - au nom de la commission des lois, nous a rejoints par le dépôt d'un amendement semblable au nôtre. Nous nous en réjouissons fortement. Toutefois, à la différence de M. le rapporteur, nous estimons que la tentative qui avait été faite par la majorité gouvernementale de réintroduire une mesure d'amnistie dans le texte dont nous débattons, est tout à fait cohérente avec la logique de fond du projet de loi, à savoir la légalisation de la sponsorship des candidats par les puissances d'argent.

Au nom du groupe communiste, je demanderai également un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements nos 109, 44, 45 et 46.

M. Christian Bonnet, rapporteur. A propos de l'amendement n° 109, je ne ferai pas un procès à M. Lederman pour savoir qui, en l'occurrence, a rejoint l'autre. Je dirai simplement que la commission a souhaité en revenir au texte initial du Gouvernement et s'en tenir au paragraphe II de l'article 16, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

En réalité, si nous proposons la suppression du paragraphe I de cet article, c'est pour éviter la conséquence qui pourrait être tirée de ce texte par les juges appelés à connaître de certaines affaires appartenant au passé.

Les amendements nos 44, 45 et 46 sont de pure coordination. Toutefois, j'indique que l'amendement n° 44 deviendrait sans objet si les amendements identiques nos 108 rectifié et 109 étaient adoptés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces cinq amendements ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est favorable aux amendements nos 44, 45 et 46 qui sont, en effet, des amendements de coordination. Il est défavorable aux amendements nos 108 rectifié et 109, qui suppriment le paragraphe I de l'article 16.

Ce n'est pas dans l'article 16 que le Gouvernement a proposé des mesures d'amnistie, mais dans l'article 18. Ce dernier a d'ailleurs été écarté par l'Assemblée nationale. Quant au premier paragraphe de cet article 16, il n'entraînera pas les conséquences que vous indiquez. Il prévoit la possibilité pour les statuts d'une société d'exclure la capacité de participer à un financement.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements nos 108 rectifié et 109.

M. Guy Allouche. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Je voudrais surtout obtenir des précisions de la part de M. le rapporteur. J'avoue, en effet, que mes amis et moi-même ne comprenons pas très bien. En effet, si on s'en tient au rapport qui a été adopté par la commission des lois, celle-ci s'est exprimée sur cet article. Elle a, effectivement, adopté l'amendement n° 44, qui modifie quelques points de l'article 16. La commission des lois a d'ailleurs cessé ses travaux sur l'adoption de cet amendement. Or nous apprenons depuis peu que l'amendement n° 44 devient sans objet en raison de la présence d'un amendement n° 109 qui supprime l'alinéa.

Les explications de M. le rapporteur ne m'ont pas convaincu. Qu'est-ce qui a modifié ce brutal changement de position, alors que la commission ne s'est pas réunie pour délibérer à nouveau ? Il est peut-être loisible à M. le rapporteur d'amender pendant la séance, mais peut-il le faire au nom de la commission tout entière ?

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je suis heureux de pouvoir fournir à M. Allouche la précision qu'il souhaite. La commission s'est réunie - peut-être la convocation ne vous est-elle pas parvenue, mon cher collègue - le mardi 14 novembre, à seize heures. Elle s'est prononcée sur les amendements qui n'émanaient pas de la commission et sur le nouvel amendement.

M. Guy Allouche. Non !

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je suis désolé, mais c'est la vérité.

M. Guy Allouche. Ce n'est pas possible ! La commission ne peut pas adopter des amendements contradictoires !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je ne peux pas admettre que soient mis en doute les propos de M. le rapporteur, qui traduisent la réalité des choses. Au cours d'une réunion qui s'est tenue le mardi à seize heures...

M. Guy Allouche. J'y étais !

M. Jacques Larché, président de la commission. Je n'en doute pas, cher collègue, vous êtes très régulièrement présent.

Au cours de cette réunion, à laquelle j'ai participé ainsi que MM. Rudloff et Masson, notamment, nous avons cheminé dans notre examen du texte. Nous nous sommes rendu compte - c'est bien le travail d'une commission que d'approfondir, au cours de réunions régulières, sa réflexion et les conséquences qu'il convient d'en tirer - que ce premier paragraphe de l'article 16 pouvait prêter à une certaine interprétation, ce que nous ne souhaitons pas. Je dis bien « pouvait prêter », car il subsiste très certainement sur ce point un doute et je donne acte au Gouvernement - sa déclaration est importante et devrait figurer parmi les travaux préparatoires - que, par cette disposition figurant au premier paragraphe de l'article 16 à laquelle il ne s'est pas opposé, je crois, à l'Assemblée nationale, il n'avait pas entendu réintroduire ce que M. Lederman a, dans un propos hardi qui a fait sursauter un peu le chasseur que je suis, exprimé dans les termes de « lièvre faisandé »...

M. Charles Lederman. On a parlé de turf. Je pouvais bien parler de chasse !

M. Jacques Larché, président de la commission. Bien sûr, nous n'avons donc pas voulu accepter que le moindre doute s'insinue sur ce problème de l'amnistie même qui figure dans un texte d'une extraordinaire complexité.

M. Lederman, notamment, est trop familier du prétoire pour ne pas avoir prêté attention à un jugement qui vient d'être rendu, il y a une quinzaine de jours, par le tribunal correctionnel de Niort, où le problème a été évoqué avec une extraordinaire précision et une très grande sévérité. Le juge du tribunal correctionnel de Niort a estimé, en quelque sorte, qu'une amnistie ne pouvait résulter que de textes précis et ne se présuait pas. En tout cas, la commission, suivant en cela la réflexion de son rapporteur, a estimé souhaitable, pour faire disparaître ce doute et éviter la moindre interprétation incertaine, de supprimer le premier paragraphe de l'article 16. En tout cas, monsieur Allouche, je suis tout à fait formel : nous en avons discuté longuement.

M. Guy Allouche. Non !

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur Allouche, vous n'aurez qu'à lire le procès-verbal de la réunion de la commission !

M. Guy Allouche. Mais, monsieur le président, la commission ne peut déposer des amendements contradictoires. Même dans le « dérouleur », l'amendement n° 109 ne figure pas !

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur Allouche, ce n'est pas la peine de m'interrompre de manière aussi véhémement. Je suis en train d'exposer un état de fait. La commission a discuté de cet amendement. Elle en a même discuté longuement, et cette discussion a abouti à un vote.

M. Christian Bonnet, rapporteur. En effet, la commission a voté contre l'amendement de M. Lederman, puis pour l'amendement n° 109.

M. Jacques Larché, président de la commission. A ce moment-là, M. Lederman, si mes souvenirs sont exacts, entendait supprimer la totalité de l'article 16... (M. Lederman opine.)

M. Christian Bonnet, rapporteur. C'est exact.

M. Jacques Larché, président de la commission. ... alors que nous estimions suffisant de supprimer son premier paragraphe.

M. Michel Darras. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, personnellement, je ne mettrai jamais en doute la parole du rapporteur ni celle du président de la commission des lois.

M. René-Georges Laurin. Vous étiez présent !

M. Michel Darras. Il est vrai que la commission a été convoquée le mardi 14 novembre 1989, à seize heures. J'ai reçu cette convocation. Il est vrai qu'il m'a été indiqué que l'objet de cette convocation - je ne suis pas sûr que cela figurât par écrit, mais en tout cas j'en ai eu l'information verbale - était l'examen des amendements externes.

Ce que je mets en doute, toutefois - à l'âge que j'ai, c'est inquiétant - c'est ma mémoire. Honnêtement, je crois qu'il serait intéressant, pour éclairer tout le monde - je le dis sans passion et sans acrimonie - de relire le procès-verbal de la réunion de la commission. En effet, alors que j'y ai assisté d'un bout à l'autre, que j'ai été très attentif, que j'ai participé à la discussion d'un certain nombre de points - mes collègues se le rappellent - je ne me souviens pas du cheminement de cette question.

Nous avons examiné, c'est vrai, un amendement externe de M. Lederman qui tendait à la suppression complète de l'article 16. Il s'agissait d'une position très claire ! Ce qui m'échappe, c'est comment, après avoir rejeté l'amendement de suppression totale de M. Lederman, la commission a pu le sous-amender, en quelque sorte, pour nous proposer aujourd'hui la suppression du seul paragraphe I de l'article.

Je suis en tout cas conforté dans l'idée que la procédure a pu être très obscure en commission par le fait que - M. Allouche vient de le souligner - l'amendement n° 109 de la commission ne nous est distribué qu'à l'instant.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Pas du tout !

M. Michel Darras. Nous sommes le jeudi 16 novembre, l'après-midi est déjà bien entamée et nous avons examiné, depuis la réunion de la commission, nombre d'autres amendements. On nous a distribué une liasse présumée complète, qui comprend plus de 109 amendements.

Sans parler de « choses faisandées » - que M. Lederman applique d'ailleurs à d'autres - je pose, pour ma part, la question suivante : comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ? En effet, j'en suis resté, moi, à ce qui figure à la page 77 du rapport de la commission...

M. Guy Allouche. Absolument !

M. Michel Darras. ... imprimé vendredi dernier et mis à la disposition des commissaires le lundi, c'est-à-dire après la discussion par la commission des amendements internes.

Je n'en citerai que ces lignes concernant le paragraphe I en question : « Cette disposition est donc le complément logique de la position de principe retenue consistant à autoriser le financement de la vie politique par des dons privés. »

En conclusion, et sans déborder sur le temps de parole qui m'est imparti pour un rappel au règlement, je me référerai au texte exact de l'article 16. Comment pouvez-vous craindre, dans cette affaire, qu'une loi pénale plus douce permette à un juge, par une sorte d'amnistie bienveillante rétroactive, d'effacer le passé ?

Lisons bien ce paragraphe I qu'a introduit l'Assemblée nationale : « Sont réputés conformes à l'objet social, sous réserve d'une disposition contraire des statuts, les dons consentis... »

Croyez-vous vraiment que les sociétés - je parle de ceux qui sont qualifiés dans le vote des statuts et dans leur interprétation, c'est-à-dire non pas les dirigeants, le P.-D.G. ou le directeur général, mais l'assemblée générale des actionnaires - se prêteront à cette idée d'application rétroactive, d'amnistie douce en faveur des agissements anciens ? Je ne le crois pas, mes chers collègues.

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Darras : vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Michel Darras. Je conclus, monsieur le président.

Je crois qu'on cherche ici à faire un mauvais procès à une disposition introduite par l'Assemblée nationale, à laquelle on prête en l'occurrence de bien noirs desseins.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste - c'est presque en même temps une explication de vote, ce qui nous fera gagner du temps, monsieur le président ! - ne votera pas l'amendement de suppression du paragraphe I de l'article 16.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur le président de la commission, je voudrais éclairer le Sénat : « faisander », c'est « soumettre à un commencement de décomposition pour faire acquérir le fumet que le gibier, le faisant notamment, prend en se mortifiant ». (*Sourires.*)

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. C'est un point qui nous avait échappé, monsieur le président, et, sans votre précision, notre débat n'aurait pas pu continuer dans la sérénité. (*Nouveaux sourires.*)

Pour que les choses soient tout à fait précises, je voudrais citer un document que j'ai sous les yeux, sous sa forme manuscrite et avant publication dans le bulletin des commissions. Il s'agit du compte rendu de ce qui s'est passé au cours de la réunion de la commission des lois.

Dans un premier temps, nous avons examiné un amendement de suppression totale de l'article 16, sur l'initiative de M. Lederman - je parle sous son contrôle - et, ensuite, la commission a poursuivi sa réflexion.

Cela n'est pas consigné dans le rapport écrit, dites-vous. Bien sûr, puisque notre réflexion est postérieure au rapport écrit ! Depuis quand la fidélité intégrale au rapport écrit en séance publique est-elle la règle ? A quoi servirait le débat en commission si nous ne pouvions pas faire évoluer nos positions, notamment à la lumière d'un élément nouveau ?

Je rappelle que, lors de cette réunion, sont intervenus MM. Masson, Rudloff, Larché - excusez-moi de me citer en cet instant mais je suis l'ordre chronologique - Laurin, Allouche - vous êtes effectivement intervenu, mon cher collègue - et Laurin à nouveau.

La commission a alors procédé au vote.

Cette réunion a eu lieu un mardi à seize heures, alors que la convocation avait été remise à tous les membres de la commission le jeudi précédent, si mes souvenirs sont exacts. Certes, nous n'étions pas très nombreux, mais, rapporté au nombre de ceux qui siègent cet après-midi dans cet hémicycle, notre effectif était tout à fait raisonnable, surtout pour un mardi après-midi. Quoi qu'il en soit, la proposition de M. Bonnet a été adoptée par neuf voix pour, une voix contre et quatre abstentions.

M. René-Georges Laurin. Socialistes !

M. Jacques Larché, président de la commission. L'amendement n° 109 a alors été distribué.

M. René-Georges Laurin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René-Georges Laurin. M. le président de la commission et M. le rapporteur ont suffisamment précisé la situation. M. Darras a lui-même déclaré qu'il ne mettrait pas en cause les propos tenus par M. le président de la commission, en tout cas pas ceux qu'il vient de tenir à l'instant puisqu'il a cité le procès-verbal de la réunion de la commission.

A la vérité, comme l'a expliqué M. Masson dans la discussion générale, un certain nombre d'entre nous - en particulier les membres du groupe du R.P.R. - ont perçu, dans ce paragraphe I, la possibilité d'influencer un magistrat lorsqu'il aura à juger d'événements antérieurs à la promulgation de la loi. Ce serait un détournement de la suppression par l'Assemblée nationale de l'article 18 du projet initial du Gouvernement !

Si nous avons suivi, en commission, M. le rapporteur, les membres du groupe socialiste se sont abstenus - M. Darras était d'ailleurs présent...

M. Michel Darras. J'ai voté contre !

M. René-Georges Laurin. Peut-être, monsieur Darras, mais c'était, me semble-t-il, pour des raisons juridiques ! Quoi qu'il en soit, il y a eu quatre abstentions et elles n'émanent pas de la majorité sénatoriale...

M. Michel Darras. Ni de moi !

M. René-Georges Laurin. ... car celle-ci a voté, dans son ensemble, la suppression du paragraphe I de l'article 16.

Notre objectif était très simple : il s'agissait de supprimer toute tentation possible d'affaiblissement de l'intime conviction d'un magistrat.

Nous l'avons dit et redit, mais je le rappelle encore une fois après le porte-parole de notre groupe et M. le rapporteur, nous ne voulons à aucun prix de l'amnistie, fût-elle, comme on l'a dit en commission, une amnistie rampante.

Nous voulions donc être certains d'éliminer toute possibilité d'interprétation. C'est pourquoi nous avons voté cet amendement en commission. Au demeurant, M. Lederman me pardonnera ce rappel, son amendement, qui a été repoussé, était tout à fait différent. Les motivations du groupe communiste rejoignent peut-être celles de la majorité sénatoriale, mais ne confondons pas ce qui ne peut pas être confondu : ce n'est pas pour les mêmes raisons que nous avons atteint le même but.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Si nous avons rectifié notre amendement, c'est parce qu'il nous est apparu, après un examen plus approfondi du texte, que le paragraphe II de l'article 16 avait une toute autre portée. Nous estimons aujourd'hui qu'il doit être maintenu.

Pour ce qui est du paragraphe I de cet article, notre opinion n'a pas varié depuis le début et j'avoue que je m'étonne que certains juristes, dans cette assemblée, puissent avoir le moindre doute sur la portée de l'article 16 tel qu'il nous est parvenu de l'Assemblée nationale.

L'article 16 ne constitue pas une loi d'amnistie ! Poser le problème de cette façon-là serait compliquer inutilement une discussion qui doit être parfaitement claire : il s'agit simplement d'appliquer un principe fondamental et constant du droit pénal français, aucun juriste ne pourra me démentir à cet égard.

Je ne me réfère pas, monsieur Larché, à la décision de Niort dont vous venez de parler, que je ne connais pas. Non que je considère que la science juridique des magistrats du tribunal de grande instance de Niort, en sa chambre correctionnelle, soit moindre que celle des autres tribunaux de notre pays, mais simplement parce que je n'ai pas eu la possibilité à ce jour d'avoir connaissance d'une décision qui, rendue voilà quinze jours seulement, n'a été publiée dans aucun recueil de jurisprudence.

Cela étant, je reviens à ma démonstration : l'application de la loi pénale plus douce est un principe essentiel du droit français. Ainsi, prenons le cas d'une incrimination assortie de peines qui vont, par exemple, de trois mois à un an d'emprisonnement. Si une loi postérieure abaisse le plafond de la peine à six mois de prison, elle est plus douce ! Les gens poursuivis en vertu de cette incrimination, qui risquaient une peine supérieure avant la promulgation de la nouvelle loi,

ont désormais la garantie que, en tout état de cause, même si les faits qui leur sont reprochés sont antérieurs à la promulgation de la nouvelle loi, ils ne pourront pas être condamnés à plus de six mois de prison. C'est contraire, effectivement, au principe de la non-rétroactivité, mais c'est ainsi.

Au surplus, si une incrimination disparaît complètement, la loi est à ce point plus douce que non seulement on ne peut plus être puni, mais on ne peut même plus être poursuivi.

A cet égard, je veux vous citer un certain nombre de décisions de principe. Ainsi, je rappelle qu'« une loi nouvelle édictant des pénalités moins sévères, et à plus forte raison quand l'incrimination disparaît, doit être appliquée aux faits commis antérieurement et donnant lieu à des poursuites non encore terminées par une décision passée en force de chose jugée au moment où la nouvelle loi est devenue exécutoire ».

- Cour de cassation, chambre criminelle, 25 janvier 1973 ; *Gazette du Palais*, 1973 ; sommaire 96 ; bulletin criminel n° 45. J'ai cité cet arrêt de la chambre criminelle, mais il y en a beaucoup d'autres.

Sans entrer dans le détail des lois qui peuvent sans difficulté être considérées comme plus douces, il convient, bien évidemment, de noter la disparition de la loi qui portait une incrimination. Sur ce point, j'évoquerai un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 10 avril 1946 - Dalloz 46, page 223.

Ces deux décisions choisies au hasard sont explicites, mais, encore une fois, croyez-moi - personne parmi les juristes ici présents ne pourra me démentir - nombreuses sont les décisions qui ont été rendues dans le même sens. D'ailleurs, pourquoi, sinon, aurait-on pris la précaution de glisser dans l'article 16 la formule qui a retiré - c'est ce qui retenait l'attention de M. le ministre de l'intérieur - l'exclusion de l'abus de biens sociaux si elle n'est pas prévue expressément dans les statuts ?

Je sais bien qu'il serait difficile, à l'heure actuelle, de faire des recherches permettant de trouver dans combien de sociétés établies en France on a exclu l'abus de biens sociaux résultant du fait qu'on verse de l'argent officiellement à des partis politiques ou à l'occasion d'une campagne électorale.

Vous voyez bien, ne serait-ce que par ce rappel, que celui qui a pensé pouvoir trouver une espèce de résurrection - je le disais tout à l'heure - à la loi d'amnistie, l'a cherchée et qu'il l'a trouvée. Il croyait, bien évidemment, qu'on n'y ferait pas attention.

J'ai, s'il en était besoin, un soutien à la thèse que je défends actuellement...

M. le président. Monsieur Lederman, veuillez conclure, je vous prie.

M. Charles Lederman. ...en la personne du président socialiste de la commission des lois de l'Assemblée nationale, M. Michel Sapin, qui, le 14 septembre dernier, interrogé par un journaliste du *Nouvel Observateur*, a déclaré : « Il est inutile de formaliser l'amnistie du seul fait que dans le droit français et l'usage judiciaire » - écoutez-moi bien - « une loi pénale plus douce a un effet rétroactif... Pour ma part... » - vous voyez bien qu'il savait de quoi il parlait - « ...je suis heureux que la raison ait fini par l'emporter : d'une part, il y aura une nouvelle législation qui moralisera enfin en profondeur la vie politique ; d'autre part, les faits donneront raison à ceux qui pensent qu'une amnistie est nécessaire. »

Par conséquent, M. Sapin sait très bien que l'article 16 donnera exactement les mêmes résultats qu'une loi d'amnistie ; mais c'est autre chose qu'une loi d'amnistie.

M. le président. Monsieur Lederman, vous avez dépassé votre temps de parole depuis longtemps.

M. Charles Lederman. On ne fera pas pression sur le juge ; simplement, celui-ci adoptera une position conforme au droit pénal français.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Puis-je vous dire, mes chers collègues, que ma passion pour le débat d'idées n'a d'égale que l'aversion que j'ai pour les politiques stériles ?

S'agissant du débat qui nous occupe aujourd'hui, surtout sur l'article 16 - décidément, les articles 16 prêtent toujours à débat ! (*Sourires.*) - M. le président de la commission des

lois, M. Jacques Larché, sait que j'ai trop de respect pour sa personne et pour la fonction qu'il exerce pour mettre en doute ce qu'il dit.

Mais je veux comprendre, je veux qu'on m'explique. J'ai dans mon dossier la liasse d'amendements telle qu'elle nous a été remise au sortir de la commission et je ne veux pas croire un seul instant, à moins que ma mémoire commence à me faire défaut, que j'aie pu ne serait-ce que m'abstenir sur un tel article. Il fait en effet partie de l'ossature du texte.

Pour ma part, je me suis rallié à l'argumentation développée par M. le rapporteur, telle qu'elle figure à la page 77 du rapport et telle que l'a rappelée mon ami M. Michel Darras.

Nous connaissons tous le sérieux, le dévouement et la compétence du service de la séance ; il est rarissime que, dans le « dérouleur », ne figure pas un amendement. Or, j'ai cherché en vain l'amendement n° 109.

M. le président. Je dois à la vérité de dire que le dérouleur qui porte la date du 15 novembre, à quatorze heures trente, mentionne l'amendement n° 109.

M. Guy Allouche. Celui-là, oui ! Mais sur celui qui nous a été remis à l'ouverture du débat, monsieur le président, le 14 novembre, à dix-huit heures, il n'y figure pas !

M. René-Georges Laurin. Tout à l'heure, vous n'étiez pas à la commission ! Maintenant, vous brandissez la liasse des amendements.

M. Guy Allouche. Monsieur Laurin, M. Larché a rappelé tout à l'heure que je suis pratiquement toujours présent en commission.

M. René-Georges Laurin. C'est vrai !

M. Guy Allouche. Vous le savez très bien : j'y étais, je suis même arrivé à seize heures dix et non à seize heures, à l'ouverture !

M. René-Georges Laurin. C'est également vrai !

M. Guy Allouche. Cet amendement n'avait pas pu être examiné à ce moment-là, car nous n'en étions pas arrivés à l'article 16. Par ailleurs, comme l'a rappelé M. Michel Darras, l'objet de notre réunion de commission, mardi 16, c'était l'examen des amendements présentés par les différents groupes de notre assemblée et non le retour sur un amendement adopté précédemment par la commission.

Encore une fois, donc, je n'ai pas vu passer, dans ce débat, l'amendement n° 109. De plus, il ne peut être concevable, selon moi, que la commission ait adopté deux amendements contradictoires, l'amendement n° 44 étant totalement contradictoire avec l'amendement n° 109. C'est pourquoi je demande à comprendre.

A moins que je ne comprenne un peu mieux un épisode qui s'est passé pendant nos travaux, ou en dehors. Certains se sont peut-être aperçus que, s'étant prononcés sur le rapport présenté par M. le rapporteur et ayant approuvé ses conclusions à la page 77 - à moins qu'on ne le leur ait fait remarquer - ils s'étaient laissés abuser par un tel article. On est venu leur dire qu'il ne fallait en aucun cas adopter l'article 16, surtout son premier paragraphe. Aujourd'hui, donc, on nous propose un amendement.

M. Guy Allouche. Un jour, un ami socialiste, à l'Assemblée nationale, a dit, s'adressant à la minorité de l'époque : « Vous avez tort parce que vous êtes juridiquement minoritaires. » Il n'a pas eu raison de dire cela.

M. Michel Ruffin. C'est le contraire : vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires.

M. Guy Allouche. C'est un lapsus de ma part.

Je crains, aujourd'hui, que certains ne veuillent appliquer au groupe socialiste cette même démarche. En tout cas, permettez-moi de dire que si le proverbe énonce que : « la raison du plus fort est toujours la meilleure », selon moi, la raison la meilleure n'est pas toujours la plus forte.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. La suspicion qui pèse sur les paroles qu'a prononcées le président de la commission des lois m'apparaît tout à fait insupportable.

M. René-Georges Laurin. Absolument !

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je me bornerai à dire que M. Darras, il y a cinq minutes, a expliqué qu'il avait voté contre. Cela signifie qu'il y a bien eu une discussion au cours de cette réunion du mardi, à seize heures. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Auguste Chupin. Bravo !

M. Michel Darras. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Je ne regrette pas d'avoir dit ce que j'ai dit, car il est vrai qu'il y a eu, au sein de cette commission un vote - je m'en souviens avec précision, car je vais m'asseoir dans les compartiments non fumeurs (*Sourires*), ne rejoignant mes camarades socialistes que lorsque je dois m'entretenir avec eux - un vote, dis-je, sur lequel, en effet, la commission s'est divisée : les commissaires socialistes présents se sont abstenus ; moi j'ai voté contre à cause de ma méfiance naturelle et je suis allé le dire à mon ami Guy Allouche. C'était peut-être ce vote-là. Si c'était celui-là, personnellement, je ne conteste pas les chiffres.

Je voudrais tout de même poser encore une question, car je ne suis pas juriste, à M. le président de la commission des lois et à M. le rapporteur, afin d'être tout à fait éclairé.

J'ai écouté avec attention l'argumentation selon laquelle une incrimination fondée sur le chef d'abus de biens sociaux bénéficiera, si le paragraphe I est voté, des dispositions du droit français en matière de lois pénales plus douces.

Mais *quid*, par exemple, du faux en écritures privées ? Serait-ce à ce point moins grave - je n'en sais rien, et c'est pourquoi je vous questionne, messieurs - que l'abus de biens sociaux que cela puisse ne pas être concerné par la notion de loi pénale plus douce, que celle-ci ne s'applique pas ?

Si votre réponse consiste à me dire que les faux en écritures privées, eux, ne bénéficieront en aucun cas de la notion de loi pénale plus douce, car il n'est pas question d'autre chose que d'abus de biens sociaux dans le paragraphe I, ma dernière question sera celle-ci : se méfierait-on maintenant de l'indépendance des juges ? (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

Il faudrait alors le dire clairement, car nous savons tous qu'il y a, et pas seulement dans tel ou tel secteur de l'éventail politique ou de l'éventail des sociétés, des problèmes de faux en écritures privées. Je ne crois pas - qu'on me dise si je me trompe - que ceux-là puissent, en aucun cas, bénéficier des dispositions du droit français en matière de loi pénale plus douce si le paragraphe I est voté.

M. René-Georges Laurin. Ne noyez pas le poisson !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 108 rectifié et 109.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe communiste, l'autre, du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 37 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	247
Contre	72

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'amendement n° 44 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié.

M. Michel Darras. Le groupe socialiste vote contre, compte tenu du vote qui est intervenu sur le paragraphe I de cet article.

(*L'article 16 est adopté.*)

Article 16 bis

M. le président. « Art. 16 bis. - Les tribunaux correctionnels pourront prononcer l'exclusion des marchés publics pour une durée qui ne peut excéder cinq ans à l'encontre des personnes physiques ou morales ayant versé des dons excédant les plafonds mentionnés respectivement à l'article L. 52-7 du code électoral et à l'article 11-2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

« L'exclusion des marchés publics comporte l'interdiction de participer directement ou indirectement à tout marché conclu par l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ainsi que par les entreprises concédées ou par les collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Par amendement n° 70, M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent :

« I. - Au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : "cinq ans" par les mots : "un an".

« II. - De compléter *in fine* le premier alinéa de cet article par la phrase suivante : "La durée de l'exclusion peut être portée à cinq ans en cas de récidive". »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. L'exclusion des marchés publics pendant cinq ans représente un risque grave pour l'entreprise concernée. Il ne semble pas justifié de prévoir une sanction aussi lourde dès la première infraction. Une exclusion d'une année semble suffisamment dissuasive, tout en laissant une chance de survie à l'entreprise.

L'importance de la sanction doit également être appréciée au regard de celle qui est infligée à l'homme politique coupable d'une infraction aux nouvelles règles : l'inévitabilité qui lui est applicable est d'un an. Nous souhaiterions donc que soit établi un parallélisme entre l'entreprise et l'homme politique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bonnet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement. Elle estime en effet que la peine prévue doit être dissuasive.

Par ailleurs, il m'a été indiqué - ce n'est pas M. le ministre de l'intérieur qui me démentira, puisqu'il a lui-même exprimé une opinion analogue - s'agissant du sentiment des responsables d'entreprise, que ceux-ci souhaitaient que la peine soit la plus lourde possible - je n'hésite pas à le dire ici - afin qu'elle soit dissuasive et les mette à l'abri des sollicitations abusives. Le délai de cinq ans le permet. Je dis très amicalement à M. de Villepin que ce ne serait sans doute pas le cas avec un délai d'un an. Je comprends l'idée généreuse qui sous-tend cet amendement, mais la commission et son rapporteur, personnellement, avec toute la passion dont il est capable, demandent au Sénat de bien vouloir maintenir le texte en l'état.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. L'article 16 bis dispose : « Les tribunaux correctionnels pourront prononcer l'exclusion des marchés publics pour une durée qui ne peut excéder cinq ans » - il s'agit d'un maximum ; la durée peut être inférieure, par exemple, un an - « à l'encontre des personnes physiques ou morales ayant versé des dons excédant les plafonds mentionnés respectivement... »

La réalité d'aujourd'hui, d'hier - d'avant-hier, monsieur Lederman - c'est qu'il est des entreprises qui versent des fonds excédant de beaucoup ces plafonds.

Ce sont des chefs d'entreprise eux-mêmes qui m'ont fait observer à quel point il serait pour eux protecteur, et pour le fonctionnement de la vie politique salvateur, que des sanc-

tions très lourdes menacent les entreprises qui dépasseraient les plafonds prévus. Pourquoi ? Parce qu'elles pourraient faire valoir aux solliciteurs - il en vient, d'après les chefs d'entreprise, de différents points de l'horizon - qu'ils ne peuvent dépasser le plafond. Parfois, ils le voudraient et parfois ils le voudraient moins. Dans le passé, ils l'ont fait. S'ils pouvaient continuer de le faire, ils n'y seraient peut-être pas opposés.

Mais, au fond, et pas forcément pour des raisons de morale politique mais pour des raisons d'entreprise,...

M. Christian Bonnet, rapporteur. De libre concurrence !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. ...le fait de se trouver contraints à ce plafond et de soumettre l'entreprise à un risque mortel les arrange et les protège. Les chefs d'entreprise trouveront ainsi une force morale supérieure pour résister aux sollicitations.

Monsieur de Villepin, vous aviez, dans un premier temps, déposé un amendement n° 59 tendant à supprimer l'article 16 bis. Puis, vous vous êtes rendu compte que cette démarche était sans doute assez critiquable. Vous proposez donc de réduire la portée de cet article ou plus exactement le maximum de la peine, si l'on peut dire, qu'il prévoit. Or cet article, je le répète, ne dispose pas que les tribunaux correctionnels prononceront l'exclusion pour cinq ans ; c'est seulement un maximum.

En conclusion, le Gouvernement, comme la commission, est défavorable à l'amendement n° 70.

M. Xavier de Villepin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Le groupe centriste a exactement le même souci et partage la même conviction que M. le ministre et M. le rapporteur. Moi, ce qui me choque c'est la différence de traitement : l'homme politique est inéligible pour un an, l'entreprise est exclue des marchés publics pour cinq ans. Ni M. le ministre ni M. le rapporteur ne m'ont répondu sur ce point.

Sur le fond, je le répète, je partage leur conviction : il faut épurer le système. Mais pourquoi une telle différence ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. L'objet n'est pas le même ; il n'y a pas parallélisme de formes en ce domaine. Toutefois, si le groupe centriste proposait d'aggraver la peine d'inéligibilité et d'étendre sa durée à cinq ans, le Gouvernement ne s'y opposerait pas.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 70.

M. Charles Lederman. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'indique simplement au Sénat que le groupe communiste vote contre, monsieur Joxe !

M. Michel Darras. « Monsieur Joxe », qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Charles Lederman. Tout à l'heure, M. le ministre a eu l'intention de montrer qu'il s'intéressait particulièrement à mes propos et qu'il a parlé d'entreprises en disant « monsieur Lederman ». Aussi, pour montrer que je porte beaucoup d'attention à ce qu'il dit, comme je le fais habituellement, je dis : « le groupe communiste vote contre, monsieur Joxe ».

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'amendement n° 70.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 70, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 38 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159

Pour l'adoption	66
Contre	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 bis.

(*L'article 16 bis est adopté.*)

Article 16 ter

M. le président. « Art. 16 ter. - I. - L'article 425 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les tribunaux correctionnels pourront prononcer à l'encontre des personnes mentionnées au 4° du présent article l'interdiction de l'exercice de toute fonction élective de caractère public pour une durée d'un an. »

« II. - L'article 437 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les tribunaux correctionnels pourront prononcer à l'encontre des personnes mentionnées au 3° du présent article l'interdiction de l'exercice de toute fonction élective de caractère public pour une durée d'un an. »

Par amendement n° 47, M. Bonnet, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. M. le ministre de l'intérieur, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, a fait observer, à très juste titre, que les dispositions prévues étaient, en quelque sorte, satisfaites par anticipation du fait de l'existence de l'article L. 5 du code électoral.

Dès lors, nous vous proposons la suppression de cet article, introduit par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 16 ter est supprimé.

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Le deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi rédigé :

« Les émissions publicitaires à caractère politique sont interdites. » - (*Adopté.*)

Article 18

M. le président. L'article 18 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Jusqu'au prochain renouvellement intégral de l'Assemblée nationale, le montant des crédits prévus à l'article 8 de la loi n° 88-217 du 11 mars 1988 précitée et inscrits dans la loi de finances sera réparti conformément aux seules dispositions du troisième alinéa de l'article 9 de la même loi dans sa rédaction résultant de la présente loi. » - (*Adopté.*)

Article additionnel avant l'article 19 bis

M. le président. Par amendement n° 69, MM. Allouche, Authié, Biarnes, Courrière, Darras, Dreyfus-Schmidt, Othily, Pradille, Ramassamy, Bellanger, Désiré, Louisy, Sérusclat, Percheron, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent d'insérer, avant l'article 19 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 52-8 du code électoral, les frais de transport aérien exposés par les candidats aux élections cantonales, régionales et législatives dans le département de Guyane, quoique figurant dans leur compte de campagne, ne sont pas compris dans leur plafond de dépenses.

« II. - Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent aux frais de transport maritime et aérien exposés par les candidats aux élections législatives dans le territoire de Polynésie française. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 118, déposé par M. Bonnet, au nom de la commission, et ainsi rédigé :

« I. - Au paragraphe I de l'amendement n° 69, après les mots : "département de Guyane," insérer les mots : "pour les déplacements effectués à l'intérieur de ce département,".

« II. - Compléter le paragraphe II de l'amendement n° 69 par les mots : "pour les déplacements effectués à l'intérieur de ce territoire". »

La parole est à M. Allouche pour défendre l'amendement n° 69.

M. Guy Allouche. J'avais souhaité que l'on tienne compte des particularités qu'offrent la Guyane et la Polynésie, en raison des frais engagés pendant la campagne, notamment pour les déplacements qu'impose l'étendue du territoire.

Je tiens à vous remercier, monsieur le rapporteur, d'avoir pris en considération les remarques que j'avais faites, puisque vous proposez, au nom de la commission, un sous-amendement qui vise les déplacements effectués à l'intérieur du territoire. J'en suis très satisfait.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre le sous-amendement n° 118 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 69.

M. Christian Bonnet, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 69, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 118.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 69 et sur le sous-amendement n° 118 ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Favorable aux deux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 118, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi complété, l'amendement n° 69, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 19 bis.

Article 19 bis

M. le président. « Art. 19 bis. - Une loi ultérieure déterminera les plafonds applicables aux élections locales dans les territoires d'outre-mer. »

Par amendement n° 48, M. Bonnet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les dispositions du titre premier de la présente loi entreront en application le 1^{er} septembre 1990. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Il a paru souhaitable à la commission d'indiquer que les dispositions du titre 1^{er} de la présente loi entreront en application le 1^{er} septembre 1990. Pourquoi cette date ? Parce qu'il faut, certes, laisser au Gouverne-

nement et à l'administration un peu de temps pour mettre en place le dispositif - Dieu sait s'il est complexe, mes chers collègues, nous l'avons vu tout au long de ces débats - mais il convient aussi que le scrutin qui doit normalement intervenir à la date la plus proche, c'est-à-dire en mars 1991, puisse être couvert : six mois avant mars 1991, cela nous place au 1^{er} septembre 1990.

C'est donc pour permettre l'application de la loi au premier scrutin tel qu'il est prévu actuellement et laisser au Gouvernement le délai nécessaire pour mettre en place le dispositif que la commission a arrêté cette date.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je suis favorable à cet amendement, sous réserve de l'adoption, par le Sénat, du sous-amendement que je dépose et qui précise que, en la circonstance, n'est pas visé l'article L. 52-10 du code électoral.

S'il en était autrement, l'objectif recherché par M. le rapporteur serait compromis.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 119, présenté par le Gouvernement, et tendant, dans l'amendement n° 48 présenté par M. Bonnet, au nom de la commission, après les mots : « de la présente loi », à insérer les mots : « à l'exception de l'article L. 52-10 du code électoral ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Christian Bonnet, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 119.

M. Michel Darras. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Il est vrai que ce sous-amendement rendrait moins mauvais, à nos yeux, l'amendement n° 48 de la commission, mais malgré la mansuétude dont fait preuve M. le ministre à son égard, il ne nous semble pas bon.

Nous n'allons pas, comme M. Lederman, faire du culte de la personnalité à rebours et dire que nous voterons « contre Joxe », mais je souhaiterais, dans un premier temps, exprimer les réserves très sérieuses du groupe socialiste à l'encontre de l'amendement n° 48.

Au lieu de dire, comme l'Assemblée nationale, qu'une loi ultérieure déterminera les plafonds applicables aux élections locales dans les territoires d'outre-mer, la commission, allant beaucoup plus loin dans l'espace et dans le temps, propose que l'ensemble des dispositions du titre 1^{er} - à l'exception d'un seul article, si l'on votait le sous-amendement du Gouvernement - n'entrent en application que le 1^{er} septembre 1990 ; j'emploie à dessein ces mots : « n'entrent en application que le 1^{er} septembre 1990 ».

Autrement dit, que suggère la commission pour que puisse être réglé, d'ici au 1^{er} septembre 1990, le seul problème antérieurement soulevé par l'article 19 bis, celui des plafonds applicables dans les territoires d'outre-mer, dont la population globale s'élève à 391 800 habitants, selon les dernières évaluations de l'Institut national de la statistique et des études économiques ?

Elle propose de suspendre jusqu'au 1^{er} septembre 1990 la totalité - ou presque, si l'on suit le Gouvernement dans son sous-amendement - des dispositions du titre 1^{er} pour l'ensemble de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, qui compte 56 527 400 habitants selon les mêmes sources.

Quelle disproportion, mes chers collègues, et combien l'article 19 bis adopté par l'Assemblée nationale nous semble préférable, au moins à ce stade de la discussion !

Vous avez répondu d'avance tout à l'heure, monsieur le rapporteur, que la commission ne propose de suspendre l'entrée en application des dispositions du titre 1^{er} du projet de loi que jusqu'au 1^{er} septembre 1990, soit jusqu'au premier jour du sixième mois précédant celui qui est actuellement prévu pour les élections cantonales.

D'une part, l'avenir n'est à personne sauf...

M. Christian Bonnet, rapporteur. A Dieu !

M. Michel Darras. ... - ô merveilles du progrès scientifique et de la publicité audiovisuelle qui l'accompagne - à interroger 36-15 Vega par minitel.

D'autre part, le Sénat a réécrit, je le rappelle, les articles 1^{er bis} et 1^{er ter}, qui figurent dans le titre 1^{er}, en décidant que c'est seulement pendant une période de deux mois, et non plus de six mois, précédant l'élection que sont interdits tout affichage relatif à l'élection et l'utilisation, à des fins de propagande électorale, de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle.

Songez, car nous allons voter ensuite la loi organique, à ce qui se passerait en cas d'élection présidentielle anticipée, ce qu'à Dieu ne plaise !

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles le groupe socialiste s'oppose à l'amendement n° 48 de la commission, malgré votre prise de position, monsieur le ministre, et, par conséquent, au sous-amendement que vous présentez. Nous vous suivons en général fidèlement, mais nous sommes indépendants et nous essayons parfois de vous montrer que, dans votre mansuétude, vous n'avez pas toujours raison.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Si je comprends bien, le groupe socialiste ne s'oppose pas à la disposition prévue par l'amendement n° 48 ?

M. Michel Darras. Ah si ! Très nettement !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Le groupe socialiste s'oppose donc à l'amendement n° 48 en raison non de la disposition qu'il prévoit mais de la suppression qu'il implique.

L'article 19 bis tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale dispose qu'une loi ultérieure déterminera les plafonds applicables aux élections locales dans les territoires d'outre-mer.

L'amendement n° 48 prévoit une autre rédaction de l'article 19 bis, qui, apparemment, n'a rien à voir avec ce dernier : « Les dispositions du titre premier de la présente loi entreront en application le 1^{er} septembre 1990. »

L'amendement n° 48 est utile pour les raisons qui ont été exposées par M. le rapporteur.

Le sous-amendement n° 119 est également utile, parce qu'il convient de mettre en place la commission nationale dès la promulgation de la loi, sans attendre le 1^{er} septembre 1990, date de l'entrée en application de la loi.

Par conséquent, je serais surpris, sauf argumentation contraire, que quiconque puisse s'opposer à ces deux dispositions.

En revanche, est-il nuisible, pour autant, que l'article 19 bis tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale disparaisse ? Sa suppression n'a pas de conséquence juridique. C'est une indication politique.

Cet article a été introduit, par amendement, à l'Assemblée nationale et accepté par le Gouvernement pour donner satisfaction à un parlementaire d'outre-mer à qui on voulait ainsi manifester un accord politique.

Cet accord politique n'est pas aboli par l'amendement n° 48. Il l'est d'autant moins que, dans son rapport écrit, M. Bonnet précise que le problème antérieurement soulevé par l'article 19 bis devra être réglé d'ici là.

Il faudra, en effet, régler ce problème d'ici là par une loi.

Personne ne s'est opposé à l'Assemblée nationale à ce libellé, qui, au contraire, a été adopté. Personne ne propose au Sénat d'éluder ce problème. Au contraire, la nécessité de le régler rapidement figure dans le rapport écrit.

Une loi sera déposée pour prévoir les conditions d'application des plafonds applicables aux élections locales dans les territoires d'outre-mer.

C'est la raison pour laquelle je pense que, si le groupe socialiste pouvait être opposé aux conséquences indirectes de la suppression de l'actuel article 19 bis, il n'est pas opposé à la disposition prévue par l'amendement n° 48.

Sous le bénéfice de cette explication, de la référence au rapport écrit du Sénat et des déclarations que j'ai faites et qui figurent au *Journal officiel*, je demande au groupe socialiste de reconsidérer sa position contre l'amendement n° 48 et *a fortiori* contre le sous-amendement n° 119 du Gouvernement.

S'il ne le fait pas, le *Journal officiel* témoignera que des dispositions législatives seront prises pour adapter ce texte aux territoires d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 119, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 48.

M. Michel Darras. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Comme M. le ministre l'a sûrement noté, le groupe socialiste vient de voter pour le sous-amendement n° 119, car celui-ci atténue les dispositions de l'amendement n° 48.

En réalité, le problème qui est posé, ce n'est pas celui des territoires d'outre-mer. Il peut, d'une manière ou d'une autre, avec ou sans le texte de l'Assemblée nationale, trouver une solution.

Le problème, pour nous, c'est celui de la date du 1^{er} septembre 1990.

Nombre de dispositions de ce projet de loi, à notre avis essentielles, nous semblent, dans l'intérêt de la démocratie, devoir être mises en application sitôt que faire se peut, et devoir jouer même en cas d'élections anticipées en partielles. La date du 1^{er} septembre 1990, comme le propose la commission, n'aurait-elle pas pour effet de retarder la mise en application de la loi ? Une date se situant vers le milieu de la période qui nous sépare du 1^{er} septembre 1990 aurait été préférable.

Si vous nous répondez par la négative, monsieur le ministre, nous nous en laverons les mains et nous nous abstenons sur l'amendement n° 48.

Si vous nous répondez par l'affirmative, nous continuerons à penser qu'il est préférable que cette loi entre en application, par exemple, au 1^{er} mars ou au 1^{er} avril 1990 plutôt qu'au 1^{er} septembre 1990.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. L'article 20 du projet de loi dispose qu'un décret en Conseil d'Etat fixera, en tant que de besoin - Dieu sait s'il y en aura ! - les modalités d'application de la présente loi. Par conséquent, tant que ce décret en Conseil d'Etat n'aura pas été élaboré et approuvé en conseil des ministres, la loi ne s'appliquera pas.

M. Michel Darras. Combien de temps y faudra-t-il attendre ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Peut-être six mois, un an, trois ans, que sais-je ! De très nombreuses lois, je vous le rappelle, n'ont fait l'objet d'aucun décret d'application.

Contrairement à ce que vous semblez penser, l'amendement n° 48 de la commission, en tout cas, sur un plan politique, signifie que le Sénat souhaite que cette loi soit appliquée, si elle doit voir le jour, dans un délai de dix mois. Il s'agit donc plutôt d'un facteur d'accélération.

Puisque je vous ai convaincu de voter mon sous-amendement n° 119, peut-être réussirai-je également à vous persuader de voter l'amendement n° 48, si bien sous-amendé. (Sourires.)

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Faudrait-il que nous votions chaque fois contre pour obtenir de plus amples explications susceptibles de nous convaincre, ai-je envie de dire à M. le ministre ?

Il faut, en effet, tenir compte des délais. M. le ministre nous a convaincus. Nous n'allons pas nous battre pour deux ou trois mois.

Nous voterons cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 48, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 19 bis est donc ainsi rédigé.

(M. Jean Chamant remplace M. Michel Dreyfus-Schmidt au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président**

Article 19 ter

M. le président. « Art. 19 ter. - Deux ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement déposera sur les bureaux des deux assemblées un rapport sur la mise en œuvre des dispositions contenues dans la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 49, présenté par M. Bonnet, au nom de la commission, vise à supprimer cet article.

Le second, n° 61, déposé par M. Diligent et les membres du groupe de l'union centriste, tend à rédiger ainsi le début de cet article :

« Trois ans après la promulgation... »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 49.

M. Christian Bonnet, rapporteur. La commission propose au Sénat de supprimer cet article parce que le problème qu'il soulève est déjà réglé par l'article L. 52-18 du code électoral.

Cet article prévoit que la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques devra déposer un rapport dans un certain délai après chaque élection générale.

M. le président. La parole est à M. de Villepin pour défendre l'amendement n° 61.

M. Xavier de Villepin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 49 ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Comme l'a dit, à juste titre, M. le rapporteur, la modification de texte intervenue antérieurement rend sans objet la disposition de l'article 19 ter.

En conséquence, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 49.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 19 ter est supprimé.

Article 20

M. le président. « Art. 20. - Un décret en Conseil d'Etat fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. » - *(Adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Masson pour explication de vote.

M. Paul Masson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat difficile, et parfois quelque peu passionné, il est bon de dresser un bref constat des modifications intervenues par rapport au texte transmis par l'Assemblée nationale.

Première constatation, qui n'est pas des moindres et qui ne peut qu'apporter des motifs de satisfaction : le Sénat est réintégré dans le dispositif de financement des partis.

La deuxième constatation est bien plus substantielle et a peut-être demandé beaucoup plus de travail : d'importantes modifications ont été apportées au dispositif retenu par l'As-

semblée nationale. Elles sont dues à l'immense apport de notre rapporteur et aux avis très cohérents de la majorité de la commission des lois.

La troisième constatation a trait aux attitudes tout à fait intéressantes et à la disponibilité d'esprit de M. le ministre, notamment à ses déclarations concernant la confidentialité des dons privés.

Plus précisément, nous avons constaté avec satisfaction la suppression du paragraphe I de l'article 16, qui posait de grands problèmes.

Nous avons donc le sentiment d'avoir progressé dans un domaine difficile et essentiel pour la vie politique française, et cela, malgré un terrain juridique nouveau et plein d'embûches ; nous en avons conscience !

Nous n'avons pas le sentiment que ce texte est parfait. Nous pensons que les navettes lui apporteront quelques améliorations supplémentaires permettant d'avancer dans la voie d'un système qui recevra la plus large approbation.

Enfin, nous constatons que ce texte se situe dans le droit-fil de la loi du 11 mars 1989.

En conséquence, le groupe du R.P.R. votera le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons pensé un moment pouvoir nous réjouir de la volonté d'ouverture manifestée par la commission des lois du Sénat à l'égard du texte transmis par l'Assemblée nationale. Je dois dire cependant, pour nuancer quelque peu mon propos, que certaines dispositions introduites après la parution du rapport écrit ont un peu refroidi notre enthousiasme, même si ce refroidissement ne s'applique pas à l'égard du président et du rapporteur de la commission des lois.

Certes, bien des dispositions votées par le Sénat n'ont pas rencontré notre accord. Mais nous sommes tout de même fondés à espérer que, sur des problèmes importants pour la vie démocratique de notre pays, la navette permettra de rapprocher les points de vue et d'améliorer, au point de parvenir à un consensus aussi large que possible, le texte en discussion.

C'est dans cet esprit et avec cet espoir que le groupe socialiste, à cause des imperfections du texte issu des délibérations du Sénat, s'abstiendra sur l'ensemble de ce projet de loi.

M. Guy Allouche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Le groupe de l'Union centriste votera ce projet de loi.

Je tiens à remercier le président et le rapporteur de la commission des lois de leur excellent travail ainsi que tous nos collègues parce que ce débat a été intéressant.

Si nous pensons, nous aussi, que ce texte permet de réaliser une avancée, nous estimons cependant qu'il n'est pas définitif et qu'il pourra être amélioré.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au long de ce débat, nous avons dénoncé l'hypocrisie fondamentale des textes qui étaient en discussion.

En effet, sous prétexte de moralisation du financement des activités politiques, ce sont les vannes du financement privé qui sont grandes ouvertes. A partir de la publication de la loi - si un jour elle est finalement votée - tout cela se fera dans la plus grande légalité.

Avec les dispositions qui ont été adoptées par le Sénat, des millions de francs pourront être investis par des personnes morales de droit privé dans le soutien de tel ou tel candidat - je devrais dire de « tels » ou « tels » candidats - de tel ou tel parti, et cela en toute impunité. Nous refusons, quant à nous, cet état de choses.

Le texte du Gouvernement, modifié par l'Assemblée nationale, ne nous semblait en rien de nature à s'opposer au développement des pratiques occultes, à la multiplication de scandales politico-financiers en tout genre. Plutôt que de lutter contre la perversion de la vie politique dans notre pays, ce texte va au-devant de telles pratiques et les officialisera.

M. le ministre le disait lui-même voilà un an : tous les partis ne bénéficient pas de tels financements actuellement illégaux, et, en tout cas - c'est tout à son honneur - pas le parti communiste français !

Ainsi, sous prétexte de moralisation, souhaite-t-on faire de la « sponsorship » une règle en matière d'activité politique. C'est contraire au pluralisme, à la liberté d'activité, à l'indépendance des partis et des groupements politiques.

Nous sommes opposés à ce texte car, toujours sous le prétexte de la moralisation de la vie politique, il permet de renforcer une nouvelle fois le « corsetage » de la vie démocratique de notre pays.

L'instrument de cette mise en tutelle des partis politiques, le projet de loi dont nous terminons l'examen, la poursuit avec cette commission nationale des comptes de campagne et de financement des partis. Une nouvelle fois, le Gouvernement confie une lourde tâche à un organisme prétendu indépendant et au-dessus des partis, alors que sa composition même démontre qu'il ne sera pas éloigné du pouvoir, c'est le moins que l'on puisse dire.

Le débat du Sénat sur le projet de loi aura toutefois été positif sur un point : la tentative des commissaires socialistes de l'Assemblée nationale à propos de l'article 16 aura été déjouée. Nous nous félicitons que le groupe des sénateurs communistes et apparenté ait pu sensibiliser la majorité sénatoriale sur ce point.

Toutefois, la nature profonde du texte telle que je viens de l'évoquer n'aura pas été modifiée, bien au contraire ! Elle sort aggravée sur un certain nombre de points, avec l'élévation des plafonds des dons en matière d'élections locales et des dons des personnes physiques privées, avec la réduction de certains délais et le soutien appuyé à la confidentialité.

Ce sont les motifs essentiels pour lesquels le groupe communiste votera contre le texte modifié par le Sénat.

M. Paul Souffrin. Très bien !

M. Jacques Larché, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le président, nous sommes parvenus au terme d'un débat important.

Je constate avec quelque regret que l'accord que M. le ministre de l'intérieur a cru pouvoir donner à bon nombre des dispositions suggérées par la commission des lois ne suffit pas à déclencher l'enthousiasme de M. Darras et des membres du groupe socialiste.

Après tout ! on ne peut pas être enthousiaste sur un tel texte. Mais il ne s'agit pas de cela, il s'agit de porter remède à une situation de fait.

Nous avons déjà commencé à régler utilement un certain nombre de problèmes en 1988. C'est donc avec surprise et amusement que nous avons écouté les évocations de souvenirs réciproques qui ont pu être échangées entre les représentants du parti communiste et du parti socialiste tendant à démontrer que ce qu'ils avaient dit était l'expression de la vérité et le demeurait.

Nous constatons, nous, que, sur une initiative du Gouvernement, la majorité sénatoriale a cru pouvoir répondre de manière positive sur des points essentiels. Je tiens à le dire, monsieur le ministre.

Elle a par ailleurs obtenu une satisfaction que je considère comme parfaitement légitime et fondée. Si d'aventure, en effet, le Sénat avait été exclu du mécanisme de répartition, il est clair que l'attitude positive que la plupart d'entre nous semblent décidés à prendre ne serait pas possible.

Je ne suis pas un fanatique des recours devant le Conseil constitutionnel, chacun le sait. Je pense toutefois que sur un tel problème de technique constitutionnelle et parlementaire j'y aurais eu recours.

Je me réjouis de voir que, grâce à l'accord qui a pu se dégager sur ce point, les scrupules que nous éprouvions sont levés.

Le texte est-il parfait ? Nous savons que non ! Le sera-t-il un jour ? Nous ne le pensons pas !

Même après des navettes, même grâce aux améliorations techniques qui vont pouvoir y être apportées, nous savons bien qu'une loi n'engendre pas la morale civique. Mais, même si cette morale civique est quelquefois « boîteuse », nous lui avons donné des béquilles !

La situation s'améliorera-t-elle ? Je l'espère !

En tout cas, nous avons reçu l'accord du Gouvernement sur bon nombre de dispositions.

Je ne pense pas, toutefois, que nous devons rechercher un consensus. Une telle recherche est contraire à la démocratie. La démocratie, en effet, c'est le conflit politique juridiquement organisé.

Nous n'avons donc qu'à confronter nos points de vue. Ils ne sont pas tout à fait concordants. Le deviendront-ils ? Je n'en sais rien.

Cependant, nous venons de franchir une étape dans des conditions que, pour ma part, j'estime satisfaisantes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 39 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	246
Majorité absolue des suffrages exprimés	124
Pour l'adoption	230
Contre	16

Le Sénat a adopté.

Projet de loi organique relatif au financement des campagnes électorales (*suite*)

M. le président. A la demande de la commission et du Gouvernement, nous allons poursuivre nos travaux en passant à la discussion des articles du projet de loi organique relatif au financement des campagnes électorales.

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le paragraphe II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. - Les opérations électorales sont organisées selon les règles fixées par les articles L. 1^{er} à L. 45, L. 47 à L. 52-2, L. 52-4, L. 52-6 à L. 52-9, L. 52-14 à L. 52-16, L. 53 à L. 55, L. 57 à L. 117, L. 199 à L. 203 du code électoral, sous réserve des dispositions suivantes.

« Le plafond des dépenses électorales prévu par l'article L. 52-8 est fixé à 120 millions de francs pour un candidat à l'élection du Président de la République. Il est porté à 140 millions de francs pour chacun des candidats présents au second tour.

« Le compte de campagne et ses annexes sont adressés au Conseil constitutionnel. Celui-ci dispose des pouvoirs prévus aux articles L. 52-10 *bis* et L. 52-17.

« Le montant de l'avance prévue au deuxième alinéa du paragraphe V du présent article doit figurer dans les recettes retracées dans le compte de campagne. »

M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« A. - Avant le premier alinéa de l'article premier, insérer un paragraphe ainsi rédigé :

« I. - Le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est complété par la phrase suivante :

« Les déclarations de situation patrimoniale des candidats sont publiées au *Journal officiel* au plus tard quinze jours avant le premier tour de scrutin.

« B. - En conséquence, faire précéder le premier alinéa de cet article de la mention : " II. - " »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Notre amendement répond à une préoccupation de transparence.

L'an dernier, après son élection, le Président de la République a rendu public un état de son patrimoine. Il s'agissait, en l'occurrence, d'une simple information, puisqu'il a été élu par quelque dix millions de personnes. Sa signification politique en est réduite.

En revanche, la publication du même état de patrimoine aurait une tout autre portée politique si elle visait tous les candidats, après l'officialisation de leur candidature par le Conseil constitutionnel.

Au lieu d'être une simple formalité, la publication de l'état du patrimoine aurait bien entendu un intérêt politique et permettrait aux citoyens de mieux faire leur choix entre les divers candidats à la plus haute fonction de l'Etat.

Avant l'adoption de la loi du 11 mars 1988, cette obligation pour les candidats avait été évoquée, mais elle avait rencontré une certaine hostilité, notamment de la part du candidat du Front national.

Les sénateurs communistes estiment, quant à eux, que la transparence participe à la liberté de pensée et de choix de chaque citoyen. C'est pourquoi ils proposent, à travers l'amendement n° 8, que les candidats à la présidence de la République rendent public, à l'ouverture de la campagne électorale, l'état de leur patrimoine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1, M. Bonnet, au nom de la commission, propose, au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les références : « L. 52-4, L. 52-6 à L. 52-9 » par les références : « L. 52-4 à L. 52-9 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Cet amendement tend à corriger une erreur de frappe. En effet, l'Assemblée nationale a voulu exclure non pas l'article L. 52-5, mais l'article L. 52-15.

Par ailleurs, j'indique que l'article L. 52-4 ayant été supprimé au cours du débat, l'amendement n° 1 devra mentionner les références « L. 52-5 à L. 52-9 » et non plus « L. 52-4 à L. 52-9 ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 1 rectifié, présenté par M. Bonnet, au nom de la commission, et tendant, au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, à remplacer les références : « L. 52-4, L. 52-6 à L. 52-9 » par les références : « L. 52-5 à L. 52-9 ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. « Par amendement n° 2, M. Bonnet, au nom de la commission, propose, au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les références : « L. 52-14 à L. 52-16 » par les références : « L. 52-14, L. 52-16 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Cet amendement est complémentaire du précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Bonnet, au nom de la commission, propose, dans la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer la somme : « 140 millions » par la somme : « 160 millions ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. En ce qui concerne le plafond des dépenses pour l'élection à la présidence de la République, nous ne sommes pas en état d'apprécier, disons-le, la valeur du chiffre de 120 millions de francs.

En revanche, nous sommes à même d'apprécier la marge insuffisante qui a été créée par le texte actuellement en vigueur entre le plafond du premier tour, soit 120 millions de francs, et le plafond du second tour, soit 140 millions de francs, second tour au cours duquel seuls deux candidats sont en présence.

Dans un souci de réalisme, la commission vous propose de faire passer ce plafond de 140 millions de francs à 160 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Charles Lederman. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'avoue que les très brèves explications de M. le rapporteur me surprennent. En effet, il a déclaré : « Nous ne sommes pas en mesure de savoir si 120 millions de francs pour le premier tour et 140 millions de francs pour le second tour constituent des sommes trop ou pas assez élevées ; mais, en tout cas, l'écart entre le plafond des dépenses autorisées pour la campagne électorale à la présidence de la République, d'une part, au premier tour, et, d'autre part, au second tour, n'est pas suffisant ; par conséquent, nous allons l'augmenter » - excusez du peu - « d'environ un tiers. »

Je n'ai pas eu connaissance des comptes de campagne du Président de la République, et je ne les connaîtrai sans doute jamais, à moins qu'on ne les publie un jour intégralement...

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Ils ont été publiés !

M. Charles Lederman. J'ai eu connaissance de ceux qui ont été publiés, mais on m'a parlé d'autres chiffres, il n'y a pas tellement longtemps. Je ne sais pas.

Mais, en tout état de cause, à l'heure actuelle, le chiffre de seize milliards de centimes ne vous paraît-il pas quelque peu extravagant ? Un montant de quatorze milliards de centimes ne vous semble-t-il pas suffisant ? On parle de moralisation. On dit qu'il ne faut pas dépenser autant d'argent, on parle de médiatisation, de sponsorship, de marketing, pour reprendre des mots dont l'origine française est évidemment très marquée (*sourires*) ; puis, tout à coup, parce que l'on ne sait pas très exactement si le montant prévu est ou non suffisant, au lieu de dire qu'on va le diminuer, on l'augmente, et on ajoute allègrement 20 millions de francs !

Je comprends d'ailleurs que M. le ministre de l'intérieur s'en remette à la sagesse du Sénat sur cet amendement ; c'est évidemment une façon de ne pas mettre le doigt - je le comprends et je l'approuve en la matière - dans l'engrenage, du moins de ne pas le faire d'une façon nette.

Nous considérons que c'est le meilleur moyen d'éviter la moralisation de la vie politique dans notre pays, surtout à l'occasion de l'élection du premier magistrat de l'Etat, pour reprendre la formule que l'on emploie habituellement.

Nous voterons donc contre l'amendement n° 3 et nous demandons au Sénat de se prononcer par scrutin public.

M. Michel Darras. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Le groupe socialiste votera l'amendement n° 3, car, en termes de pourcentages, passer entre le premier et le second tour de 120 millions de francs à 140 millions de francs, soit une augmentation d'un sixième du plafond des dépenses autorisées au premier tour, n'est pas raisonnable. En revanche, une progression d'un tiers l'est davantage.

Quant à la discussion de fond sur le point de savoir si la somme de 120 millions de francs est trop élevée ou insuffisante, nous ne l'aborderons pas pour l'instant.

Il s'agit simplement de modifier la différence entre le plafond des dépenses autorisées, d'une part, au premier tour, et, d'autre part, au second tour.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je veux croire que l'explication du polytechnicien qu'est M. Darras a convaincu M. Lederman.

Pour moi, qui suis beaucoup plus modeste dans mes calculs, j'en viens à dire que, pour quelque quarante millions d'électeurs, le coût est de deux fois 20 millions de francs tous les sept ans, donc quarante millions de francs, soit un franc par électeur.

Compte tenu des propos de M. Darras, cette somme me paraît très raisonnable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 40 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	303
Contre	16

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 4, M. Bonnet, au nom de la commission, propose d'insérer, après le quatrième alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le solde positif éventuel des comptes des associations électorales et mandataires financiers des candidats est dévolu à la Fondation de France. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement tend à affecter à la Fondation de France le solde positif éventuel des comptes des associations électorales et mandataires financiers des candidats, une fois achevée la course à la présidence de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 et 3

M. le président. « Art. 2. - Le premier alinéa du paragraphe V de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application des présentes dispositions organiques ; il détermine notamment les conditions de la participation de l'Etat aux dépenses de propagande.

« Lors de la publication de la liste des candidats au premier tour, l'Etat verse à chacun d'entre eux une somme de 3 millions de francs, à titre d'avance sur le remboursement forfaitaire de leurs dépenses de campagne prévu à l'alinéa suivant. Si le montant du remboursement n'atteint pas cette somme, l'excédent fait l'objet d'un reversement. » - *(Adopté.)*

« Art. 3. - Le dernier alinéa du paragraphe V de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le remboursement forfaitaire prévu à l'alinéa précédent n'est pas effectué aux candidats qui ne se sont pas conformés aux prescriptions des deuxième et troisième alinéas du paragraphe II ci-dessus. » - *(Adopté.)*

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Le deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Est également inéligible pendant un an celui qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits par l'article L. 52-9 et celui dont le compte de campagne a été rejeté. Peut également être déclaré inéligible celui qui a dépassé le plafond établi à l'article L. 52-8. Si un candidat proclamé élu est déclaré inéligible, le Conseil constitutionnel annule son élection, ou, si l'élection n'a pas été contestée, le déclare démissionnaire d'office. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par M. Bonnet, au nom de la commission, vise à remplacer les deux premières phrases du second alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Peut être également déclaré inéligible pendant un an celui dont le compte de campagne mentionné à l'article L. 52-9 a été rejeté, celui qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits par l'article L. 52-9 ou celui dont le compte de campagne fait apparaître, le cas échéant après réformation, un dépassement du plafond établi à l'article L. 52-8. »

Le second, n° 13, déposé par le Gouvernement, tend à compléter, *in fine*, la première phrase du texte proposé par l'article 4 pour le deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral par les mots : « à bon droit. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 5.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Cet amendement est retiré au profit de l'amendement n° 13 du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° 13.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Cet amendement consiste à introduire dans l'article 4 du projet de loi organique l'expression « à bon droit », comme cela a été fait dans le projet de loi ordinaire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, MM. Diligent, de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent de supprimer la dernière phrase du texte présenté par l'article 4 pour le deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral.

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, complété.

(L'article 4 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 4

M. le président. Par amendement n° 9, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase du premier alinéa de l'article L.O. 135-1 du code électoral est complétée par les mots : "ainsi que les liens présents ou passés avec toute entreprise ou société et notamment la possession d'actions, l'exercice d'un rôle de direction ou la participation à un conseil d'administration". »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Par cet amendement, le groupe communiste souhaite qu'il soit fait en sorte que les citoyens soient mieux informés des liens présents ou passés qu'entre-tiennent les candidats aux élections politiques avec toute entreprise ou société, notamment en ce qui concerne la possession d'actions, l'exercice d'un rôle de direction ou la participation à un conseil d'administration.

Il s'agit, en réalité, de mieux percevoir les liens entre les candidats et les entreprises. Les citoyens auraient ainsi le moyen de mieux faire leur choix entre les différents candidats, et cet élément contribuerait incontestablement à la transparence de la vie politique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bonnet, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« La dernière phrase du premier alinéa de l'article L.O. 135-1 du code électoral est ainsi rédigée :

« Le bureau assure la publication des déclarations au *Journal officiel*. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Notre amendement a pour objet de faire en sorte que les déclarations de patrimoine soient publiées au *Journal officiel*. La confidentialité rend purement formel le dépôt d'une déclaration de patrimoine. Seule la publication peut permettre l'information des citoyens et, en

l'espèce, l'information nous paraît indispensable. Il s'agit donc de rendre obligatoire la publication au *Journal officiel*, pour lutter en particulier contre l'opacité. Cet amendement a bien évidemment été inspiré par le souci de la recherche de la transparence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bonnet, rapporteur. Une telle mesure est du ressort de la loi ordinaire et non de la loi organique, comme en a décidé le Conseil constitutionnel le 10 mars 1988.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article L.O. 135-1 du code électoral est ainsi rédigé :

« Le président de l'Assemblée nationale établit, chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande d'un groupe parlementaire, et en tout état de cause à l'occasion de chaque renouvellement, un rapport publié au *Journal officiel* comportant en annexe les déclarations de patrimoine des députés avec éventuellement les observations des intéressés. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Cet amendement est dans la philosophie - j'allais dire dans la lignée - de ceux que je viens de défendre. Il vise à assurer plus de transparence en organisant la publication d'un rapport comportant, en annexe, les déclarations du patrimoine des députés accompagnées éventuellement des observations des intéressés, au moins à l'occasion de chaque renouvellement.

La morale politique passe par là, et cette proposition constitue, nous semble-t-il, un élément important du processus de transparence que je vous propose d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bonnet, rapporteur. Pour les mêmes raisons que celles que je viens d'exposer au sujet de l'amendement précédent, à savoir que les dispositions proposées relèvent du domaine de la loi ordinaire, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L.O. 135-2 du code électoral est abrogé. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Cet amendement tend à supprimer un obstacle à la transparence que constitue l'article L.O. 135-2 du code électoral.

En effet, cet article dispose que les déclarations déposées par le député conformément aux dispositions de l'article L.O. 135-1 du code électoral ainsi que, éventuellement, les observations qu'il a formulées, ne peuvent être communiquées qu'à la demande expresse du déclarant ou de ses ayants droit ou sur requête des autorités judiciaires lorsque leur communication est nécessaire à la solution du litige ou utile pour la découverte de la vérité.

Cette interdiction de publier les déclarations de patrimoine nous paraît conforter l'opacité régnant dans ce domaine. C'est le motif pour lequel nous proposons d'abroger les dispositions de l'article L.O. 135-2 du code électoral.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Christian Bonnet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement comme sur les deux précédents pour les mêmes motifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles 5 et 6

M. le président. « Art. 5. - L'article L.O. 163-1 du code électoral est abrogé. » - (Adopté.)

« Art. 6. - I. - L'article L.O. 179-1 du code électoral est abrogé.

« II. - Dans l'article L.O. 325 du code électoral, les mots : "à l'exception de l'article L.O. 179-1" sont supprimés. » - (Adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Après l'article L.O. 180 du code électoral, il est inséré l'article L.O. 180-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 180-1. - Le Conseil constitutionnel saisi d'une requête en contestation de l'élection d'un député surseoit à statuer jusqu'à réception des décisions de la commission mentionnée à l'article L. 52-10. »

Par amendement n° 6, M. Bonnet, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Le souci de la commission relève de la même préoccupation que celle qui a été exprimée hier soir : il convient de laisser au juge son entière liberté d'appréciation. En l'occurrence, il s'agit du Conseil constitutionnel auquel cet article 7 impose une obligation nouvelle.

Cet article a été introduit par l'Assemblée nationale ; il n'existait pas dans le projet gouvernemental présenté au Palais Bourbon. Il contraint, en effet, le Conseil constitutionnel à surseoir à statuer jusqu'à ce que les décisions de la commission et éventuellement les arrêts du Conseil d'Etat en cas de recours lui aient été adressés.

La commission des lois souhaite la suppression de cet article pour respecter la pleine et entière liberté d'appréciation du Conseil constitutionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Favorable.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je voudrais, en toute innocence, poser une question afin d'être renseigné. (Sourires.)

Pensez-vous qu'il soit possible, par la loi organique, de modifier la compétence du Conseil constitutionnel ? Il s'agit simplement d'une question pour mon édification personnelle.

M. le président. Quel est votre avis, monsieur le rapporteur ? C'est à vous que ce discours s'adresse.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Précisément, l'amendement de la commission, auquel le Gouvernement a bien voulu donner un avis favorable, a pour objectif de ne rien changer à l'état de chose existant.

Par conséquent, la question de M. Lederman me paraît pour une fois sans objet, peut-être parce qu'elle a été présentée avec beaucoup d'innocence ! (Sourires.)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Si la question de M. Lederman s'adresse à la disposition votée par l'Assemblée, en effet, cette disposition était d'une constitutionnalité douteuse car il aurait fallu viser la loi organique relative au Conseil constitutionnel.

L'amendement de la commission nous évite de nous poser cette question. Par ailleurs, il règle un problème au fond. C'est la double raison pour laquelle le Gouvernement donne un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est supprimé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je voudrais remercier tous ceux qui ont participé à ce débat, y compris M. le président de la commission des lois qui vient de s'absenter et M. Masson qui m'a averti qu'il devait partir. Ils ont tous contribué à un débat très intéressant non seulement pour les amateurs de droit mais aussi pour ceux qui pensent qu'il n'est pas impossible d'espérer limiter l'abus des dépenses électorales.

Les dispositions fondamentales de ces projets de loi consistent à créer des plafonds et à introduire des sanctions lourdes, c'est vrai, mais qui peuvent contribuer elles-mêmes à limiter les flots d'argent qui, de façon abusive et d'ailleurs souvent politiquement inutile, se déversent dans ces circonstances.

Les projets de loi que le Gouvernement a présentés ont été modifiés sur plus d'un point tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat dans différents domaines. A cet égard, je dois le dire, le travail de votre commission des lois a été extrêmement fructueux et l'imagination de votre rapporteur, M. Bonnet, a été fertile.

La future loi sera sans doute modifiée à son tour. Aucun de ceux qui ont voté la loi de 1988, d'après ce que j'ai pu entendre à l'Assemblée nationale, n'en était entièrement satisfait. Je ne suis pas sûr que quelqu'un sera entièrement satisfait de la loi de 1989 et, même, de son état actuel.

En tout cas, je remercie tous ceux qui ont participé à ce débat, non seulement sur le fond mais sur la forme. La qualité de ce débat me permet d'escompter, au cours de la navette, de parvenir à améliorer encore ce texte.

M. Michel Darras. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, mon intervention sera brève, mais je dois expliquer pourquoi notre vote ne sera pas identique à celui que le groupe socialiste a émis sur le projet de loi ordinaire.

Le projet de loi organique a pour objet d'étendre à l'élection à la présidence de la République ainsi qu'aux élections à l'Assemblée nationale le dispositif qui figure dans le projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Nous nous sommes abstenus sur l'ensemble du texte issu des délibérations du Sénat pour le projet de loi ordinaire en souhaitant son amélioration au cours de la navette. En tout état de cause, il conviendra d'étendre ces dispositions par la loi organique.

Le groupe socialiste votera, sur ce dernier projet, en faveur du texte issu des délibérations du Sénat.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous voterons contre ce projet de loi organique.

M. le ministre de l'intérieur disait à l'instant que personne ne pourra être entièrement satisfait par le texte qui est soumis à l'adoption ou au rejet du Sénat.

Pour ce qui nous concerne, je dois préciser que nous ne sommes pas du tout satisfaits. Notre position découle directement de notre opposition, d'une part, à la reprise, pour la campagne relative à l'élection présidentielle, des dispositions négatives comprises dans le projet de loi ordinaire dont nous avons, voilà moins d'une heure, terminé la discussion - je veux parler de la privatisation de la vie publique - et, d'autre part, à l'élévation du plafond des dépenses électorales pour cette élection présidentielle, lequel est porté à 160 millions de francs.

Je dois indiquer mon étonnement en entendant les propos de M. le ministre de l'intérieur à ce sujet, qui nous disait voilà quelques instants : « Nous avons limité les flots d'argent à l'occasion des campagnes électorales. » A partir de quel quantum y a-t-il, selon M. le ministre de l'intérieur, un flot d'argent ? Si je comprends bien, c'est à partir d'une somme supérieure à 160 millions de francs. Si ce n'est pas un flot d'argent, qu'est-ce que c'est ? Un petit ruisseau ? Mais alors que doit être pour lui un « vrai » ruisseau !

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bonnet, rapporteur. Je voudrais, à mon tour, me féliciter du climat qui a présidé à la discussion commune de ces deux projets de loi et qui est tout à l'honneur non seulement du Sénat, mais aussi du Gouvernement et de tous ceux qui y ont participé.

Au hasard d'une lecture, bien que je sois moins dévoreur de livres que ne l'est M. le ministre de l'intérieur, j'ai relevé une citation qui me paraît justifier pleinement le travail auquel nous nous sommes attelés depuis quelques jours. Elle est du philosophe Gustave Thibon, à qui l'âge confère une certaine expérience indépendamment de la qualité de sa pensée.

Je vous en donne connaissance : « Une société où un honnête homme peut être acculé à choisir entre une certaine forme d'héroïsme et une certaine forme de défaillance est une société mal faite. »

Sans avoir le sentiment que cette société sera parfaitement bien faite après le vote de ce texte, nous sommes en revanche convaincus d'avoir rempli notre devoir en contribuant à l'améliorer.

Je voudrais ici rendre hommage à tous les participants à ce débat, sans oublier les fonctionnaires de cette maison, qui sont à l'ouvrage depuis quatorze heures trente. (*Applaudissements.*)

M. Charles Lederman. Etre héroïque parce qu'on refuse de l'argent dans ces conditions, c'est un héroïsme un peu particulier !

M. Jean-Jacques Robert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Je me félicite également du climat qui a régné au cours de ce débat et, compte tenu des progrès accomplis, nous voterons ce projet de loi organique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 41 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160

Pour l'adoption	303
Contre	16

Le Sénat a adopté.

Je voudrais, à mon tour, remercier nos collègues pour la discipline qu'ils se sont imposée en vue de mener à bien la discussion de ce second texte et rendre hommage au dévouement des fonctionnaires qui sont sur la brèche depuis quatorze heures trente.

8

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté des candidatures pour six organismes extraparlementaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame :

- M. Alain Pluchet en qualité de membre titulaire et M. Fernand Tardy en qualité de membre suppléant du comité consultatif du fonds national des abattoirs ;

- M. Henri de Raincourt en qualité de membre titulaire du conseil supérieur de la coopération ;

- M. Josselin de Rohan en qualité de membre titulaire du comité consultatif des courses ;

- M. Louis de Catuelan en qualité de membre titulaire et M. René Régnault en qualité de membre titulaire de la commission supérieure du crédit maritime mutuel ;

- M. René Trégouët en qualité de membre titulaire du conseil national de l'information statistique ;

- M. Louis de Catuelan en qualité de membre titulaire du conseil national des transports.

9

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Jean Garcia demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, quelles décisions compte prendre le Gouvernement en matière de politique militaire et étrangère, notamment lors du prochain sommet européen, pour tenir compte du renouveau pacifique actuel des relations internationales et des changements qui interviennent à l'Est. (N° 83.)

M. Louis Perrein interroge M. le Premier ministre sur l'avenir de Paris et de la région d'Ile-de-France dans l'Europe de demain. (N° 84.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Genton, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 56 et distribué.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 17 novembre 1989 :

A neuf heures trente :

1. - Discussion du projet de loi (n° 16, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

Rapport (n° 53, 1989-1990) de Mme Hélène Missoffe, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures et le soir :

2. - Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Jean-Pierre Fourcade attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les divers problèmes auxquels est confronté depuis quelques années le monde combattant. Ces problèmes lui inspirent une satisfaction, deux interrogations et trois inquiétudes.

Il se réjouit ainsi, en premier lieu, de la rapidité avec laquelle la difficile question de la levée totale et définitive de toutes les forclusions auxquelles pouvaient encore se heurter les demandeurs de carte du combattant volontaire de la Résistance a été résolue. A cet égard, il désire savoir si un premier bilan peut d'ores et déjà être tiré de l'application de la loi n° 89-295 du 10 mai 1989 relative aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance.

En deuxième lieu, et au titre des interrogations, il s'étonne qu'aucune suite législative n'ait été donnée à la concertation approfondie menée tant avec les représentants des associations d'anciens combattants qu'avec les présidents et les rapporteurs des commissions des finances et des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le délicat problème du rapport constant et sur l'éventualité d'une réforme du système de référence figurant sous l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En outre, il rappelle que, le 7 décembre 1988, s'exprimant à la tribune à l'occasion de l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1989 concernant son département ministériel, M. le secrétaire d'Etat avait annoncé comme imminent le dépôt d'un projet de loi tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier et d'interné du Viet-Minh, puisqu'il considérait comme prioritaire le règlement de la situation des anciens combattants d'Indochine.

Aucun projet de loi n'ayant été déposé à la dernière session de printemps pour résoudre ces deux questions particulièrement urgentes auxquelles M. le secrétaire d'Etat avait pourtant manifesté son intérêt, il s'interroge sur le sort qui leur sera réservé dans un avenir proche.

En dernier lieu, et au chapitre des inquiétudes, il tient à évoquer, d'une part, le lancinant problème de la proportionnalité des pensions dont le rattrapage a brutalement été interrompu après les mesures figurant dans la loi de finances pour 1988 ; d'autre part, la douloureuse question des veuves de guerre, qui ne bénéficient toujours pas d'une pension à 500 points d'indice, contrairement aux engagements légaux pris en 1928 ; enfin, la situation des anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, qui ne reçoivent aucune réponse satisfaisante aux multiples demandes qu'ils formulent depuis plusieurs années pour contribuer à établir une véritable égalité des droits entre toutes les générations du feu.

Diverses revendications paraissent pourtant conformes aux légitimes aspirations de justice et d'égalité des combattants d'A.F.N., en particulier celles qui concernent la délivrance de la carte du combattant, l'attribution de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, l'assouplissement des conditions de départ à la retraite pour certains ressortissants de l'O.N.A.C. demandeurs d'emploi et la reconnaissance d'une pathologie propre au conflit d'Afrique du Nord.

Sur ces trois ensembles de questions, il demande à M. le secrétaire d'Etat quelles réponses il entend apporter au monde combattant et quels sont les échéanciers qu'il se fixe pour parvenir à leur application. (N° 65.)

II. - M. Michel Miroudot tient à se faire l'écho auprès de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre des craintes, nourries par l'expérience, formulées par un grand nombre d'anciens combattants et relayées par leurs associations sur la mise en place du nouveau système de calcul du rapport constant. Afin de mettre un terme à un long contentieux, il souhaiterait que des garanties soient offertes aux intéressés, notamment quant au rattrapage du retard enregistré en juillet 1987 et à la prise en compte, à l'avenir, de l'évolution de tous les éléments de la rémunération des fonctionnaires.

Il souhaiterait également connaître les intentions du Gouvernement sur la poursuite de la revalorisation des pensions des veuves de guerre et sur la prorogation du délai de souscription d'une rente mutualiste au taux majoré pour les anciens combattants ayant obtenu depuis peu la carte du combattant.

Enfin, il désirerait que lui soient précisées les principales orientations de son action dans ce que l'on nomme aujourd'hui la « politique de la mémoire » et qui devrait constituer, à terme, l'une des missions prioritaires de son ministère. (N° 78.)

III. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre quelles mesures concrètes il envisage pour satisfaire, sans attendre, les revendications formulées par les associations d'anciens combattants, des veuves de prisonniers de guerre, de pensionnés et retraités militaires, de combattants de la Résistance, des guerres 1939-1945 et des guerres d'Afrique du Nord. (N° 80.)

IV. - M. Robert Pagès demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la volonté unanime des associations d'anciens combattants de voir l'article L. 8 bis du code des pensions maintenu et complété par des dispositions de nature à sauvegarder les droits des intéressés. (N° 81.)

V. - M. Claude Prouvovoyeur interroge M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur ses projets en matière de protection du point de pension d'invalidité et de droits des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

A propos de la réforme du rapport constant, il souhaite connaître son avis sur la demande des associations représentatives des anciens combattants tendant à maintenir l'actuel article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité en l'assortissant d'une clause de sauvegarde d'indexation sur les rémunérations des fonctionnaires, primes et indemnités incluses.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, il désire connaître les perspectives relatives à l'attribution de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, à la prise en compte de pathologies spécifiques au conflit d'Afrique du Nord et à la levée des forclusions pour la constitution d'un retraite mutualiste du combattant au taux plein. (N° 82.)

3. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les inquiétudes du personnel de l'Ircha - institut de recherche de chimie appliquée - situé à Vert-le-Petit - Essonne - relatives au devenir de cet organisme doté d'un statut d'E.P.I.C. - établissement public à caractère industriel et commercial - dont les activités relèvent de la recherche-développement dans les domaines de la chimie fine, des matériaux, de la biotechnologie et de l'environnement.

Il est placé sous la tutelle du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Ces diverses disciplines concernent plusieurs autres ministères : recherche, environnement, défense, santé, enseignement.

Depuis 1984, l'Ircha ne perçoit plus de financement stable du budget de l'Etat. En 1987, son personnel a été réduit de cent personnes sur deux cent soixante-cinq. Aujourd'hui, il n'a plus ni directeur ni conseil d'administration. Pourtant ses activités concourent pleinement au développement de notre pays par l'aide spécifique qu'il apporte, notamment aux

P.M.E.-P.M.I. qui ont un faible potentiel de recherche, par des actions de normalisation et d'expertise, par ses actions efficaces dans les domaines de l'environnement.

Les évaluations effectuées à la demande du Gouvernement, notamment la dernière à la fin de 1988, démontrent sa viabilité et sa valeur certaine tant pour les équipements que pour le sérieux des équipes. Elle lui demande prendre en compte les convergences entre les souhaits du personnel et les conclusions des experts favorables au maintien et au développement de l'Ircha, en prévoyant, dans la loi de finances pour 1990, un abondement d'environ cinquante millions de francs et en faisant procéder à la nomination d'un nouveau directeur et d'un conseil d'administration. (N° 129.)

II. - Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur deux graves problèmes pour la vie scolaire à Pantin : la surcharge des maternelles et le non-remplacement des maîtres.

Il a lui-même maintes fois souligné le rôle de l'école maternelle dans la lutte contre l'échec et pour la réussite ultérieure de la scolarité des enfants. La loi sur l'orientation scolaire de juin 1989 prévoit même une priorité de scolarisation des enfants de deux ans dans les secteurs défavorisés.

A Pantin, où existent ces types de secteurs, on atteint une moyenne sur la ville de près de vingt-neuf enfants par classe ; près de soixante enfants qui auront trois ans au début de 1990 n'ont pas été accueillis faute de création de postes. Dans ces conditions, comment faire jouer à l'école maternelle le rôle spécifique qui est le sien ?

A ce problème s'ajoute une situation de fait très préoccupante : le non-remplacement des maîtres absents. Là encore, ce sont les enfants qui sont les premiers pénalisés par cette situation.

Elle lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour résorber ces aspects négatifs et atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. (N° 147.)

III. - Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences du système indemnitaire contractuel.

Ce système n'a rien à voir avec la revalorisation des enseignants-chercheurs ; on peut même considérer qu'il correspond à une dévalorisation du métier. Pour les trois types de contrats, les effets pervers sont nombreux.

Le contrat pédagogique est un encouragement à accroître le service d'enseignement par rapport à la recherche ; il accentue les différences entre enseignants-chercheurs et enseignants, approfondit les clivages entre catégories. Enfin, cette mesure peut tarir le recrutement des jeunes enseignants-chercheurs et entraîner le vieillissement de la pyramide des âges.

Le contrat de recherche réservé à un nombre très limité de professeurs introduira un autre clivage, à l'intérieur, cette fois, du corps des professeurs, ainsi que des disciplines. Quant à la prime administrative, elle tourne le dos à toutes les demandes de décharges formulées par les intéressés.

Compte tenu de tous ces éléments, elle lui demande le retrait de ce dispositif. (N° 149.)

IV. - M. Jacques Bérard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'état de torpeur au niveau du fonctionnement et de quasi-délabrement en ce qui concerne l'immeuble du musée Jean-Henri-Fabre, annexe du Muséum national d'histoire naturelle et sis à Sérignan-du-Comtat dans la Vaucluse.

Outre les meubles, objets et instruments de travail qui rappellent le souvenir de celui qui fut un savant entomologiste, un botaniste, un peintre, un poète et un philosophe, l'immeuble abrite un énorme herbier, unique au monde, constitué par ce savant ainsi que des collections de coquillages, fossiles, minéraux, insectes, et une collection, non moins unique, de trois cents aquarelles de champignons et plantes diverses réalisées par le savant lui-même.

Cet immeuble, connu sous le nom « d'Harmas d'Henri-Fabre », a été acquis par l'Etat en 1922 et géré par le laboratoire d'entomologie du Muséum national d'histoire naturelle.

Des milliers de visiteurs français ou étrangers, touristes, étudiants ou spécialistes se pressent chaque année aux portes de l'Harmas. Or son conservateur, qui dispose d'un budget de fonctionnement des plus modestes et d'un budget d'entretien quasi inexistant, se trouve dans l'impossibilité non seule-

ment d'assurer l'accueil et la visite de ses hôtes dans de bonnes conditions, mais également d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, la protection et la sauvegarde des objets exposés.

En effet, il convient de savoir que ledit conservateur a été provisoirement installé, lors de son arrivée, dans une partie de l'appartement d'Henri Fabre, qui est totalement intégrée au musée et, de ce fait, ne peut être ni visitée ni aménagée dans ce but.

Cette installation provisoire dure depuis plus de quinze ans. Les collectivités locales, la ville de Sérignan avec ses modestes moyens, le conseil général de Vaucluse et la région Provence - Alpes - Côte d'Azur seraient disposés à contribuer à une entreprise de sauvetage, de restauration, puis d'aménagement de ce lieu historique et encore une fois unique ; encore faudrait-il que le Gouvernement intervint avant qu'il ne soit trop tard en ce qui concerne la mise au point définitive d'un plan, et qu'il fit connaître ses intentions quant à son intervention financière dans une entreprise qui, en droit, relève totalement de sa compétence.

Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître ce qu'il compte faire pour porter remède à une situation que l'on peut qualifier d'alarmante. (N° 151.)

V. - M. Raymond Bouvier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de modifier les clés de répartition des différentes dotations composant la D.G.F. C'est ainsi que le mode de calcul de la dotation de compensation, en privilégiant la présence de logements sociaux, pénalise très sévèrement les communes rurales.

Il lui demande de préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre allant dans le sens d'une plus grande justice dans la répartition d'une dotation qui constitue l'un des revenus essentiels des petites et moyennes communes. (N° 117.)

VI. - M. Michel Crucis attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les problèmes de saturation routière que pose chaque année, au département de la Vendée, la fréquentation de son littoral par plus de deux millions de touristes.

S'il a été décidé la construction d'une autoroute entre Nantes et Niort, les Vendéens attendent avec impatience que se concrétise la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire, qui s'est prononcé sur l'aménagement de la liaison Angers - La Roche-sur-Yon, en autoroute.

Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir où en est actuellement l'avancement de ce projet et si une société concessionnaire a été nommée. (N° 126.)

VII. - M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que la fureur de légiférer à propos de tout et de rien qui s'est emparée de la société d'aujourd'hui a jusqu'ici, curieusement, négligé certains problèmes fondamentaux issus des progrès de la médecine et de la chirurgie.

Alarmé par l'apparent report aux calendes du dépôt d'un projet de loi destiné à maîtriser d'inquiétantes manipulations génétiques autant qu'à réprimer de scandaleux trafics d'organes, il lui demande, sans méconnaître pour autant les difficultés de la première au moins de ces deux tâches, de vouloir bien lui indiquer à quel stade en est la préparation d'un texte aussi fondamental. (N° 138.)

VIII. - M. Louis Minetti expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, que la société Geostock, filiale des groupes pétroliers Elf, BP, Shell et Total, se propose de stocker dans des cavernes creusées dans le sous-sol du parc régional du Luberon, sur le site de Manosque - Alpes-de-Haute-Provence - d'une part, des déchets chimiques - projet Geofix - d'autre part, du gaz projet Geomethane, en collaboration avec Gaz de France.

Il rappelle qu'en ce lieu a été créé, en 1968, un stockage souterrain d'hydrocarbures de plus de six millions de mètres cubes, le plus important de France.

S'agissant du stockage de déchets chimiques, deux cavités d'une capacité de cinq cent mille mètres cubes sont déjà prêtes. Plusieurs dizaines d'autres existent. La société concessionnaire a sollicité, en date du 23 décembre 1988, le renouvellement de l'autorisation de création et essais de cavités souterraines ; c'est dire qu'elle entend se donner les moyens d'en aménager d'autres.

Manosque deviendrait alors la capitale nationale des déchets chimiques. Avec l'ouverture des frontières en 1992, elle pourrait même devenir la poubelle chimique de l'Europe.

Les déchets - composés halogénés, métaux lourds, rebuts de l'industrie pharmaceutique et autres produits toxiques - seraient acheminés par camions empruntant l'autoroute A 51, qui borde le Var, traverse les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence, ensuite la nationale 96 sur une partie du tronçon Manosque-Sisteron, itinéraires très fréquentés par les touristes français et étrangers, les résidents, les familles se rendant aux stations de sport d'hiver de Savoie, du Dauphiné et des Alpes. La cadence serait d'un poids lourd tous les quarts d'heure ; elle ne manquerait pas d'augmenter avec l'extension du stockage. Il s'en suivrait des nuisances et pollutions insupportables pour les riverains, des risques multipliés d'accidents pour les usagers pouvant se révéler dramatiques dès lors où ils impliqueraient des poids lourds bourrés de matières dangereuses.

La réception et le conditionnement des déchets s'opéreraient dans une usine à implanter au centre d'une clairière, dans une forêt au demeurant fort mal entretenue où plusieurs incendies ont déjà éclaté, le plus récent en septembre dernier.

La concentration en un site unique d'hydrocarbures, de déchets chimiques en stockage irréversible et de gaz accumulés inconsiderément les risques dans une région où sont enregistrées depuis des siècles de multiples secousses.

Il lui demande, compte tenu des risques majeurs que comportent les projets susdits, de refuser les autorisations nécessaires à leur mise en œuvre, ceux-ci relevant de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement. (N° 118.)

4. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère de la France face à l'évolution des pays de l'Est devront être faites au service de la séance avant le lundi 20 novembre 1989, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1990, qui doivent être faites au service de la séance, est reporté au lundi 20 novembre 1989, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 est reporté au mardi 21 novembre 1989, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ERRATUM

au compte rendu intégral
de la séance du 26 octobre 1989

Page 2770, 1^{re} colonne, sous le titre :

Election de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice,

Après : « Kléber MALÉCOT 236 voix »,

Rétablir : « Jean AMELIN..... 236 voix ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Guy Robert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 54 (1988-1989) de M. Raymond Poirier tendant à accorder aux prisonniers des camps viet-minh le statut de déporté et interné, en remplacement de M. André Rabineau.

M. Claude Prouvoeur a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 172 (1988-1989) de M. Michel Maurice-Bokanowski tendant à accorder la légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 titulaires d'un titre de guerre, en remplacement de M. Franz Duboscq.

M. Jacques Bimbenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 198 (1988-1989) de M. Georges Mouly tendant, en matière de retraite, à faire bénéficier de mesures particulières la mère d'un enfant handicapé, pour ce qui concerne les bonifications prévues au code des pensions civiles et militaires de retraite d'une part, et les majorations de durée d'assurance prévues au régime général de la sécurité social d'autre part, en remplacement de M. Henri Collard.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Paul Masson a été nommé rapporteur en remplacement de M. Paul Girod de la proposition de loi n° 442 (1988-1989) adoptée avec modification par l'Assemblée nationale en troisième lecture, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 30 (1989-1990) tendant à préciser l'article premier de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

M. René-Georges Laurin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 39 (1989-1990) de M. Raymond Bourguin et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice du pouvoir de police municipale à Paris.

M. Hubert Haenel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 44 (1989-1990) de M. Charles Pasqua et plusieurs de ses collègues tendant à réformer le code de la nationalité.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 16 novembre 1989 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 17 novembre 1989 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (n° 16, 1989-1990).

A quinze heures et le soir :

2° Questions orales avec débat à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre :

- n° 65 de M. Jean-Pierre Fourcade, relative aux problèmes des anciens combattants et victimes de la guerre ;
- n° 78 de M. Michel Miroudot sur les problèmes des anciens combattants et victimes de guerre ;
- n° 80 de Mme Marie-Claude Beaudeau sur les revendications du monde combattant ;
- n° 81 de M. Robert Pagès sur l'application de l'article L. 8 bis du code des pensions ;
- n° 82 de M. Claude Prouvoeur sur la réforme du rapport constant et les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord.

(Le Sénat a décidé de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

3° Huit questions orales sans débat :

- n° 129 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le Premier ministre (Avenir de l'Institut de recherche de chimie appliquée) ;
- n° 147 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Problèmes de la vie scolaire à Pantin) ;

- n° 149 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Conséquences du système indemnitaire contractuel en matière de recherche) ;
- n° 151 de M. Jacques Bérard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Restauration du musée Jean-Henri-Fabre à Sérignan-du-Comtat [Vaucluse]) ;
- n° 117 de M. Raymond Bouvier à M. le ministre de l'intérieur (Répartition de la dotation globale de fonctionnement) ;
- n° 126 de M. Michel Crucis à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Saturation routière du département de la Vendée) ;
- n° 138 de M. Christian Bonnet à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Etat d'avancement du projet de loi relatif aux manipulations génétiques) ;
- n° 118 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (Projet de stockage de déchets dans le parc régional du Luberon).

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Lundi 20 novembre 1989 :

A dix-sept heures :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère de la France face à l'évolution des pays de l'Est, suivie d'un débat.

(La conférence des présidents a fixé à vingt minutes le temps réservé au président de la commission des affaires étrangères, de

la défense et des forces armées ; à deux heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe politique ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes. Les quatre-vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance le jour du débat avant douze heures.)

C. - Du mardi 21 novembre 1989, à seize heures, au samedi 9 décembre 1989 inclus.

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi de finances pour 1990 (n° 895, A.N.).

L'organisation et les modalités de la discussion fixées à la suite de la conférence des présidents du 2 novembre 1989 sont confirmées, sous réserve des modifications suivantes :

1° La discussion générale commencera à *seize heures* le **mardi 21 novembre 1989**.

Le début de la séance publique est fixé à *quinze heures* le **mercredi 22 novembre 1989**.

2° Le délai limite pour le dépôt des amendements à la première partie du projet de loi est reporté au **mardi 21 novembre 1989**, à *seize heures*.

3° Les inscriptions de parole pour la discussion générale devront être communiquées au service de la séance le **lundi 20 novembre 1989**, avant *dix-sept heures*.

Le calendrier de la discussion des dispositions du projet de loi est modifié comme suit :

ORDRE DE DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1990
MODIFIÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU 16 NOVEMBRE 1989

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Mardi 21 novembre 1989		
A <i>seize heures</i> et le soir.	Discussion générale.....	6 h 30
<i>N.B.</i> - Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie : <i>seize heures</i> .		
Mercredi 22 novembre 1989		
A <i>quinze heures</i> et le soir.	Discussion générale (<i>suite</i>).....	7 h 30
<i>N.B.</i> - La commission des finances se réunira le matin pour l'examen des amendements à la première partie.	Examen des articles de la première partie.	
Judi 23 novembre 1989		
A <i>dix heures</i> , à <i>quinze heures</i> et le soir.	Examen des articles de la première partie (<i>suite</i>).....	10 h 30
Vendredi 24 novembre 1989		
A <i>dix heures</i> , à <i>quinze heures</i> et le soir.	Examen des articles de la première partie (<i>suite et fin</i>) (1).....	5 h 30
	Eventuellement, seconde délibération sur la première partie. Explications de vote sur l'ensemble de la première partie (scrutin public ordinaire de droit).	
	Départements et territoires d'outre-mer.....	5 h 30
Samedi 25 novembre 1989		
A <i>neuf heures quarante-cinq</i> , à <i>quinze heures</i> et le soir.	Anciens combattants (+ art. 69).....	3 h 30
	Industrie et aménagement du territoire :	
	III. - Commerce et artisanat (+ art. 72).....	2 h 30
	Services du Premier ministre :	
	IV. - Plan.....	2 heures
	Economie, finances et budget :	
	II. - Services financiers :	
	Commerce extérieur.....	3 heures

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Dimanche 26 novembre 1989		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Industrie et aménagement du territoire :	
	IV. - Tourisme.....	2 h 30
	Equipement, logement, transports et mer :	
I. - Urbanisme, logement et services communs.....		3 h 30
	Equipement, logement, transports et mer :	
V. - Mer :		
	Ports maritimes..... Marine marchande.....	3 h 30
Lundi 27 novembre 1989		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Education nationale :	
	I. - Enseignement scolaire (+ article 71).....	8 heures
	II. - Enseignement supérieur.....	
Equipement, logement, transports et mer :		
III. - Aviation civile et IV. - Météorologie.....		2 h 30
	Budget annexe de la navigation aérienne.....	
Mardi 28 novembre 1989		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Budget annexe des prestations sociales agricoles.....	2 heures
	Agriculture et forêt.....	9 heures
Mercredi 29 novembre 1989		
A quinze heures et le soir. N.B. - La commission des finances se réunira le matin pour l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi.	Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.....	0 h 30
	Justice.....	4 heures
	Recherche et technologie.....	3 heures
Jeudi 30 novembre 1989		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Coopération et développement.....	3 heures
	Affaires étrangères.....	8 heures
Vendredi 1^{er} décembre 1989		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Services du Premier ministre :	
	V. - Environnement.....	3 h 30
	Industrie et aménagement du territoire :	
	I. - Industrie.....	4 h 30
II. - Aménagement du territoire.....	2 h 30	
Samedi 2 décembre 1989		
	Eventuellement, discussions reportées.	
Lundi 4 décembre 1989		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Services du Premier ministre :	
	II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	0 h 30
	III. - Conseil économique et social.....	0 h 15
	Budget annexe des Journaux officiels.....	0 h 15
	Travail, emploi et formation professionnelle.....	
	Travail, emploi, formation professionnelle et Solidarité, santé et protection sociale, services communs.....	3 h 30
Solidarité, santé et protection sociale.....	6 h 30	
Mardi 5 décembre 1989		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Intérieur :	
	Administration centrale et sécurité..... Administration territoriale, collectivités locales et décentralisation.....	7 heures
	Culture et communication :	
Communication (et crédits de l'information et du Conseil supérieur de l'audiovisuel inscrits aux services généraux du Premier ministre) (+ lignes 49 et 50 de l'état E annexé à l'art. 53 et art. 57).....	4 heures	
Mercredi 6 décembre 1989		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Education nationale, jeunesse et sports.....	2 h 30
	Défense :	
N.B. - Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie : dix-sept heures.	Exposé d'ensemble et dépenses en capital (+ art. 39).....	7 h 30
	Dépenses ordinaires (+ art. 38).....	
Jeudi 7 décembre 1989		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Economie, finances et budget :	
	I. - Charges communes (et rapatriés) (+ art. 70).....	4 h 15
	II. - Services financiers (et consommation).....	
	Comptes spéciaux du Trésor (+ art. 43 à 52).....	
	Observations sur le rapport de la Cour des comptes.....	

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<p>Vendredi 8 décembre 1989</p> <p>A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.</p> <p>Samedi 9 décembre 1989</p> <p>A onze heures trente, à quinze heures et le soir.</p> <p>N.B. - La commission des finances se réunira le matin avant la séance pour examiner les amendements à la deuxième partie.</p>	Budget annexe des Monnaies et médailles.....	0 h 15
	Budget annexe de l'imprimerie nationale.....	0 h 15
	Equipement, logement, transports et mer :	
	II. - Transports intérieurs :	
	1. Transports terrestres.....	} 6 heures
	Voies navigables.....	
	2. Routes.....	
	3. Sécurité routière.....	
	Culture et communication :	
	Culture.....	4 h 30
Services du Premier ministre :		
I. - Services généraux du Premier ministre (et fonction publique).....	} 2 heures	
Economie sociale.....		
Budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace.....	4 heures	
	Examen des articles de la deuxième partie non joints aux crédits. Eventuellement, seconde délibération. Explication de vote. Scrutin public à la tribune de droit.	
<p>(1) Le rapport spécial de la commission des finances consacré aux relations financières avec les communautés européennes sera présenté lors de la discussion de l'article d'équilibre du projet de loi de finances.</p>		

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Maintien des aides aux personnes en difficulté

157. - 16 novembre 1989. - **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale** quelles mesures envisage le Gouvernement pour maintenir ses aides financières, ainsi que celles de la Communauté économique européenne, permettant la distribution d'aliments (viande, beurre, lait, etc.) aux personnes actuellement en difficulté. Compte tenu du développement de la précarité et de la misère, elle lui demande que ces décisions soient prises de toute urgence (N° 157.)

Modalités d'attribution des places dans les centres d'aide par le travail et les ateliers protégés

158. - 16 novembre 1989. - **M. Yvon Bourges** expose à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale** qu'à la suite de négociations conduites durant l'été avec les associations d'aide aux handicapés, le Gouvernement a annoncé la création, en termes de garanties de ressources et de crédits de fonctionnement, de deux fois 2 800 places de C.A.T. et 800 places d'ateliers protégés en 1990 et 1991, et de deux fois 2 600 places de C.A.T. et 1 000 places d'ateliers protégés en 1992 et 1993. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour attribuer les places qui seront créées et pour assurer le fonctionnement des structures qui, en application du programme pluri-annuel, seront mises en place. La politique de redéploiement des moyens existants atteint ses limites et ne saurait permettre d'assurer le fonctionnement des nouvelles structures créées et de celles appelées à connaître une augmentation de leur capacité d'accueil. (N° 158.)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 16 novembre 1989

SCRUTIN (N° 37)

sur les amendements n° 108 rectifié présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et n° 109 présenté par M. Christian Bonnet au nom de la commission des lois, sur l'article 16 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Pour	247
Contre	72

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.		
Philippe Adnot	Louis Boyer (Loiret)	André Diligent
Michel d'Aillières	Jacques Braconnier	Michel Doublet
Paul Alduy	Mme Paulette	Franz Duboscq
Michel Alloncle	Brisepierre	Alain Dufaut
Jean Amelin	Louis Brives	Pierre Dumas
Hubert d'Andigné	Guy Cabanel	Jean Dumont
Maurice Arreckx	Michel Caldaguès	Ambroise Dupont
Jean Arthuis	Robert Calmejane	André Egu
Alphonse Arzel	Jean-Pierre Camoin	Jean-Paul Emin
Honoré Baillet	Jean-Pierre Cantegrit	Jean Faure
José Balarelo	Paul Caron	Marcel Fortier
René Ballayer	Pierre Carous	André Fosset
Henri Bangou	Ernest Cartigny	Mme Paulette Fost
Bernard Barbier	Louis de Catuelan	Jean-Pierre Fourcade
Jean Barras	Joseph Caupert	Philippe François
Bernard Barraux	Auguste Cazalet	Jean François-Poncet
Jean-Paul Bataille	Jean Chamant	Mme Jacqueline
Mme Marie-Claude	Jean-Paul Chambriard	Frayse-Cazalis
Beaudeau	Jacques Chaumont	Jean Garcia
Jean-Luc Bécart	Michel Chauty	(Seine-Saint-Denis)
Henri Belcour	Jean Chérioux	Jean-Claude Gaudin
Claude Belot	Roger Chinaud	Philippe de Gaulle
Jacques Bérard	Auguste Chupin	Jacques Genton
Georges Berchet	Jean Clouet	Alain Gérard
Daniel Bernardet	Jean Cluzel	François Gerbaud
Roger Besse	Henri Collard	Charles Ginesy
André Bettencourt	Henri Collette	Jean-Marie Girault
Mme Danielle	Francisque Collomb	(Calvados)
Bidard Reydet	Charles-Henri	Paul Girod (Aisne)
Jacques Bimbenet	de Cossé-Brissac	Henri Göttschy
François Blaizot	Maurice Couve	Jacques Golliet
Jean-Pierre Blanc	de Murville	Yves Goussebaire-
Maurice Blin	Pierre Croze	Dupin
André Bohl	Michel Crucis	Adrien Gouteyron
Roger Boileau	Charles de Cuttoli	Jean Grandon
Christian Bonnet	Etienne Dailly	Paul Graziani
Amédée Bouquerel	André Daugnac	Georges Gruillot
Joël Bourdin	Marcel Daunay	Yves Guéna
Yvon Bourges	Désiré Debavelaere	Bernard Guyomard
Raymond Bourguine	Luc Dejoie	Jacques Habert
Philippe de Bourgoing	Jean Delaneau	Hubert Haenel
Jean-Eric Bousch	François Delga	Emmanuel Hamel
Raymond Bouvier	Jacques Delong	Mme Nicole
Jean Boyer (Isère)	Charles Descours	de Hauteclouque

Marcel Henry	Kléber Malécot
Rémi Herment	Hubert Martin
Daniel Hœffel	Paul Masson
Jean Huchon	François Mathieu
Bernard Hugo	(Loire)
Claude Huriet	Serge Mathieu
Roger Husson	(Rhône)
André Jarrot	Michel Maurice-
Pierre Jeambrun	Bokanowski
Charles Jolibois	Jacques de Menou
André Jourdain	Louis Mercier
Louis Jung	Daniel Millaud
Paul Kauss	Louis Minetti
Pierre Lacour	Michel Miroudot
Pierre Laffitte	Mme Hélène Missoffe
Christian	Louis Moinard
de La Malène	René Monory
Lucien Lanier	Claude Mont
Jacques Larché	Geoffroy
Gérard Larcher	de Montalembert
Bernard Laurent	Paul Moreau
René-Georges Laurin	Jacques Mossion
Marc Lauriol	Arthur Moulin
Henri Le Breton	Georges Mouly
Jean Lecanuët	Jacques Moutet
Charles Lederman	Jean Natali
Bernard Legrand	Lucien Neuwirth
(Loire-Atlantique)	Henri Olivier
Jean-François	Charles Ornano
Le Grand (Manche)	Paul d'Ornano
Edouard Le Jeune	Jacques Oudin
(Finistère)	Robert Pagès
Max Lejeune (Somme)	Sosefo Makapé
Charles-Edmond	Papilio
Lenglet	Charles Pasqua
Marcel Lesbros	Bernard Pellarin
François Lesein	Jean Pépin
Félix Leyzour	Jean-François Pintat
Roger Lise	Alain Pluchet
Maurice Lombard	Christian Poncelet
Pierre Louvet	Michel Poniatowski
Roland du Luart	Roger Poudonson
Mme Hélène Luc	Richard Pouille
Marcel Lucotte	Jean Pourchet
Jacques Machet	André Pourny
Jean Madelain	Claude Prouvoeur

Jean Puech
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Schillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Paul Souffrin
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.		
François Abadie	Pierre Biarnes	Marcel Debarge
Guy Allouche	Marc Beuf	André Delelis
François Autain	Marcel Bony	Gérard Delfau
Germain Authié	André Boyer (Lot)	Rodolphe Désiré
Gilbert Baumet	Jacques Carat	Bernard Dussaut
Jean-Pierre Bayle	Robert Castaing	Claude Estier
Gilbert Belin	William Chervy	Aubert Garcia (Gers)
Jacques Bellanger	Yvon Collin	Gérard Gaud
Mme Maryse	Claude Cornac	François Giacobbi
Bergé-Lavigne	Marcel Costes	Roland Grimaldi
Roland Bernard	Raymond Courrière	Robert Guillaume
Jean Besson	Roland Courteau	Philippe Labeyrie
Jacques Bialski	Michel Darras	Tony Larue

Robert Laucournet
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Michel Moreigne
Georges Othily
Albert Pen

Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnauld

Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franch Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
André Boyer (Lot)
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Mme Paulette
Brisepierre
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldagués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jacques Carat
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Jean Clouet
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Rodolphe Désiré
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Bernard Dussaut
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Marcel Fortier
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Aubert Garcia (Gers)
Jean Garcia
(Seine-Saint-Denis)
Gérard Gaud

Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Georges Gruillot
Yves Guéna
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclocque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Charles Lederman
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Félix Leyzour
Maurice Lombard
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Philippe Madrelle
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
Serge Mathieu
(Rhône)
Michel Maurice-
Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Minetti
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Arthur Moulin
Georges Mouly

Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Robert Pages
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Richard Pouille
André Pourny
Claude Pradille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Régnauld
Ivan Renar
Henri Revol
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Jacques Roccaserra
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Michel Rufin
Claude Saunier
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Franch Sérusclat
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Paul Souffrin
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Serge Vinçon
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

sur l'amendement n° 70 présenté par M. Xavier de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste à l'article 16 bis du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Nombre de votants 319
Nombre des suffrages exprimés 317
Pour 65
Contre 252

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.
Paul Alduy
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
René Ballayer
Bernard Barraux
Claude Belot
Daniel Bernardet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Louis de Catuelan
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Francisque Collomb
André Daugnac
Marcel Daunay
André Diligent
André Egu

Jean Faure
André Fosset
Jacques Genton
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Bernard Guyomard
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Louis Jung
Pierre Lacour
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Marcel Lesbros
Roger Lise
Jacques Machet
Jean Madelain

Kléber Malécot
François Mathieu
(Loire)
Louis Mercier
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Jacques Mossion
Jacques Moutet
Bernard Pellarin
Roger Poudonson
Jean Pourchet
Guy Robert
(Vienne)
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Pierre Schiélé
Paul Séramy
Michel Souplet
Georges Treille
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé

Ont voté contre

MM.
François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
François Autain
Germain Authié
Honoré Baillet
José Balarello

Henri Bangou
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Jacques Bérard

Georges Berchet
Mme Maryse
Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Mme Danielle
Bidard Reydet
Jacques Bibmenet
Marc Bœuf

Se sont abstenus

MM. Raymond Bouvier et Daniel Millaud.

N'ont pas pris part au vote

M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	66
Contre	251

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 39)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	246
Pour	230
Contre	16

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Mme Paulette
Brisepierre
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès

Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin

Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte

Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou

Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ormano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière

Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Daniëlle
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
(Seine-Saint-Denis)
Charles Lederman
Félix Leyzour

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Mme Maryse
Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau

Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Aubert Garcia (Gers)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Michel Moreigne

Georges Othily
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnauld
Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

N'ont pas pris part au vote

M. Jean Chamant, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 40)

sur l'amendement n° 3 présenté par M. Christian Bonnet à l'article premier du projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés.

Nombre de votants 319
 Nombre des suffrages exprimés 319
 Pour 303
 Contre 16

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
 Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 Honoré Baillet
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Henri Belcour
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Mme Maryse
 Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 Jean Besson
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 André Boyer (Lot)
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Mme Paulette
 Briseperre
 Louis Brives
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan

Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Michel Doublet
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Claude Estier
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Aubert Garcia (Gers)
 Gérard Gaud
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)

Henri Gœtschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Robert Guillaume
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Louis Longuequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret

Paul Masson
 François Mathieu
 (Loire)
 Serge Mathieu
 (Rhône)
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Jean Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé
 Papiilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne

Jean Pépin
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Robert Pontillon
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Pradille
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 René Régnauld
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 (Vienne)
 Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
 Jacques Roccaserra
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff

Michel Rufin
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Jean Simonin
 Raymond Soucarter
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Fernand Tardy
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert-Paul Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre**MM.**

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudreau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 (Seine-Saint-Denis)
 Charles Lederman
 Félix Leyzour

Mme Hélène Luc
 Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Chamant, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 41)

sur l'ensemble du projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés.

Nombre de votants 319
 Nombre des suffrages exprimés 319
 Pour 303
 Contre 16

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
 Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 Honoré Baillet
 José Balarello

René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Henri Belcour
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Mme Maryse
 Bergé-Lavigne

Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 Jean Besson
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet

Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourginge
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
André Boyer (Lot)
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Mme Paulette
Brisepierre
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay

Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Doublet
Michel Dreyfus-
Schmidt
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Aubert Garcia (Gers)
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Georges Gruillot
Yves Guéna
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel

Mme Nicole
de Hautecloucq
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret

Paul Masson
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)
Michel Maurice-
Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne

Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Claude Prouvoeur
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Régnauld
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Jacques Rocca Serra
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff

Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégoût
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.
Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
(Seine-Saint-Denis)
Charles Lederman
Félix Leyzour

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Chamant, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.